

# **PREFECTURE DE L'INDRE**

Recueil n° 7 du 28 juillet 2010

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)*

Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

## Sommaire

<b>AGENCE REGIONALE HOSPITALIERE (A.R.H.) .....</b>	<b>9</b>
<b>2010-05-0166 .....</b>	<b>9</b>
Arrêté n° 2010-05-0166 du 28 juin 2010 - tours de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres du secteur interdépartemental de juillet à septembre 2010.....	9
<b>2010-06-0174 .....</b>	<b>14</b>
Arrêté n° 2010-06-0174 du 02 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0001 fixant le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux .....	14
<b>2010-06-0175 .....</b>	<b>15</b>
Arrêté n° 2010-06-0175 du 02 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0001A fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux.....	15
<b>2010-06-0176 .....</b>	<b>17</b>
Arrêté n° 2010-06-0176 du 02 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0008 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon- sur-Indre .....	17
<b>2010-06-0177 .....</b>	<b>19</b>
Arrêté n° 2010-06-0177 du 02 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0007 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais .....	19
<b>2010-06-0178 .....</b>	<b>21</b>
Arrêté n° 2010-06-0178 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0002 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun .....	21
<b>2010-06-0179 .....</b>	<b>23</b>
Arrêté n° 2010-06-0179 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0009 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux .....	23
<b>2010-06-0180 .....</b>	<b>25</b>
Arrêté n° 2010-06-0180 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0003 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Blanc .....	25
<b>2010-06-0181 .....</b>	<b>27</b>
Arrêté n° 2010-06-0181 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0004 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre.....	27
<b>2010-06-0186 .....</b>	<b>29</b>
Arrêté n° 2010-06-0186 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique Les Grands Chênes .....	29
<b>2010-06-0187 .....</b>	<b>31</b>
Arrêté n° 2010-06-0187 du 03 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay .....	31
<b>2010-06-0249 .....</b>	<b>33</b>
Arrêté n° 2010-06-0249 du 17 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-VAL-36-01D fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Châteauroux .....	33
<b>2010-06-0250 .....</b>	<b>35</b>
Arrêté n° 2010-06-0250 du 17 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-VAL-36-02D fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2010 du centre hospitalier d'Issoudun .....	35

2010-06-0251 .....	37
Arrêté n° 2010-06-0251 du 17 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-VAL-36-04D fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2010 du centre hospitalier de La Châtre .....	37
2010-06-0252 .....	39
Arrêté n° 2010-06-0252 du 17 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-VAL-36-03D fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Le Blanc .....	39
2010-06-0256 .....	41
Arrêté n° 2010-06-0256 du 18 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-DAF-36-07 fixant la dotation pour l'exercice 2010 du centre hospitalier de Buzançais.....	41
2010-06-0257 .....	43
Arrêté n° 2010-06-0257 du 18 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-DAF-36-08 fixant la dotation pour l'exercice 2010 du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre .....	43
2010-06-0258 .....	45
Arrêté n° 2010-06-0258 du 18 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-DAF-36-09 fixant la dotation pour l'exercice 2010 de l'hôpital local de Levroux.....	45
2010-06-0259 .....	47
Arrêté n° 2010-06-0259 du 18 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-DAF-36-10 fixant la dotation pour l'exercice 2010 de l'hôpital local de Valençay .....	47
2010-06-0260 .....	49
Arrêté n° 2010-06-0260 du 18 juin 2010 - arrêté n° 10-OSMS-USLD-36-11 fixant la dotation pour l'exercice 2010 de l'USLD du centre départemental .....	49
<b>AGREMENTS .....</b>	<b>51</b>
2010-06-0015 .....	51
Arrêté n° 2010-06-0015 du 25 mai 2010 - Extension de l'arrêté 2007-01-0069 portant agrément simple des services à la personne - CCAS de Châteauroux .....	51
2010-06-0016 .....	53
Arrêté n° 2010-06-0016 du 31 mai 2010 - Extension de l'arrêté n° 2009-05-0227 portant agrément simple d'un organisme des services à la personne - Ent. LIVECCHI Patricia.....	53
2010-06-0081 .....	55
Arrêté n° 2010-06-0081 du 09 juin 2010 - Portant agrément des associations sportives.....	55
2010-06-0212 .....	56
Arrêté n° 2010-06-0212 du 22 juin 2010 - Arrêté portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé .....	56
<b>AGRICULTURE - ELEVAGE .....</b>	<b>58</b>
2010-06-0184 .....	58
Arrêté n° 2010-06-0184 du 17 juin 2010 - mise en oeuvre de la prime herbagère agroenvironnementale en 2010.....	58
2010-06-0188 .....	63
Arrêté n° 2010-06-0188 du 17 juin 2010 - portant obligation d'entretien de jachère dans les périmètres d'isolement des cultures porte graines sur les communes productives de semences potatgères et sur les communes limitrophes.....	63
2010-06-0189 .....	67
Arrêté n° 2010-06-0189 du 17 juin 2010 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la	

mesure agroenvironnementale rotationnelle 2 dans le département de l'Indre.....	67
<b>AUTRES .....</b>	<b>79</b>
2010-06-0041 .....	79
Arrêté n° 2010-06-0041 du 04 juin 2010 - portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : M GARRY André.....	79
2010-06-0042 .....	80
Arrêté n° 2010-06-0042 du 04 juin 2010 - portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : M. BRETAUD Michel.....	80
2010-06-0066 .....	80
Arrêté n° 2010-06-0066 du 08 juin 2010 - Habilitation dans le domaine funéraire du centre hospitalier de Châteauroux .....	81
2010-06-0069 .....	83
Arrêté n° 2010-06-0069 du 08 juin 2010 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (aéromodélisme) sur la commune de Montlevic le 13 juin 2010.....	83
2010-06-0109 .....	86
Arrêté n° 2010-06-0109 du 14 juin 2010 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (aéromodélisme) sur la commune de Saint Maur le 20 juin 2010 .....	86
2010-06-0110 .....	89
Arrêté n° 2010-06-0110 du 14 juin 2010 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Rivarenes le 20 juin 2010 .....	89
2010-06-0118 .....	92
Arrêté n° 2010-06-0118 du 15 juin 2010 - portant admission de candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).....	92
2010-06-0120 .....	94
Arrêté n° 2010-06-0120 du 15 juin 2010 - fixant la composition du jury d'examen pour l'attribution du brevet national de moniteur des premiers secours (B.N.M.P.S.) au 517ème Régiment du Train .....	94
2010-06-0214 .....	96
Arrêté n° 2010-06-0214 du 21 juin 2010 - arrêté commission 2nde.....	96
2010-06-0215 .....	97
Arrêté n° 2010-06-0215 du 21 juin 2010 - arrêté commission 3ème .....	97
2010-06-0228 .....	98
Arrêté n° 2010-06-0228 du 23 juin 2010 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Luant le 27 juin 2010.....	98
<b>CIRCULATION - ROUTES .....</b>	<b>101</b>
2010-06-0156 .....	101
Arrêté n° 2010-06-0156 du 18 juin 2010 - Autorisation à la SABA à mettre en exploitation commerciale la traction à vapeur du train dit du .....	101
2010-06-0225 .....	106
Arrêté n° 2010-06-0225 du 23 juin 2010 - Transports de bois ronds.....	106
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURES .....</b>	<b>115</b>

2010-06-0276 .....	115
Arrêté n° 2010-06-0276 du 30 juin 2010 - Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest - SGAP - Arrêté n° 10-09.....	115
2010-06-0277 .....	126
Arrêté n° 2010-06-0277 du 30 juin 2010 - Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest - Etat-Majour interministériel de Zone et Cabinet - Arrêté n° 10-10.....	126
<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....</b>	<b>129</b>
2010-06-0051 .....	129
Arrêté n° 2010-06-0051 du 07 juin 2010 - Attribution de la médaille du travail 14 Jul 2010 .....	129
2010-06-0052 .....	177
Arrêté n° 2010-06-0052 du 07 juin 2010 - Attribution de la médaille régionale départementale et communale 14 jul 2010 .....	177
2010-06-0053 .....	187
Arrêté n° 2010-06-0053 du 07 juin 2010 - Attribution de la médaille de la mutualité coopération 14 Jul 2010.....	187
2010-06-0054 .....	188
Arrêté n° 2010-06-0054 du 07 juin 2010 - Médaille de bronze jeunesse et sports 14 jul 2010 .....	188
2010-06-0056 .....	189
Arrêté n° 2010-06-0056 du 07 juin 2010 - Médaille d'honneur agricole 14 jul 2010.....	189
<b>ELECTIONS .....</b>	<b>192</b>
2010-06-0231 .....	192
Arrêté n° 2010-06-0231 du 25 juin 2010 - constitution de la commission départementale des élections au Conseil supérieur de l'éducation routière.....	192
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>194</b>
2010-06-0010 .....	194
Arrêté n° 2010-06-0010 du 01 juin 2010 - Arrêté portant execution des travaux sur le barrage d'Eguzon. ....	194
2010-06-0047 .....	197
Arrêté n° 2010-06-0047 du 04 juin 2010 - Portant attributions de plan de chasse pour la campagne cynégétique 2010-2011 .....	197
2010-06-0082 .....	200
Arrêté n° 2010-06-0082 du 08 juin 2010 - Arrêté autorisant la destruction de grands cormorans .....	200
2010-06-0121 .....	202
Arrêté n° 2010-06-0121 du 04 juin 2010 - Fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Indre pendant l'année cynégétique 2010-2011(du 1/07/10 au 30/06/11).....	202
2010-06-0122 .....	205
Arrêté n° 2010-06-0122 du 04 juin 2010 - Fixant les modalités de destruction à tir des animaux nuisibles après la date de cloture de la chasse pendant l'année cynégétique 2010-2011 .....	205
2010-06-0224 .....	208
Arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 - définissant les seuils d'alerte et de crise des	

cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau.....	208
2010-06-0226 .....	234
Arrêté n° 2010-06-0226 du 23 juin 2010 - prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle des calcaires du jurassique sur le bassin versant de la Ringoire en vue d'une gestion collective de la ressource en eau.....	234
<b>INSPECTION - CONTROLE.....</b>	<b>243</b>
2010-06-0074 .....	243
Arrêté n° 2010-06-0074 du 08 juin 2010 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Maud GUIMIOT.....	243
2010-06-0075 .....	245
Arrêté n° 2010-06-0075 du 08 juin 2010 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Vanessa VANDERQUAND .....	245
2010-06-0076 .....	247
Arrêté n° 2010-06-0076 du 08 juin 2010 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Jérémie LEFEBVRE .....	247
2010-06-0077 .....	249
Arrêté n° 2010-06-0077 du 08 juin 2010 - portant agrément d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur Juan Adolfo VELARDE RODRIGUEZ .....	249
<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>251</b>
2010-06-0170 .....	251
Arrêté n° 2010-06-0170 du 21 juin 2010 - Dissolution du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais.....	251
<b>LOGEMENT - HABITAT .....</b>	<b>253</b>
2010-06-0029 .....	253
Arrêté n° 2010-06-0029 du 02 juin 2010 - portant modification de l'arrêté portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage .....	253
<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES.....</b>	<b>256</b>
2010-06-0235 .....	256
Arrêté n° 2010-06-0235 du 30 juin 2010 - Homologation circuit motocross à Pommier Gargillesse .....	256
<b>PERSONNEL - CONCOURS .....</b>	<b>260</b>
2010-06-0021 .....	260
Autres n° 2010-06-0021 du 03 juin 2010 - avis de concours Cadre de Santé HL LEVROUX 03.06.2010 .....	260
2010-06-0221 .....	262
Autres n° 2010-06-0221 du 23 juin 2010 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES Maître-ouvrier B DE FONTARCE 23-06-10 .....	262
2010-06-0222 .....	263
Autres n° 2010-06-0222 du 23 juin 2010 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES OPQ (veilleur de nuit) B DE FONTARCE 23-06-10.....	263

2010-06-0223 .....	264
Autres n° 2010-06-0223 du 23 juin 2010 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES OPQ (maître ou maîtresse de maison) B DE FONTARCE 23-06-10 .....	264
2010-06-0240 .....	265
Autres n° 2010-06-0240 du 25 juin 2010 - AVIS CONCOURS SUR TITRES OPQ cuisinier - CD LES GRDS CHENES 25-06-10 .....	265
<b>SUBVENTIONS - DOTATIONS .....</b>	<b>266</b>
2010-05-0039 .....	266
Arrêté n° 2010-05-0039 du 04 juin 2010 - portant attribution de subvention au titre du BOP central programme sport .....	266
2010-06-0004 .....	268
Arrêté n° 2010-06-0004 du 31 mai 2010 - Arrêté portant attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2010, à l'association Solidarité Accueil pour le Service d'Accueil et d'Orientation Départemental des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.....	268
2010-06-0005 .....	270
Arrêté n° 2010-06-0005 du 31 mai 2010 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association pour l'Accueil et le Logement des Familles et Amis des détenus pour générer l'Espoir (ALFAGE) au titre de l'année 2010 .....	270
2010-06-0060 .....	272
Arrêté n° 2010-06-0060 du 04 juin 2010 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2010-05-0098 du 12 mai 2010 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du centre d'accueil.....	272
2010-06-0102 .....	274
Arrêté n° 2010-06-0102 du 11 juin 2010 - Portant attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2010, au centre d'accueil.....	274
2010-06-0108 .....	276
Arrêté n° 2010-06-0108 du 14 juin 2010 - arrêté portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 à l'Association AFTAM pour le financement de l'accueil, de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement social de personnes en demande d'asile .....	276
2010-06-0116 .....	278
Arrêté n° 2010-06-0116 du 14 juin 2010 - attribution de subventions au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) pour l'année 2010 revenant aux communes et groupements de communes du département de l'Indre.....	278
2010-06-0233 .....	281
Arrêté n° 2010-06-0233 du 24 juin 2010 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2008 - Répartition complémentaire.....	281
2010-06-0247 .....	282
Arrêté n° 2010-06-0247 du 28 juin 2010 - dotation départementale d'équipement des collèges 2010 .....	282
<b>TOURISME - CULTURE .....</b>	<b>284</b>
2010-06-0278 .....	284
Arrêté n° 2010-06-0278 du 30 juin 2010 - Classement du terrain de camping Les Ages à Lignac .....	284

**ANNEXE ACTE 2010-06-0233 : ANNEXE 1 .....284**

Agence régionale hospitalière (A.R.H.)

2010-05-0166

**2010-05-0166** du **28/06/2010**.

MINISTERE DE LA SANTE,  
ET DES SPORTS

Le Préfet de l'INDRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du LOIR ET CHER

ARRETE N° 2010-05-0166

ARRETE N° 2010-174-13

Définissant les tours de garde des entreprises de Transports Sanitaires Terrestres du secteur interdépartemental (départements de l'Indre et du Loir et Cher), de juillet à septembre 2010

**VU** l'Ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

**VU** la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

**VU** la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

**VU** le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

**VU** le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2004-E- 457 (enregistrement à la Préfecture de l'Indre) et n°04-0794 (enregistrement à la Préfecture du Loir et Cher) en date du 26 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant les cahiers des charges organisant ses modalités d'application, pour le secteur interdépartemental à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

**Sur proposition** des délégués territoriaux (Indre – Loir et Cher) de l'Agence Régionale de la Santé de la région Centre

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** La garde interdépartementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée de juillet à septembre 2010 selon la liste ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif - de Limoges (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES) pour la matière relevant du Préfet de l'Indre ; -d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie- 45 057 ORLEANS Cedex 1) pour la matière relevant du Préfet du Loir et Cher ; dans un délai de 2 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Messieurs les secrétaires généraux de la préfecture de l'Indre et du Loir et Cher, Madame et Monsieur les délégués territoriaux (Indre – Loir et Cher) de l'Agence Régionale de la Santé de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées.

Fait à CHATEAUROUX, le 26 mai 2010

Fait à BLOIS, le

Le Préfet de l'INDRE

Le Préfet du LOIR et CHER

Philippe DERUMIGNY

Philippe GALLI



<b>TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE</b>	<b>JOUR</b>	<b>juillet-2010</b>
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	01/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	02/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	03/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	03/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	04/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	04/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	05/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	06/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	07/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	08/07/2010
AMBULANCES DEDION	Vendredi	09/07/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	10/07/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	10/07/2010
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	11/07/2010
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	11/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Lundi	12/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Mardi	13/07/2010
AMBULANCES DEDION	Mercredi (jour)	14/07/2010
AMBULANCES DEDION	Mercredi (nuit)	14/07/2010
AMBULANCES DEDION	Jeudi	15/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi	16/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	17/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	17/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	18/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	18/07/2010
AMBULANCES DEDION	Lundi	19/07/2010
AMBULANCES DEDION	Mardi	20/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	21/07/2010
AMBULANCES [REDACTED]	Jeudi	22/07/2010
AMBULANCES [REDACTED]	Vendredi	23/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	24/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	24/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	25/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	25/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	26/07/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	27/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	28/07/2010
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	29/07/2010
AMBULANCES DEDION	Vendredi	30/07/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	31/07/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	31/07/2010



TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE		JOUR	août-2010
AMBULANCES DEDION		Dimanche (jour)	01/08/2010
AMBULANCES DEDION		Dimanche (nuit)	01/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Lundi	02/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Mardi	03/08/2010
AMBULANCES DEDION		Mercredi	04/08/2010
AMBULANCES DEDION		Jeudi	05/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Vendredi	06/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Samedi (jour)	07/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Samedi (nuit)	07/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Dimanche (jour)	08/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Dimanche (nuit)	08/08/2010
AMBULANCES DEDION		Lundi	09/08/2010
AMBULANCES DEDION		Mardi	10/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Mercredi	11/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Jeudi	12/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Vendredi	13/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Samedi (jour)	14/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Samedi (nuit)	14/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Dimanche (jour)	15/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Dimanche (nuit)	15/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Lundi	16/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Mardi	17/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Mercredi	18/08/2010
AMBULANCES		Jeudi	19/08/2010
AMBULANCES		Vendredi	20/08/2010
AMBULANCES DEDION		Samedi (jour)	21/08/2010
AMBULANCES DEDION		Samedi (nuit)	21/08/2010
AMBULANCES DEDION		Dimanche (jour)	22/08/2010
AMBULANCES DEDION		Dimanche (nuit)	22/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Lundi	23/08/2010
AMBULANCES METIVIER		Mardi	24/08/2010
AMBULANCES DEDION		Mercredi	25/08/2010
AMBULANCES DEDION		Jeudi	26/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Vendredi	27/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Samedi (jour)	28/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Samedi (nuit)	28/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Dimanche (jour)	29/08/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU		Dimanche (nuit)	29/08/2010
AMBULANCES DEDION		Lundi	30/08/2010
AMBULANCES DEDION		Mardi	31/08/2010



<b>TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE</b>	<b>JOUR</b>	<b>septembre-2010</b>
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	01/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Jeudi	02/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Vendredi	03/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	04/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	04/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	05/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	05/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	06/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	07/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	08/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	09/09/2010
AMBULANCES DEDION	Vendredi	10/09/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (jour)	11/09/2010
AMBULANCES DEDION	Samedi (nuit)	11/09/2010
AMBULANCES DEDION	Dimanche (jour)	12/09/2010
AMBULANCES DEDION	Dimanche (nuit)	12/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Lundi	13/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Mardi	14/09/2010
AMBULANCES DEDION	Mercredi	15/09/2010
AMBULANCES DEDION	Jeudi	16/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Vendredi	17/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (jour)	18/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Samedi (nuit)	18/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (jour)	19/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Dimanche (nuit)	19/09/2010
AMBULANCES DEDION	Lundi	20/09/2010
AMBULANCES DEDION	Mardi	21/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mercredi	22/09/2010
AMBULANCES [REDACTED]	Jeudi	23/09/2010
AMBULANCES [REDACTED]	Vendredi	24/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (jour)	25/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Samedi (nuit)	25/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (jour)	26/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Dimanche (nuit)	26/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Lundi	27/09/2010
AMBULANCES DOUELLE MARTEAU	Mardi	28/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Mercredi	29/09/2010
AMBULANCES METIVIER	Jeudi	30/09/2010

2010-06-0174

**2010-06-0174** du **02/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0001 du 2 juin 2010**  
**N° 2010-06-0174**  
**fixant le nombre de membres du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Châteauroux dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Considérant que la somme des produits versés annuellement par l'assurance maladie au centre hospitalier de Châteauroux, 216 avenue de Verdun – 396 000 Châteauroux (Indre), n° FINESS 360000053, établissement public de santé de ressort communal, est supérieure au seuil fixé par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 6143-1 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux, sis 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre) est fixé à quinze.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 3** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0175

**2010-06-0175** du **02/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0001 A du 2 juin 2010**  
**N° 2010-06-0175**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Châteauroux dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-François MAYET, maire et Monsieur Jean LACORRE représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Monique ROUGIREL et monsieur Didier FLEURET, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- madame Josette SIMON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- docteur Florentin CLERE et docteur Renaud DESCHAMPS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- madame Evelyne LAMATTE et monsieur Pascal BRION, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- docteur Gilles BERNARD et monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- monsieur Gilbert DEDOURS et monsieur Ludovic ETAVE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- docteur Jean-Michel RIPOLL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : Le Directeur du centre hospitalier de Châteauroux, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0176

**2010-06-0176** du **02/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0008 du 2 juin 2010**  
**N° 2010-06-0176**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Chantal BERNARD, représentant le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Josiane PINARD, représentant de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Monsieur Jean-Louis CAMUS, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Catherine AIRAULT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique BOURREAU, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Madeleine BOURREAU et madame Jeanne METEZEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4 :** Le Directeur de centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0177

**2010-06-0177** du **02/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0007 du 2 juin 2010**  
**N° 2010-06-0177**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Buzançais dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais, 1 rue Notre-Dame – 36 500 Buzançais (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Régis BLANCHET, maire de la commune de Buzançais ;
- Madame Françoise ORZAKIEWICZ, représentant de la commune de Buzançais ;
- Monsieur Williams LAUERIERE, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Marie BART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Xavier DU RANQUET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Serge HAUTEFEUILLE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Noël VACHER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Ginette GAULTIER et madame François GUILLARD-PETIT, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire de l'hôpital local de Buzançais
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Marie-Claude RIBOTON, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : Le Directeur du centre hospitalier de Buzançais, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0178

**2010-06-0178** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0002 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0178**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier d'Issoudun dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la commune d'Issoudun ;
- Madame Anne-Marie ADAM, représentant de la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;
- Monsieur Pascal PAUVREHOMME, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Bernadette RAMBOZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Marie-Martine GIRARDOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Lucie BARBIER, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel SAINT-PAUL, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET( Familles rurales) et madame le docteur Marie-François LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS ( Ligue contre le cancer) , représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- (Siège vacant ), représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0179

**2010-06-0179** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0009 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0179**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Levroux dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux, 60 rue Nationale – 36 110 Levroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain FRIED, maire de la commune de Levroux ;
- Monsieur Laurent-Michel PINEAU, représentant de la communauté de communes de la région de Levroux ;
- Monsieur Michel BRUN, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Fabienne MOREAU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Anne-Marie LONGEAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadège DAUTREY, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe BODIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Colette ROCANCOURT (UNAFAM) et madame Josette LAMBERT (Familles rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Levroux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- (Siège vacant), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : La Directrice du centre hospitalier de Levroux, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0180

**2010-06-0180** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0003 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0180**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Le Blanc dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Blanc, 33 rue Saint-Lazare - 36 300 Le Blanc (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Paul CHANTEGUET, maire de la commune de Le Blanc ;
- Monsieur Claude MERIOT, représentant de la communauté de communes Brenne Val de Creuse ;
- Monsieur René DUPLANT, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nathalie BRAJARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Ahmed HAJJAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Maryse GUZA, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Claude MOULENE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Suzel HERTENS ( association accompagner la vie) et monsieur Jean-Claude CADON ( unafam) , représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Le Blanc
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole Berry Touraine
- Madame Pierrette DEJOIE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : La Directrice du centre hospitalier de Le Blanc, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0181

**2010-06-0181** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0004 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0181**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de La Châtre dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre, 40 rue des Oiseaux - 36 400 La Châtre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas FORISSIER, maire de la commune de La Châtre ;
- Madame Maryse ROUILLARD, représentant de la communauté de communes de La Châtre et sainte Sévère
- Monsieur Serge DESCOUT, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mademoiselle Séverine BRISSE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Dominique CHOFFEL, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Solange BEILLONET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard FOULATIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Claudine BERNARDET ( UNAFAM ) et madame Jacqueline AUCHAPT
- (association des familles rurales) , représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de La Châtre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- (Siège vacant ), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : La Directrice du centre hospitalier de La Châtre, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0186

**2010-06-0186** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0011 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0186**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » - Saint-Denis à Châteauroux**  
**(Indre)**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » - Saint-Denis, BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex (Indre), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean LACORRE, représentant de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur Jean-François MAYET et Monsieur François JOLIVET, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Monsieur Williams LAUERIERE représentant du conseil général de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane JARRIGEON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Stéphane RABET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick CHARLES et monsieur Régis JARREAU, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et docteur Jean-Michel RIPOLL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Annie LAUNAY (Accompagner la vie), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Monsieur Claude GOBERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » - Saint-Denis
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Michel CROZATIER, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : Le Directeur du centre départemental gériatrique « Les Grands Chênes » - Saint-Denis, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0187

**2010-06-0187** du **03/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-CSU-36-0010 du 3 juin 2010**  
**N° 2010-06-0187**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Valençay dans l'Indre**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay, place de l'Eglise - 36 600 Valençay (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe LE GOUEZ, représentant le maire de la commune de Valençay ;
- Monsieur Alain SICAULT, représentant de la communauté de communes de Valençay ;
- Monsieur Joël BONJOUR, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Thierry LETOURNEUR, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Mathieu CHOQUARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nathalie AUDION, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel FEVRIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Jeanne BRETEL (LNCC) et monsieur Gilbert POURCHASSE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Valençay
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Siègne vacant, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

**Article 4** : Le Directeur du centre hospitalier de Valençay, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
signé : Jacques Laisné

2010-06-0249

**2010-06-0249** du **17/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-VAL-36-01D du 17 juin 2010**  
**N° 2010-06-0249**  
**Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie**  
**dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril**  
**du centre hospitalier de Châteauroux**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Châteauroux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 242 595,50 €** soit :

**5 094 462,25 €** au titre de l'activité d'hospitalisation,  
**447 134,92 €** au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, SE et IVG),  
**460 128,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**153 760,00 €** au titre des produits et prestations,  
**87 110,33 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,  
**,00 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé du Centre  
Signé : Jacques Laisné

2010-06-0250

**2010-06-0250** du **17/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-VAL-36-02D du 17 juin 2010**  
**N° 2010-06-0250**  
**Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie**  
**dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril**  
**du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **369 240,80 €** soit :

- 279 246,35 €** au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 55 445,99 €** au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, SE et IVG),
- 34 548,46 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- ,00 €** au titre des produits et prestations,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé du Centre  
Signé : Jacques Laisné

2010-06-0251

**2010-06-0251** du **17/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-VAL-36-04D du 17 juin 2010**  
**N° 2010-06-0251**  
**Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie**  
**dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril**  
**du centre hospitalier de La Châtre**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de La Châtre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **392 717,65 €** soit :

- 390 063,67 €** au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 2 653,98 €** au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, SE et IVG),
- ,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- ,00 €** au titre des produits et prestations,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé du Centre  
Signé : Jacques Laisné

2010-06-0252

**2010-06-0252** du **17/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE

**ARRETE N° 10-OSMS-VAL-36-03D du 17 juin 2010**  
**N° 2010-06-0252**  
**Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie**  
**dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril**  
**du centre hospitalier de Le Blanc**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et

IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Le Blanc à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **1 140 120,68 €** soit :

- 1 019 444,68 €** au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 112 487,32 €** au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, SE et IVG),
- 602,39 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 7 586,29 €** au titre des produits et prestations,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- ,00 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé du Centre  
Signé : Jacques Laisné

2010-06-0256

**2010-06-0256** du **18/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
Délégation territoriale de l'Indre

**ARRÊTE N° 10-OSMS-DAF-36-07 du 18 juin 2010**  
**N° 2010-06-0256**  
**Fixant la dotation**  
**pour l'exercice 2010**  
**Centre hospitalier de Buzançais**  
**EJ FINESS : 360000095**  
**EG FINESS : 360000186**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;

Vu le code de la santé publique; notamment les articles L.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses mentionnés à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n°DGOS/R1//DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels est fixé pour l'année 2010 à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : le montant de **la dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 700 093 €

**Article 3** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : ARS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 4** : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Trésorier payeur général, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et dont une ampliation sera adressée au trésorier payeur général, au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole et au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie.

Pour le directeur de l'Agence régionale de santé  
du Centre et par délégation  
Le délégué territorial de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

2010-06-0257

**2010-06-0257** du **18/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
Délégation territoriale de l'Indre

**ARRÊTE N° 10-OSMS-DAF-36-08 du 18 juin 2010**  
**N° 2010-06-0257**  
**Fixant la dotation**  
**pour l'exercice 2010**  
**Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**  
**EJ FINESS : 360000103**  
**EG FINESS : 360000202**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;

Vu le code de la santé publique; notamment les articles L.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses mentionnés à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n°DGOS/R1//DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels est fixé pour l'année 2010 aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** : le montant de **la dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :  
1 712 237 €

**Article 3** : le montant **du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée** est fixé à :  
800 556 €

**Article 4** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : ARS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 5** : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Trésorier payeur général, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et dont une ampliation sera adressée au trésorier payeur général, au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole et au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie.

Pour le Directeur de l'Agence régionale de santé  
du Centre et par délégation,  
le délégué territorial de l'Indre  
signé : Dominique HARDY

2010-06-0258

**2010-06-0258** du **18/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
Délégation territoriale de l'Indre

**ARRÊTE N° 10-OSMS-DAF-36-09 du 18 juin 2010**  
**N° 2010-06-0258**  
**Fixant la dotation**  
**pour l'exercice 2010**  
**Hôpital local de Levroux**  
**EJ FINESS : 360000111**  
**EG FINESS : 360000251**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;

Vu le code de la santé publique; notamment les articles L.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses mentionnés à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n°DGOS/R1//DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

## ARRÊTE

**Article 1** : le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels est fixé pour l'année 2010 à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : le montant de **la dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 797 118 €

**Article 3** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : ARS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 4** : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Trésorier payeur général, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et dont une ampliation sera adressée au trésorier payeur général, au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole et au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie.

Pour le Directeur de l'Agence régionale de santé  
du Centre et par délégation,  
le délégué territorial de l'Indre  
signé : Dominique HARDY

2010-06-0259

**2010-06-0259** du **18/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
Délégation territoriale de l'Indre

**ARRÊTE N° 10-OSMS-DAF-36-10 du 18 juin 2010**

**N° 2010-06-0259**

**Fixant la dotation**

**pour l'exercice 2010**

**Hôpital local de Valençay**

**EJ FINESS : 360000087**

**EG FINESS : 360000178**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;

Vu le code de la santé publique; notamment les articles L.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses mentionnés à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n°DGOS/R1//DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels est fixé pour l'année 2010 à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : le montant de **la dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : 777 784 €

**Article 3** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : ARS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 4** : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Trésorier payeur général, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et dont une ampliation sera adressée au trésorier payeur général, au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole et au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie.

Pour le Directeur de l'Agence régionale de santé  
du Centre et par délégation,  
le délégué territorial de l'Indre  
signé : Dominique HARDY

2010-06-0260

**2010-06-0260** du **18/06/2010**.

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
Délégation territoriale de l'Indre

**ARRÊTE N° 10-OSMS-USLD-36-11 du 18 juin 2010**  
**N° 2010-06-0260**  
**Fixant la dotation**  
**pour l'exercice 2010**  
**USLD "Les Grands Chênes"**  
**EJ FINESS : 360000392**  
**EG FINESS : 360006688**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.174-1, R.162-32 et suivants R.162-42 ;

Vu le code de la santé publique; notamment les articles L.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses mentionnés à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n°DGOS/R1//DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels est fixé pour l'année 2010 à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : le montant **du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée** est fixé à :  
1 981 877 €

**Article 3** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (à l'adresse suivante : ARS des Pays de Loire, MAN, 6 rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX), ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 4** : le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Trésorier payeur général, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et dont une ampliation sera adressée au trésorier payeur général, au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole et au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie.

Pour le Directeur de l'Agence régionale de santé  
du Centre et par délégation,  
le délégué territorial  
signé : Dominique HARDY

Agréments

2010-06-0015

**2010-06-0015** du **25/05/2010**.

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail et de  
l'Emploi de la région Centre

Unité Territoriale de l'Indre

Service insertion et développement

**ARRETE N° 2010-06-0015 du 25 mai 2010**

**Portant extension de l'arrêté n°2007-01-0069 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne sous le N° d'agrément : 2007-2-36-04**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'extension d'activité présentée par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'agrément qualité n° 2007-2-36-04 dont il bénéficie, et les pièces produites,

Sur proposition du directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre),

**ARRETE**

**Article 1 :** En complément des activités mentionnées à l'article 3 de l'arrêté n° 2007-01-0069 du 9 janvier 2007, le CCAS de Châteauroux est agréé pour les activités suivantes :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les Services à la Personne y compris la téléassistance.

**Article 2** : Les articles de l'arrêté mentionné ci-dessus restent inchangés.

**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12)

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre  
de la DIRECCTE Centre empêché,  
Le Directeur Adjoint

Marc FERRAND

2010-06-0016

**2010-06-0016** du **31/05/2010**.

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail et de  
l'Emploi de la région Centre

Unité Territoriale de l'Indre

Service insertion et développement

**ARRETE N° 2010-06-0016 du 31 mai 2010**

**Portant extension de l'arrêté n°2009-05-0227 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne  
sous le N° d'agrément : N-270509-F-036-S-007**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'extension d'activité présentée par Mademoiselle Patricia LIVECCHI pour l'agrément simple n° N-270509-F-036-S-007 dont elle bénéficie pour son entreprise individuelle, et les pièces produites,

Sur proposition du directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre),

**ARRETE**

**Article 1** : En complément des activités mentionnées à l'article 3 de l'arrêté n° **2009-05-0227** du 27 mai 2009, l'entreprise de Mademoiselle Patricia LIVECCHI est agréé pour les activités suivantes :

- ◆ Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- ◆ Assistance administrative à domicile.

**Article 2** : Les articles de l'arrêté mentionné ci-dessus restent inchangés.

**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12)

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre  
de la DIRECCTE Centre empêché,  
Le Directeur Adjoint

Marc FERRAND

2010-06-0081

**2010-06-0081** du **09/06/2010**.

## PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**ARRETE n° 2010-06-0081 du 09 juin 2010**  
**portant agrément des associations sportives****LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

**ARRETE**

**Article 1 :** Est agréée au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 l'association sportive mentionnée ci-après :

Commune	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
ARTHON	ARTHON RANDONNEES Mairie 7 place de la Mairie 36330 ARTHON	Toutes disciplines sportives	36.10.03

**Article 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental adjoint,

G. TOUCHET

2010-06-0212

**2010-06-0212** du **22/06/2010**.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de la circulation routière

**ARRETE n° 2010-06-0212 du 22 juin 2010**

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
« **ECOLE DE CONDUITE GT 36** »  
situé **18, avenue de Verdun – 36230 Neuvy-Saint-Sépulcre**

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R213-1 à R 213-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

**VU** le dossier déposé par la S.A.R.L. Ecole de conduite GT 36 représentée par M. Jacques Grabowski en date du 5 janvier 2010, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 18, avenue de Verdun à Neuvy-Saint-Sépulcre (36230) ;

**VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) réunie le 3 juin 2010 ;

**VU** l'avis favorable du délégué interdépartemental à l'éducation routière en date du 10 juin 2010 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er : Monsieur Jacques Grabowski, représentant la S.A.R.L. Ecole de conduite GT 36, est autorisé à exploiter, sous le n° E1003601910, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite GT 36 » sis 18, avenue de Verdun à Neuvy-Saint-Sépulcre ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation ;

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie par M. Jacques

Grabowski et de la convention de mise en commun des moyens d'exploitation passée le 16 février 2010 avec M. Jacques Grabowski exploitant de l'école de conduite GT 36 à Châteauroux, agréé sous le n° E0203601630 à dispenser les formations aux catégories B/B1 ;

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 21 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de Neuvy-Saint-Sépulcre,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Monsieur le délégué interdépartemental à l'éducation routière,
- La S.A.R.L. GT 36.

Pour LE PREFET  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

Agriculture - élevage

2010-06-0184

**2010-06-0184** du **17/06/2010**.

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service de la Politique Agricole  
et du Développement Rural

**A R R E T N° 2010-06-0184 du 17 juin 2010**  
**relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale en 2010**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le règlement (CE) n°796/2004 de la commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1290/2005 du conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil ;

**VU** le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**VU** le programme de développement rural hexagonal agréé par la commission le 19 juillet 2007 ;

**VU** le décret n° 2007 – 1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 susvisé peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le programme de développement rural hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2).

**ARTICLE 2** - Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- . personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
- . les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés exploitants répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
- . les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime;
- . les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».

- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

- Appartenir à au moins une des catégories suivantes :

- . titulaires d'un engagement en PHAE 1 arrivant à échéance en 2010 ou 2011,
- . titulaires d'un contrat d'agriculture durable (CAD) comprenant une mesure herbagère (codée 1903, 2001 ou 2002), échu au 15 mai 2010 ou au 15 mai 2011.

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 60 % ;
- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0.6 et 1,40 UGB par hectare.

Pour les bénéficiaires d'un contrat agroenvironnemental souscrit au titre de la programmation de développement rural 2000-2006, dont le chargement de l'année précédant la demande d'engagement en PHAE2 était supérieur à 1,40 UGB/ha, le chargement maximal à respecter est de 1,80 UGB/ha. Cette valeur est une valeur maximale absolue, ne bénéficiant pas du régime de sanction à seuil.

**ARTICLE 3** - Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2010 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre de la PHAE2 aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la Direction Départementale des Territoires.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

**ARTICLE 4** - En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de l'Indre sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Indre au titre de la PHAE2 ne pourra dépasser 7600 euros par an (soit une surface maximum contractualisée de 100 ha/exploitation/an). En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera de 7600 euros/an.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2010 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

**ARTICLE 5** - Les surfaces en parcours présentent un intérêt particulier pour la préservation de la biodiversité des exploitations agricoles du département de l'Indre.

Ces surfaces peuvent être comptabilisées dans le cadre des obligations de détention minimale d'éléments de biodiversité, mentionnées dans le cahier des charges de la PHAE2, un hectare de ces surfaces correspondant à un hectare de surface de biodiversité.

Définition des parcours :

Les surfaces en herbe de très faible productivité avec un taux d'embroussaillage maximal de 50 %, situées dans la zone relevant des conventions de pâturage, dans le cadre d'une reconquête d'un milieu en déprise pourront être déclarées en parcours à la PAC.

Elles doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage ou d'un bail rural, être nouvellement déclarées à la PAC (à savoir, surface non déclarée à la PAC l'année précédente ou déclarée en autre utilisation) et avoir obtenu un accord d'un groupe d'experts qui se prononcera après réalisation d'une visite sur place pour un état des lieux initial.

Ces surfaces en herbe doivent être entretenues :

par pâturage : l'agriculteur veillera à éviter le sur-pâturage ou le sous-pâturage

par fauche : pour l'alimentation du troupeau ou la vente des fourrages

Pour le calcul du chargement dans le cadre de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), 1 ha de parcours correspond à 0,25 ha de surface fourragère.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet,

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0188

**2010-06-0188** du **17/06/2010**.

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service de la Politique Agricole  
et du Développement Rural

**ARRETE N° 2010-06-0188 du 17 juin 2010**

portant obligation d'entretien de jachère dans les périmètres d'isolement des cultures porte graines sur les communes productives de semences potagères et sur les communes limitrophes

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le règlement CE n° 1251/99 du Conseil du 17 Mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables,

**VU** le règlement CE n° 2316/99 de la Commission du 22 Octobre 1999 portant modalités d'application du règlement 1251/99,

**VU** le règlement CE n° 1782/03 du Conseil du 29 Septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune,

**VU** le décret n° 2001-612 du 9 Juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime du soutien aux producteurs de certaines cultures arables,

**VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture du 2 Novembre 1989 relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 Décembre 1992,

**VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles R615-10 et R615-12 du Code Rural relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0213 du 16 avril 2009 portant obligation d'entretien de jachère sur les communes productives de semences potagères fines et les communes limitrophes ;

**VU** la convention-type de multiplication des plantes potagères et florales reconnue par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 Novembre 1990,

**VU** la demande présentée par le Syndicat des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences de l'Indre,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agriculteurs bénéficiaires d'une mesure de retrait de terre indemnisé (jachère) sur le territoire des communes figurant à l'annexe 1 jointe au présent arrêté et les communes limitrophes devront contrôler le couvert végétal des parcelles retirées afin d'éviter toute émission de pollen susceptible de nuire aux cultures de semences.

**Article 2** : Compte-tenu des précautions indispensables à la production des semences d'espèces à fécondation croisée, les normes d'isolement applicables pour les espèces figurant à l'annexe 2 jointe au présent arrêté sont celles prévues par l'arrêté ministériel relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences ou, s'il y a lieu, à la convention-type de multiplication des espèces potagères et florales.

**Article 3**: Sur le territoire défini à l'article 1 et à l'intérieur des périmètres d'isolement des semences définis à l'article 2, les parcelles en jachère devront être maintenues propres :

- ◆ Si l'entretien a été effectué par enfouissement complet du couvert végétal avant le 15 mai, il est nécessaire de maintenir un sol nu par suivi de façons aratoires successives jusqu'au 31 juillet ;
- ◆ Ou sinon par destruction avec application d'une matière active autorisée dans le cadre de l'entretien des jachères.

A défaut de pouvoir mettre en œuvre ces mesures et notamment en cas d'implantation d'un couvert environnemental dans le cadre de la mesure bonnes conditions agricoles et environnementales, un couvert végétal constitué d'espèces autorisées au titre du gel relevant de la politique agricole commune à l'exception des espèces suivantes : moutarde blanche, radis fourrager, phacélie conduit selon les règles du gel des terres, sera autorisé sur l'ensemble des communes visées au présent arrêté.

De manière à pouvoir éliminer certaines plantes indésirables de la proximité des parcelles de multiplication, des désherbages sélectifs réalisés à l'aide de produits autorisés (sauf s'il s'agit d'un couvert environnemental) ou des moyens mécaniques dotés de dispositif de protection de la faune sauvage, pourront être utilisés sur recommandation et sur un périmètre défini par monsieur le délégué régional du groupement national interprofessionnel des semences et plants.

**Article 4** : Le non respect de ces mesures, quand il aura fait l'objet d'un constat par un agent du service officiel de contrôle (S.O.C.) service du groupement national interprofessionnel des semences et plants (G.N.I.S.) entraînera l'application des sanctions suivantes :

- ◆ réduction de 10 % de la superficie, ayant fait l'objet du constat de mauvais entretien, dans le calcul des surfaces pouvant bénéficier du régime de retrait de terre indemnisé, et mise en demeure à l'intéressé de procéder à l'entretien de la jachère,
- ◆ si l'entretien n'a pas été réalisé dans un délai de trois jours à la suite du constat visé ci-dessus, la parcelle concernée ne sera plus prise en compte dans le calcul des surfaces pouvant bénéficier du régime d'aides susvisé. Ce délai peut néanmoins faire l'objet de prorogation par décision du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en cas de demande de l'agriculteur, justifiée par des conditions climatiques particulières.

**Article 5** : L'arrêté n° 2009-04-0213 du 16 avril 2009 portant obligation d'entretien de jachère sur les communes productives de semences potagères fines et les communes limitrophes est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de LA CHATRE, LE BLANC et ISSOUDUN, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dans la presse locale.

Signé :

Philippe DERUMIGNY

**LISTE DES COMMUNES PRODUCTRICES DE SEMENCES**

**- POTAGERES DANS L'INDRE**

BOUGES LE CHATEAU  
BRION  
COINGS  
GIROUX  
LEVROUX  
MIGNY  
NIHERNE  
PAUDY  
REUILLY  
SAINT MAUR  
SAINTE LIZAIGNE  
SASSIERGES ST GERMAIN  
ST GEORGES SUR ARNON  
VARENNES S/FOUZON  
VATAN

**ESPECES ET NORMES D'ISOLEMENT**

<b>ESPECES</b>	<b>NORME D'ISOLEMENT</b>
Aneth	500 m
Betteraves	2 000 m
Carottes	1 500 m
Céleri	500 m
Chicorées scaroles et frisées	500 m
Choux	2 000 m
Ciboule – ciboulette	1 500 m
Cucurbitacées	2 000 m
Epinard	3 000 m
Fenouil	500 m
Haricot	500 m
Navet	500 m
Oignon	1 500 m
Persil	800 m
Piment	400 m
Poireau	1 500 m
Poirée	2 500 m
Radis	1 500 m

2010-06-0189

**2010-06-0189** du **17/06/2010**.

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service de la Politique Agricole  
et du Développement Rural

**ARRETE N° 2010-06-0189 du 17 juin 2010**  
**relatif à la mise en œuvre de la mesure agroenvironnementale rotationnelle 2 dans le**  
**département de l'Indre**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

**VU** le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, les articles L.213-10 et suivants et l'article L.212-1, L.212-2 et L.212-2-1 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**VU** le Programme de Développement Rural Hexagonal ;

**VU** le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et

modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE** :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, un engagement dans une mesure agroenvironnementale visant à une diversification des assolements en cultures arables peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Indre. L'engagement juridique interviendra dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et sous réserve de son approbation par la Commission européenne dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Le cahier des charges de cette mesure figure dans la notice explicative en annexe de la présente circulaire.

Cette mesure forme le dispositif nommé « mesure agroenvironnementale rotationnelle 2 » (MAER2).

### **ARTICLE 2** :

Sont éligibles à la MAER2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
  - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et de la pêche maritime et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;
  - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Être à jour auprès de l'agence de l'eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.
- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables.

Par ailleurs, l'exploitation respecte le critère suivant en première année d'engagement : le taux de spécialisation en céréales, oléoprotéagineux, lin et chanvre, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 60 %.

Enfin, seuls sont éligibles les demandeurs qui demandent à engager en MAER2 ou dans une mesure agroenvironnementale territorialisée au moins 70 % des surfaces éligibles à la MAER2 de leur exploitation. Toutefois, si la demande est plafonnée selon les modalités de l'article 4, le taux de 70% d'engagement sera considéré comme respecté.

### **ARTICLE 3** :

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 17 mai 2010 :

- ◆ à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- ◆ à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;
- ◆ à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;
- ◆ à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- ◆ à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- ◆ à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

#### **ARTICLE 4 :**

En contrepartie de son engagement en MAER2, le montant que peut solliciter un demandeur individuel est de 32 euros maximum par hectare engagé.

Le total des aides versées au titre de la MAER2 à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Indre ne pourra dépasser 7 600 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2010 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 5 :**

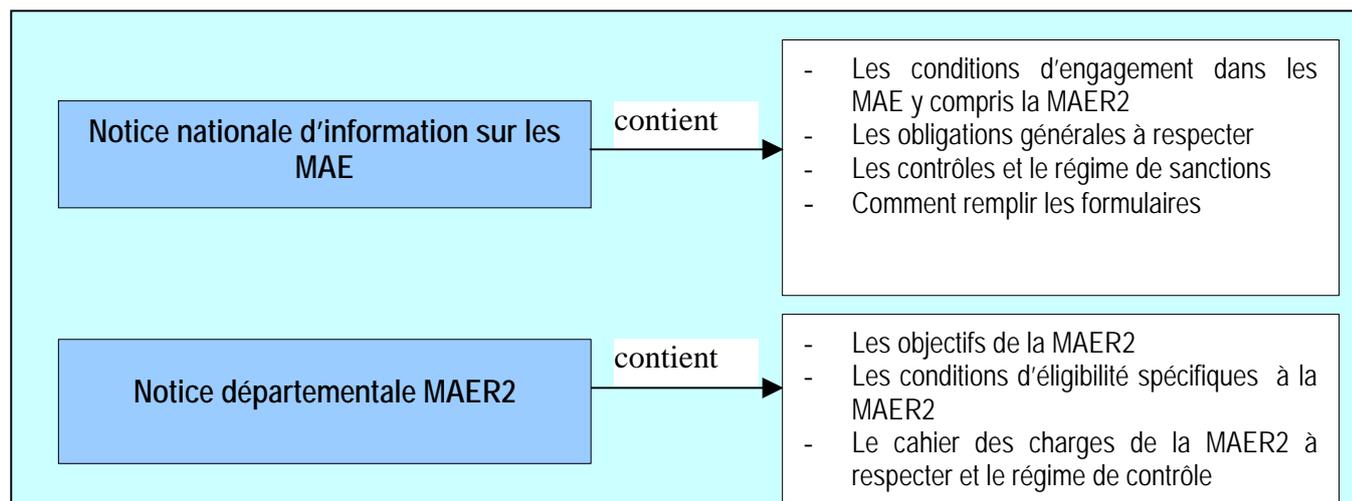
Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Signé : Philippe DERUMIGNY

## ANNEXE

## NOTICE D'INFORMATION MESURE AGROENVIRONNEMENTALE ROTATIONNELLE (MAER2) CAMPAGNE 2010

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : la **mesure agroenvironnementale rotationnelle (MAER2)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences complémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité seront à votre disposition en DDT.



**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAER2.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

### Objectifs de la mesure

La MAER2 est une mesure agroenvironnementale à caractère national, visant à encourager la diversification des assolements et l'allongement des rotations dans les systèmes de grandes cultures, de façon à limiter le développement des bio agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Elle contribue également à limiter le ruissellement par un allongement de la rotation qui favorise la mise en place d'une mosaïque de cultures.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **32 € maximum par hectare engagé** vous sera versée annuellement **pendant les 5 années de l'engagement**.

**Le dispositif est ouvert à l'engagement pour la seule année 2010 ; il n'est pas cumulable, sur une même exploitation, avec l'aide annuelle à la diversité des assolements mise en œuvre dans le cadre du bilan de santé de la PAC.**

## Les conditions spécifiques d'éligibilité à la MAER2

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la MAER2 :

2-1 : les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

### 2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Chaque année, un arrêté préfectoral définit les critères d'éligibilité des demandeurs.

2-1-2 : Votre exploitation doit être spécialisée à au moins 60% en céréales, oléoprotéagineux et cultures textiles (lin et chanvre).

Le taux de spécialisation est calculé sur la base des surfaces déclarées dans la déclaration de surfaces, par le rapport entre les surfaces en grandes cultures aidées (céréales, oléo-protéagineux et cultures textiles) de l'exploitation et la surface agricole utile de l'exploitation.

Il doit être respecté en première année d'engagement dans la mesure comme critère d'éligibilité. Si votre exploitation n'est pas spécialisée à au moins 60% en grandes culture aidées lors de votre demande (sur la base de la déclaration de surface 2010), celle-ci sera irrecevable.

NB : les surfaces déclarées en « Autres utilisations » (AU) font partie de la SAU, les surfaces déclarées « Hors cultures » (HC) et « Usage non agricole » (UN) n'en font pas partie.

2-1-3 : Le montant de votre demande devra être supérieur à 300 €/an.

Vous ne pouvez vous engager en MAER2 si le montant total de votre engagement dans la mesure représente moins de 300 € par an, c'est-à-dire si la surface que vous engagez est inférieure à 9,37 hectares, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

2-1-4 : Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond départemental de 7600 €/an.

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale disponible.

Si le montant total de votre demande en MAER2 dépasse ce plafond, éventuellement défini après dépôt de votre demande, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées, la DDT vous demandera de réduire la surface que vous souhaitez engager afin de respecter ce plafond.

2-1-5 : Vous devez engager dans la mesure au moins 70% de la surface éligible de votre exploitation (Cf. § 2-2 ci-après)

La surface éligible à la MAER2 de votre exploitation est la surface déclarée avec les codes cultures éligibles à la mesure l'année de votre demande d'engagement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>

Au fin du calcul de ce taux minimum d'engagement, toutes les surfaces codées : A1, A2, AA, AC, AE, AH, AI, AL, AO, AP, AS, BA, BB, BG, BH, BI, BP, BT, C3, C4, C5, CB, CC, CD, CE, CH, CJ, CK, CL, CO, CP, CS, CT, CU, CV, CX, CY, CZ, DH, DS, EC, ED, EP, ET, EX, F2, F3, FA, FB, FC, FD, FF, FH, FI, FL, FM, FO, FT, FV, GA, GS, GV, HA, HI, I1, I2, LB, LC, LE, LF, LG, LH, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LT, LU, LX, LY, LZ, MA,

Si ce taux n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Si vous êtes par ailleurs engagé dans une MAE territorialisée portant sur les grandes cultures, la surface concernée sera comptabilisée pour l'atteinte du taux d'engagement minimal de 70%. Par ailleurs, le dispositif de la MAER2 étant plafonné, si votre demande d'engagement est plafonnée, l'obligation d'engager au-moins 70% de votre surface éligible sera considérée comme respectée.

2-2 : Les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous devez implanter des cultures éligibles à la MAER2 (Cf. liste ci-dessous). Les cultures éligibles à la MAER2 sont les cultures annuelles, les surfaces en gel (sauf le gel fixe) et les prairies temporaires. Sont exclues les surfaces non agricoles, les prairies permanentes, les cultures pérennes et les cultures sous abri.

**Liste des cultures éligibles à la MAER2\***

ail	plantes à parfum, médicinales, ornementales et aromatiques annuelles	melon	prairies temporaires de légumineuses (trèfle, luzerne, etc.) (Cf. § 3.2)		
alpiste		millet/moha			
avoine d'hiver		moutarde		pyrèthre	
avoine de printemps		navet		radis	
betterave		navette		riz	
blé dur d'hiver		œillette		salade (scarole, frisée, laitue,...)	
blé dur de printemps		oignon		salsifi/scorsonère	
blé tendre d'hiver		orge de printemps		sarrasin	
blé tendre de printemps		orge d'hiver / escourgeon		seigle	
carotte		persil		soja	
céleri		petit pois		sorgho	
chanvre (fibre/oléagineux)		poireau		tabac	
chicorée		pois chiche		tomate	
chou / chou-fleur		pois de printemps		tournesol	
colza d'hiver		pois d'hiver		triticale	
colza de printemps		pomme de terre		vesce	
courge		prairies temporaires de graminées (ray-grass, fétuque, etc.) (Cf. § 3.2)		autres légumes annuels	
courgette					
		gel (Cf. § 3.2)			
		haricot			
	lentille				
	lin				
	lupin				
	maïs				
	mélanges céréales/légumineuses (Cf. § 3.2)				
	mélilot				

**\*NB** : Les cultures sont éligibles qu'elles soient commercialisées ou non.

### - Cahier des charges de la MAER2 et régime de sanction

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 17 mai de l'année de votre engagement. **La MAER2 concerne donc cinq assolements consécutifs, le premier pris en compte étant celui déclaré sur votre déclaration de surfaces l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la MAER2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsqu'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

#### 3-1 : Le cahier des charges de la MAER2

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Sur chacune des parcelles engagées, présence chaque année d'une culture éligible à la mesure (Cf. § 2-2).	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Principale Totale
Sur chacune des parcelles engagées, présence d'un minimum de 3 cultures éligibles différentes au cours des 5 ans de l'engagement (Cf. § 3-2 ci-dessous). En cas de rotation comprenant une prairie temporaire, ce minimum est ramené à 2.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur chacune des parcelles engagées, non-retour d'une même culture éligible deux années successives sur la même parcelle, sauf en cas d'implantation d'une prairie temporaire.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Principale Totale
Sur l'ensemble des <b>parcelles engagées</b> de l'exploitation, implanter chaque année <b>au moins 4 cultures éligibles différentes</b> , en plus du gel.  Sur cet assolement engagé : ♦ la part de la culture majoritaire doit être inférieure à 50% de la surface engagée, ♦ la part des trois cultures majoritaires et du gel doit être inférieure à 90% de la surface engagée.	Mesurage  Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Principale  <b>Seuils</b> (Cf. § 3-3)

### 3-2 : Précisions sur le cahier des charges

Les couverts pris en compte pour la vérification des obligations du cahier des charges sont ceux déclarés, pour chaque élément engagé, dans le formulaire « Liste des éléments engagés » (Cf. § 4 ci-après).

On entend par « cultures différentes » des espèces différentes. Ainsi, par exemple :

- blé dur et blé tendre, espèces différentes, sont considérés comme deux cultures différentes
- maïs grain et maïs ensilage, même espèce, sont considérés comme une même culture
- orge d'hiver et escourgeon, même espèce, sont considérés comme une même culture

Par exception à cette règle, pour l'orge, le pois, l'avoine, le colza, le blé dur et le blé tendre, les variétés de printemps et d'hiver sont considérées comme des cultures différentes bien qu'appartenant à une même espèce (on entend, par culture de printemps, les cultures semées après le 31 décembre et, par culture d'hiver, les cultures semées avant le 1er janvier). Cette exception est justifiée notamment par la différence majeure des itinéraires techniques entre variétés, qui implique des impacts très différents sur les milieux.

En cas de mélange<sup>2</sup> (céréales + légumineuses uniquement), vous devez déclarer toutes les espèces présentes dans le mélange ; ce mélange sera alors considéré comme une culture à part entière.

En cas de mélange d'espèces de même famille (ex : mélange de céréales uniquement), vous devez déclarer l'espèce majoritaire du mélange, qui sera alors prise en compte comme étant la culture implantée.

Les semences sont rattachées à leur culture d'origine (ex : semences de maïs = maïs).

Les cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) et les engrais verts ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre de cultures. Il en va de même pour les cultures semées sous couvert l'année du semis.

Dans le cas des prairies temporaires (PT), sont distinguées les « **PT de graminées** » (ray grass, fétuque, etc.) et les « **PT de légumineuses** » (luzerne, trèfle, etc.). Les prairies temporaires semées en mélange de graminées et de légumineuses (ex : RGA + trèfle blanc) relèvent de la catégorie des « PT de graminées ». Les prairies temporaires de plus de cinq ans sont éligibles à la MAER2 et sont comptabilisées avec les prairies temporaires comme une seule et même culture, et relèvent de la catégorie « PT de graminées » ou « PT de légumineuses » selon le couvert implanté.

Dans le cas des surfaces gelées :

- tous les types de gels non fixes (gel annuel, gel vert, gels spécifiques : floristique, pollinique, faune sauvage) et pouvant rentrer dans une rotation sont éligibles.
- le gel est considéré comme une culture pour la vérification des obligations de successions culturales pluriannuelles. Ainsi, sur une parcelle engagée, la succession « blé/maïs/gel/blé/maïs » est conforme au cahier des charges. Les trois types de gel sont toutefois considérés comme un même couvert. Ainsi, la succession de deux gels (par exemple « gel annuel / gel spécifique ») n'est pas conforme au cahier des charges.
- en revanche, il n'est pas comptabilisé comme une culture pour la vérification de l'obligation annuelle : « la part des 3 cultures majoritaires et du gel est inférieure à 90% de la surface engagée ». Ainsi, pour une surface engagée de 45 hectares, l'assolement engagé suivant : Blé (20 ha) – Maïs (12 ha) – Gel (6 ha) – Colza (5 ha) – Féverole (2 ha) n'est pas conforme au cahier des charges, car les trois cultures majoritaires (blé, maïs et colza) et le gel représentent  $43/45 = 95,5\%$ .

<sup>2</sup> **Attention** : pour qu'un mélange soit validé comme tel, l'espèce la moins présente doit représenter au moins 15% de la dose de semis (en kg/ha). Sans cela, vous devez déclarer l'espèce la plus présente dans le mélange, qui sera prise en compte comme étant la culture implantée sur la parcelle.

Dans les cas de mise en place de légumes annuels autres que ceux listés explicitement dans la liste des cultures éligibles (cf. § 2.2), ces légumes devront être déclarés dans la catégorie « autres légumes annuels » dans le formulaire « Liste des éléments engagés » (cf. § 4 ci-après). Les cultures déclarées en « autres légumes annuels » seront considérées comme un seul et même couvert au regard des obligations de diversité d'assolement et de rotation.

### 3-3 : Précisions sur le régime de sanction

Pour les obligations à seuil du cahier des charges (part de la culture majoritaire, part des 3 cultures majoritaires et du gel), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Dépassement du seuil maximal autorisé		Coefficient multiplicateur de la sanction
Part de la culture majoritaire	Part des 3 cultures majoritaires et du gel	
> 50 % et ≤ 51,5 %	> 90 % et ≤ 91,5 %	25%
> 51,5 % et ≤ 53 %	> 91,5 % et ≤ 93 %	50%
> 53 % et ≤ 54,5 %	> 93 % et ≤ 94,5 %	75%
> 54,5 %	> 94,5 %	100%

NB : s'il y a cumul du non respect de ces deux obligations, les 2 coefficients multiplicateurs correspondants s'ajoutent (dans la limite de 100 %)

Les seuils définis dans la notice nationale d'information ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

Ainsi, si par exemple une année au cours de l'engagement, la part de votre culture majoritaire est de 51% alors que vous respectez par ailleurs toutes vos autres obligations, l'aide que vous percevrez sera réduite l'année en question de 25%.

### - Précisions concernant le remplissage des formulaires

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager en MAER2. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

*Attention (spécificité de la MAER2) : un élément engagé en MAER2 doit être composé d'une seule parcelle culturale, c'est-à-dire une surface agricole au sein d'un îlot implantée avec un même couvert. Ainsi, si au sein d'un îlot entièrement engagé en MAER2, il y a 4 parcelles culturales (ex : blé tendre, orge, colza et gel), vous devez dessiner 4 éléments distincts.*

#### Exemple :

##### Année 1 :

*L'exploitant engage au sein d'un îlot de son exploitation deux éléments, numérotés S1 et S2, respectivement en prairie temporaire et en blé.*

*Il engage par ailleurs sur d'autres îlots de son exploitation 5 autres éléments surfaciques, numérotés S3 à S7 (non présentés sur l'exemple).*

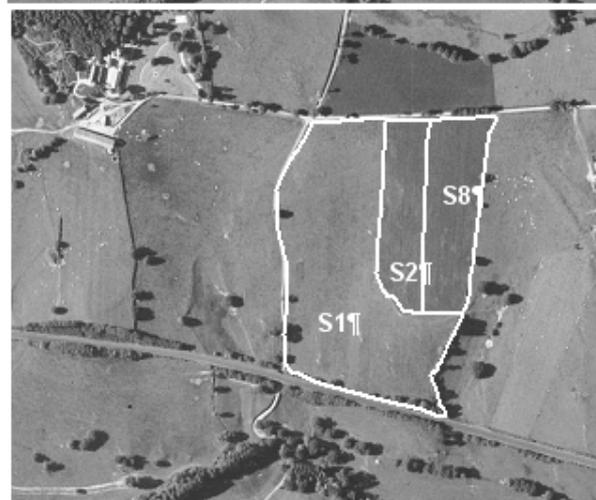


##### Année 2 :

*La parcelle anciennement en blé est désormais emblavée en maïs et en gel.*

*L'exploitant dessine alors deux nouveaux éléments, en séparant S2 selon le nouveau découpage de ses parcelles.*

*Il peut conserver le numéro S2 pour l'un des deux nouveaux éléments, et renomme l'autre S8.*



##### Année 3 :

*Les parcelles S2 et S8 sont à nouveau emblavées en blé. Elles ne peuvent être fusionnées en un unique élément. Les deux éléments S2 et S8 doivent rester séparés jusqu'au terme de l'engagement, même si le couvert implanté redevient identique. Elles ne présentent pas en effet la même succession culturale sur les 5 ans.*

Attention : suite au passage au nouveau référentiel géographique LAMBERT 93, certains îlots peuvent avoir une superficie légèrement différente de ce que vous déclariez en 2009. Pour contractualiser, prendre les superficies indiquées sur votre RPG 2010.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans la mesure rotationnelle, est : **MAER2**.

**Vous devez également indiquer dans la colonne « culture implantée », pour chacun des éléments engagés dans cette mesure, la culture implantée sur cet élément pour la campagne considérée (voir liste des cultures éligibles au paragraphe 2-2 et voir paragraphe 3-2 pour les cas particuliers).**

Celle-ci doit être conforme à celle déclarée sur le formulaire S2 jaune et sur le RPG de votre déclaration de surfaces. Cela permettra d'éditer chaque année un récapitulatif des successions culturales par élément engagé, qui vous sera renvoyé chaque année afin de vous aider dans le suivi de vos obligations.

Si une parcelle engagée en MAER2 est destinée à la production de semences ou implantée en mélange (céréales + légumineuses), vous devez préciser, dans la même colonne « culture implantée », la culture concernée ou les espèces présentes dans le mélange.

Exemples : « semences de maïs », « mélange blé + féverole ».

Enfin, sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer, à la rubrique « MAER2 », la quantité totale que vous souhaitez engager dans la mesure. Cette quantité doit être la somme exacte des quantités engagées dans la mesure de chaque élément figurant dans le formulaire « Liste des éléments engagés ».

Autres

2010-06-0041

**2010-06-0041** du **04/06/2010**.

ARRETE n° 2010-06-0041 du 04/06/2010  
portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement  
destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990  
portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : GARRY

Prénom : André

Date de naissance : 22 mars 1947

Adresse ou domiciliation : L'ouche 36140 LOURDOUEIX ST MICHEL

En vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés  
par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. le sous-préfet de l'arrondissement de  
La Châtre, Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité  
publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0042

**2010-06-0042** du **04/06/2010**.

ARRETE n° 2006-06-0042 du 04/06/2010  
portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu la demande présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : BRETAUD

Prénom : Michel

Date de naissance : 13 juillet 1953

Adresse ou domiciliation : Les Bernardes 36140 LA BUXERETTE

En vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Philippe DERUMIGNY**

2010-06-0066

**2010-06-0066** du **08/06/2010**.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Administration Générale  
Et des Elections

**ARRETE N° 2010-06-0066 du 8 juin 2010**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire du centre hospitalier de Châteauroux**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** la demande formulée par monsieur Lionel DESMOTS, directeur du centre hospitalier ;

**Vu** les pièces du dossier fournies à cet effet ;

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : le centre hospitalier, sis 216, avenue de Verdun à Châteauroux, représenté par Monsieur Lionel DESMOTS, directeur est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps **AVANT** mise en bière,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **10-36-03**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

**Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.**

**Article 4** - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5** : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

2010-06-0069

**2010-06-0069** du **08/06/2010**.

**Direction des services du cabinet  
et de la sécurité**

S.I.D.P.C.

Dossier suivi par Thierry GUILLONNET

☎ : 02-54-29-50-76

☎ : 02-54-29-50-77

thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2010-06-0069 du 8 juin 2010

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (aéromodélisme)  
sur la commune de Montlevic le 13 juin 2010.

**LE PREFET,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 28 mars 2010 par monsieur Nicolas BONNIN, président du Modèles Air Club Castrais, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des vols libres de tous types d'aéromodèles radiocommandés ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 avril 2010 ;

Vu l'avis de la Délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 3 juin 2010 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Nicolas BONNIN, président du Modèles Air Club Castrais, est autorisé à organiser le dimanche 13 juin 2010 de 9 h 00 à 18 h 00 sur la commune de Montlevic une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

➤ **Aéromodélisme**

**Article 2 :** Monsieur Nicolas BONNIN est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette

manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

**Article 3 :** Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 4 :** Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

**Article 5 :** Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

**Article 6 :** Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur **Nicolas BONNIN** en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Frédéric BROQUET** en qualité de directeur des vols suppléant

**Article 7 :** Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols:

- ◆ Date de la manifestation : 13 juin 2010
- ◆ Horaires : 9 h 00 à 18 h 00

Il devra veiller au strict respect des dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.

**Article 8 :** Le directeur des vols sera présent durant tout le temps de la manifestation aérienne afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996.

**Article 9 :** Le directeur des vols pourra participer à la manifestation aérienne en qualité de pilote d'aéronef radio-commandé sous réserve de se faire représenter par le directeur des vols suppléant.

**Article 10 :** Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996.

**Article 11 :** Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996.

**Article 12 :** La zone publique sera délimitée par des barrières et implantée au minimum à 50 mètres de l'aire d'envol des aéromodèles.

La zone d'évolution sera éloignée d'au moins 100 mètres de la zone publique conformément au plan joint.

L'enceinte réservée au public de la manifestation doit être placée d'un seul côté de la zone d'évolution conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996 et séparée de l'aire de présentation par :

- Côté public, des barrières continues, sauf aux points d'accès à l'aire de présentation qui devront être contrôlés par le service d'ordre.
- Côté aire de présentation, à 10 mètres des barrières susvisées, des piquets métalliques ou en bois reliés par une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol et de stationnement des aéronefs.

Un service d'ordre suffisant sera mis en place pour maintenir les spectateurs en zone publique. L'accès à la zone réservée sera limité au seul personnel indispensable, sous l'autorité du directeur des vols ou de son suppléant.

Pour le vol circulaire, un grillage vertical d'une hauteur minimale de 2 mètres devra protéger la zone publique conformément à l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996.

**Article 13 :** Aucune mise en route d'aéromodèles ne se fera face au public.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent et devra être située à l'écart de toute ligne de transport d'énergie électrique.

Le directeur des vols devra s'opposer à l'exécution de toute manœuvre ainsi qu'à l'utilisation de tous dispositifs ou accessoires qu'il jugera dangereux. Il s'assurera, pour le vol radiocommandé, d'une répartition judicieuse des fréquences afin de prévenir tous risques d'interférence entre aéromodèles.

**Article 14 :** La voie communale n° 105 sera coupée à toute circulation et stationnement de véhicules ou piétons.

La hauteur maximale d'évolution des aéromodèles ne devra pas excéder 500 pieds sol.

**Article 15 :** Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02 99 35 30 10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile au 02 98 32 85 61.

**Article 16 :** Monsieur Nicolas BONNIN, organisateur et directeur des vols, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Signé : Philippe DERUMIGNY

2010-06-0109

**2010-06-0109** du **14/06/2010**.

**Direction des services du cabinet  
et de la sécurité**  
S.I.D.P.C.  
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET  
☎ : 02-54-29-50-76  
☎ : 02-54-29-50-77  
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2010-06-0109 du 14 juin 2010

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (aéromodélisme)  
sur la commune de Saint Maur le 20 juin 2010.

**LE PREFET,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.

Vu la demande d'autorisation présentée le 19 avril 2010 par monsieur Jean-Bernard GAUTIER, président du club Air Modèle Châteauroux, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des vols libres de tous types d'aéromodèles radiocommandés ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 3 juin 2010 ;

Vu l'avis de la Délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 8 juin 2010 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Bernard GAUTIER, président du club Air Modèle Châteauroux, est autorisé à organiser le dimanche 20 juin 2010 de 10 h 00 à 19 h 00 sur la commune de Saint Maur – Les Tourneix une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- Aéromodélisme

**Article 2 :** Monsieur Jean-Bernard GAUTIER est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

**Article 3 :** Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 4 :** Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

**Article 5 :** Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de petite importance.

**Article 6 :** Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur **Serge COULON** en qualité de directeur des vols

**Article 7 :** Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols:

- Date de la manifestation : 20 juin 2010
- Horaires : 10 h 00 à 19 h 00

Il devra aussi veiller au strict respect des dispositions du de l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs.

**Article 8 :** Le directeur des vols sera présent durant tout le temps de la manifestation aérienne afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 9 :** Le directeur des vols ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne en qualité de pilote d'aéronef radio-commandé.

**Article 10 :** Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 11 :** Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 12 :** La zone publique sera délimitée par des barrières et implantée au minimum à 40 mètres de l'aire d'évolution des aéromodèles.

La zone d'évolution sera éloignée d'au moins 100 mètres de la zone publique conformément au plan joint.

L'enceinte réservée au public de la manifestation doit être placée d'un seul côté de la zone d'évolution conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et séparée de l'aire de présentation par :

- Côté public, des barrières continues, sauf aux points d'accès à l'aire de présentation qui devront être contrôlés par le service d'ordre.

- Côté aire de présentation, à 10 mètres des barrières susvisées, des piquets métalliques ou en bois reliés par une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol et de stationnement des aéronefs.

Un service d'ordre suffisant sera mis en place pour maintenir les spectateurs en zone publique. L'accès à la zone réservée sera limité au seul personnel indispensable, sous l'autorité du directeur des vols.

Pour le vol circulaire, un grillage vertical d'une hauteur minimale de 2 mètres devra protéger la zone publique conformément à l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 13 :** Aucune mise en route d'aéromodèles ne se fera face au public.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent et devra être située à l'écart de toute ligne de transport d'énergie électrique.

Le directeur des vols devra s'opposer à l'exécution de toute manœuvre ainsi qu'à l'utilisation de tous dispositifs ou accessoires qu'il jugera dangereux. Il s'assurera, pour le vol radiocommandé, d'une répartition judicieuse des fréquences afin de prévenir tous risques d'interférence entre aéromodèles.

**Article 14 :** La hauteur maximale d'évolution des aéromodèles ne devra pas excéder 650 pieds sol.

**Article 15 :** Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02 99 35 30 10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile au 02 98 32 85 61.

**Article 16 :** Monsieur Jean-Bernard GAUTIER, organisateur, monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le maire de la commune de Saint Maur, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Signé : Philippe DERUMIGNY

2010-06-0110

**2010-06-0110** du **14/06/2010**.

**Direction des services du cabinet  
et de la sécurité**

S.I.D.P.C.

Dossier suivi par Thierry GUILLONET

☎ : 02-54-29-50-76

✉ : 02-54-29-50-77

thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2010-06-0110 du 14 juin 2010

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en hélicoptère)  
sur la commune de Rivarennnes le 20 juin 2010.

**LE PREFET,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs  
civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières »;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 20 avril 2010 par monsieur François ROUILLE,  
président du comité des fêtes de la commune de Rivarennnes, en vue de l'organisation d'une  
manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 3 juin  
2010 ;

Vu l'avis de la Délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date  
du 8 juin 2010 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur François ROUILLE, président du comité des fêtes de la commune de  
Rivarennnes, est autorisé à organiser le dimanche 20 juin 2010 de 10 h 00 à 19 h 00 sur la commune  
de Rivarennnes - parcelle dite Le Pré de la Fontaine (section B n° 509) – une manifestation aérienne  
comportant l'activité suivante :

- Baptêmes de l'air en hélicoptère

**Article 2 :** Monsieur François ROUILLE est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

**Article 3 :** Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 4 :** Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

**Article 5 :** Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de petite importance.

**Article 6 :** Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur Pascal DESCHATRES en qualité de directeur des vols

**Article 7 :** Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols:

- Date de la manifestation : 20 juin 2010
- Horaires : 10 h 00 à 19 h 00

**Article 8 :** Le directeur des vols sera présent au sol durant tout le temps de la manifestation aérienne afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 9 :** Le directeur des vols désigné ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote ou passager et devra rester au sol pour assurer sa mission de contrôle et de sécurité définie au titre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 10 :** Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 11 :** Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec les pilotes des appareils en évolution.

Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 12 :** Dans le cadre de vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

**Article 13 :** Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

**Article 14 :** Concernant le site, aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe de décollage et d'atterrissage et la zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres. La zone publique sera distante d'au moins 20 mètres de l'aire de manœuvre d'un seul côté, à l'opposé de la zone d'évolution des aéronefs.

La zone publique, la zone réservée et le secteur des arrivées et des départs seront conformes au plan joint.

La D. 927 sera fermée entre la N. 151 et la Creuse.

**Article 15 :** Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02 99 35 30 10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02 98 32 85 61.

**Article 16 :** Monsieur François ROUILLE, organisateur, monsieur Pascal DESCHATRES, directeur des vols, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie du Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le Préfet

Signé : Philippe DERUMIGNY

2010-06-0118

**2010-06-0118** du **15/06/2010**.

CABINET  
S.I.D.P.C.

**ARRETE n° 2010-06-0118 du 15 juin 2010  
portant admission de candidats au brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 relative aux conditions de préparation et de déroulement des épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/E/94/00268/C du 5 octobre 1994 modifiée, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la circulaire NOR/INT/E/03/00018/C du 5 février 2003 relative à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU les procès-verbaux d'examens des 26 mars 2010 et 11 mai 2010 ;

SUR proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Ont satisfait aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) les personnes désignées dans le tableau ci-après.

**LISTE NOMINATIVE DES PERSONNES AYANT ETE ADMISES A L'EXAMEN DU  
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

<b>Examen du 26 mars 2010</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BURET Vincent</li> <li>- M. CADOREL David</li> <li>- M. CHAUVEAU Dimitri</li> <li>- M. DEGALEZ Jimmy</li> <li>- M. HARMANT Olivier</li> <li>- M. HUET Thomas</li> <li>- M. LEMARIGNIER Stéphane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. LE ROUX Yves</li> <li>- M. MERIC Benoît</li> <li>- M. PELLETIER Jean-Baptiste</li> <li>- M. PERRUCA Fabrice</li> <li>- M. PLANCQUE Hervé</li> <li>- M. THUREAU Julien-Nils</li> <li>- M. WAMBERGUE Hugues</li> </ul>

<b>Examen du 11 mai 2010</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Melle BACHELET Marie</li> <li>- M. CONSENTINO Vincent</li> <li>- M. DELAVEAU Florian</li> <li>- M. LAUX Christian</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mlle MONJAL Lucile</li> <li>- M. MOREAU Nicolas</li> <li>- Mlle PINGOT Fantine</li> <li>- Mme VAUBOURDOLLE Florence</li> </ul>

**ARTICLE 2** – Mme la directrice des services du cabinet et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0120

**2010-06-0120** du **15/06/2010**.

Direction des services du Cabinet  
S.I.D.P.C.

**ARRETE N° 2010-06-0120 du 15 JUIN 2010**  
fixant la composition du jury d'examen pour l'attribution  
du brevet national de moniteur des premiers secours (B.N.M.P.S.)  
au 517<sup>ème</sup> Régiment du Train

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** - Un examen pour l'attribution du brevet national de moniteur des premiers secours se déroulera, le vendredi 25 juin 2010 à partir de 8 heures au 517<sup>ème</sup> Régiment du Train – La Martinerie Terre.

**ARTICLE 2** - Le jury, placé sous la présidence de M. David DUPONT du 517<sup>ème</sup> Régiment du Train, représentant Monsieur le Préfet de l'Indre, sera composé des personnes suivantes :

**MEMBRES EXAMINATEURS**

**INSTRUCTEURS NATIONAUX DE SECOURISME**

Monsieur Mickaël GALLIENNE                      Instructeur national de secourisme - 517<sup>ème</sup> Régiment du Train

Monsieur Jean-Pierre LAMBIN                      Instructeur national de secourisme - 517<sup>ème</sup> Régiment du Train

   Caporal Chef Edmond DELEVE Instructeur national de secourisme - Centre de secours principal d'Issoudun

**MEDECIN**

Docteur Carole ORIOL    Médecin des armées – 517<sup>ème</sup> Régiment du Train

**ARTICLE 3** - Les résultats de cet examen seront publiés au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Philippe DERUMIGNY**

2010-06-0214

**2010-06-0214** du **21/06/2010**.

**Inspection académique de l'Indre**  
**académie d'Orléans-Tours**  
**Education Nationale**

Châteauroux, le 21 juin 2010

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380

VU le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35

VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'Appel

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de SECONDE dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

**Président : Mme FAVREAU**, Inspecteur d'académie du département de l'Indre, ou son représentant

**Mme LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

**Mme FERNANDES**, Proviseur du lycée George Sand – La Châtre

**M. ZOELLER**, Proviseur du lycée Honoré de Balzac – Issoudun

**Mme BIBARD**, Professeur au lycée Pierre et Marie Curie -Châteauroux

**Mme LE DUC**, Professeur au LEGTA –Châteauroux

**M. SEGUIN**, Professeur au lycée Blaise Pascal – Châteauroux

**Mme VIARD**, Conseiller principal d'éducation, lycée Rollinat –Argenton sur Creuse

**Mme MESSANT**, Directrice du CIO – Le Blanc

**M. LORINQUER**, Représentant FCPE

**Mme SOLBES**, Représentant FCPE

**Mme CHARRIER**, Représentant PEEP

**Dr VILLALONGA**, Médecin de santé scolaire

**Mme CHUAT**, Assistante sociale scolaire

### **ARTICLE SECOND :**

La secrétaire générale de l'inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Françoise Favreau

2010-06-0215

**2010-06-0215** du **21/06/2010**.

**Inspection académique de l'Indre**  
**académie d'Orléans-Tours**  
**Education Nationale**

Châteauroux, le 21 juin 2010

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380

VU le code de l'éducation articles D331-34 et D331-35

VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'Appel

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

La commission chargée d'examiner le cas des élèves de fin de **TROISIEME** dont les familles ont fait appel de la décision d'orientation est composée comme suit :

**Président : Mme FAVREAU**, Inspecteur d'académie du département de l'Indre, ou son représentant

**Membres :**

**Mme LANDAUD**, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

**M. MESSAGER**, Principal du collège Honoré de Balzac – Issoudun

**M. MILLET**, Principal du collège Jean Rostand – Tournon St Martin

**Mme BREISSER**, Professeur au collège Rollinat – Argenton sur Creuse

**M. AGUIR**, Professeur au collège Les Sablons -Buzançais

**M. ROULLIER**, Professeur au collège Romain Rolland –Déols

**Mme LAGRANGE**, Conseiller principal d'éducation au collège Rosa Parks - Châteauroux

**Mme COUTTON**, Directrice du CIO – Châteauroux

**Dr VILLALONGA**, Médecin de santé scolaire

**Mme PARGUEL**, Assistante sociale scolaire

**M. LORINQUER**, Représentant FCPE

**Mme POULAIN**, Représentante FCPE

**Mme CHARRIER**, Représentante PEEP

### **ARTICLE SECOND :**

La secrétaire générale de l'inspection académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Françoise Favreau

2010-06-0228

**2010-06-0228** du **23/06/2010**.

**Direction des services du cabinet  
et de la sécurité**

S.I.D.P.C.

Dossier suivi par Thierry GUILLONET

☎ : 02-54-29-50-76

✉ : 02-54-29-50-77

thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2010-06-0228 du 23 juin 2010

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en hélicoptère)  
sur la commune de Luant le 27 juin 2010.

**LE PREFET,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières »;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 31 mai 2010 par monsieur Jean-Paul DEVILLIERS, président du comité des fêtes de la commune de Luant, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 17 juin 2010 ;

Vu l'avis de la Délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 21 juin 2010 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet et de la sécurité;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Jean-Paul DEVILLIERS, président du comité des fêtes de la commune de Luant, est autorisé à organiser le dimanche 27 juin 2010 de 9 h 30 à 19 h 00 sur la commune de Luant – complexe sportif cadastré AH 94 et 83 – une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- Baptêmes de l'air en hélicoptère

**Article 2 :** Monsieur Jean-Paul DEVILLIERS est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les

mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

**Article 3 :** Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 4 :** Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

**Article 5 :** Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

**Article 6 :** Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur **Pascal DESCHATRES** en qualité de directeur des vols

**Article 7 :** Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols:

- Date de la manifestation : 27 juin 2010
- Horaires : 9 h 30 à 19 h 00

**Article 8 :** Le directeur des vols sera présent au sol durant tout le temps de la manifestation aérienne afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 9 :** Compte tenu du programme réduit de la manifestation, le directeur des vols pourra y participer en qualité de pilote sous réserve de se faire représenter au sol par la personne en charge de la sécurité.

**Article 10 :** Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 11 :** Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 12 :** Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

**Article 13 :** Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

**Article 14 :** Concernant le site, aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe

**de décollage et d'atterrissage et la zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres.**

**La zone publique sera distante d'au moins 20 mètres de l'aire de manœuvre d'un seul côté, à l'opposé de la zone d'évolution des aéronefs.**

**La zone publique, la zone réservée et le secteur des arrivées et des départs seront conformes au plan joint.**

**Article 15 :** Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02 99 35 30 10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02 98 32 85 61.

**Article 16 :** Monsieur Jean-Paul DEVILLIERS, organisateur, monsieur Pascal DESCHATRES, directeur des vols, monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le maire de la commune de Luant, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Châteauroux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Le Préfet

Signé : Philippe DERUMIGNY

Circulation - routes

2010-06-0156

**2010-06-0156** du **18/06/2010**.

Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Risques

**ARRETE n° 2010-06-0156 du 18 juin 2010**

**Autorisant la Société pour l'Animation du Blanc - Argent (SABA),  
à mettre en exploitation commerciale la traction à vapeur sur le  
réseau de chemin de fer touristique dit « Train du Bas Berry »  
et approuvant le dossier de sécurité, le plan d'intervention et de sécurité,  
le règlement de sécurité de l'exploitation modifiés.**

Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, et notamment ses articles 9 et 13-1 ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment son titre V ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique, et notamment ses annexes 3 à 7 ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2003 (équipement et transports) modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés en application du décret n° 2003-425 susvisé ;

Vu la convention du 8 novembre 2004 organisant l'exercice des missions dans le domaine des transports guidés relevant du bureau interdépartemental des remontées mécaniques et des transports guidés nord-ouest (BIRMTG NO) dans le département de l'Indre, entre la direction départementale de l'Équipement (Territoires) de l'Indre et la direction régionale de l'Équipement d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-03-0262 du 31 mars 2006 autorisant la Société pour l'Animation du Blanc-Argent à exploiter un réseau de chemin de fer touristique de voyageurs d'Argy (PK 273+550) à Luçay le Male (PK 245+900) ;

Vu le référentiel technique relatif à la conception et à l'exploitation des chemins de fer touristiques et historiques dans sa version mise à jour du 23 février 2007 établi par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu la demande d'autorisation de mise en exploitation commerciale de la traction vapeur adressée par la Société pour l'Animation du Blanc-Argent (SABA) au Préfet de l'Indre le 20 mai 2010 ;

Vu le dossier de sécurité (DS) de mise en exploitation commerciale de la traction vapeur annexé à ladite demande de mise en exploitation commerciale du 20 mai 2010 ;

Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la SABA dans sa version d'avril 2010 annexé à ladite demande de mise en exploitation commerciale du 20 mai 2010 ;

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la SABA dans sa version n° 5 du 17 mai 2010 annexé à ladite demande de mise en exploitation commerciale du 20 mai 2010 ;

Vu le rapport de sécurité de l'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA), selon les dispositions du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 précité, « Certifer » dans sa version 2 du 04 juin 2010 annexé au présent arrêté ;

Vu le règlement de police de l'exploitation (RPE) de la SABA, version du 26 décembre 2005 approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2006 susvisé ;

Vu l'avis favorable des commandants de compagnie de Gendarmerie d'Issoudun et de Châteauroux en date des 1<sup>er</sup> et 3 juin 2010,

Vu l'avis favorable du président du conseil général, gestionnaire routier, en date du 9 juin 2010,

Vu l'avis favorable et les prescriptions du responsable du bureau interdépartemental des remontées mécaniques et des transports guidés nord-ouest (BIRMTG NO) du 11 juin 2010,

Vu l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS) en date du 11 juin 2010,

Vu le complément de renseignements opérationnels établi par la SABA et adressé au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre le 17 juin 2010,

Considérant que cette ligne touristique de transport de voyageurs est exploitée à ce jour avec des locotracteurs ou des autorails à moteur diesel ;

Considérant que les infrastructures constituant le réseau ne sont pas modifiées ;

Considérant que la mise en service de la traction à vapeur constitue une modification substantielle du système de sécurité qui nécessite une nouvelle autorisation d'exploitation et un dossier de sécurité modifié ;

Considérant que la mise en service de la vapeur nécessite des garanties en termes de maîtrise de sécurité de la machine, de techniques de traction et de circulation des rames, de sécurité des voyageurs et des tiers, ainsi que des mesures de prévention des risques de brûlure du personnel ou des tiers, et d'incendie des emprises ferroviaires ou des espaces environnants ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Indre ;

**ARRETE :****Article 1er : Autorisation**

La Société pour l'Animation du Blanc-Argent (SABA) est autorisée à exploiter la traction à vapeur sur le chemin de fer touristique, sur le réseau dit du Blanc - Argent, avec la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n° 11 ».

Le dossier de sécurité (DS) précité relatif à la mise en exploitation commerciale de ladite locomotive à vapeur « 020T Corpet Louvet 1589 n° 11 » annexé au présent arrêté est approuvé.

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

**Article 2 : Mise en exploitation commerciale**

2.1 L'exploitation commerciale en traction vapeur sera réalisée conformément aux dispositions et consignes prises en application :

- ◆ du plan d'intervention et de sécurité (PIS) annexé au présent arrêté,
- ◆ du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) annexé au présent arrêté,
- ◆ du règlement de police de l'exploitation (RPE) annexé à l'arrêté n° 2006-03-0262 du 31 mars 2006.

2.2 Préalablement à toute circulation de train en traction vapeur, l'exploitant s'assurera de la disponibilité d'un second engin tracteur en état de fonctionnement et dont les capacités permettront le secours du train.

2.3 En situation de chauffe, l'accueil de personnes extérieures à la SABA dans la cabine de la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n°11 » sera soumis à l'accord préalable du mécanicien et du chef de train, et limité à deux personnes simultanément et ce, en présence d'au moins un agent de l'équipe de conduite.

2.4 En situation de marche, l'accueil de personne extérieure à la SABA dans la cabine de la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n°11 » sera soumis à l'accord préalable du chef d'exploitation, sera limité à une seule personne et, à la condition que l'équipe de conduite n'excède pas deux agents ; il ne sera pas permis aux enfants et sera conditionné au port d'une tenue et d'équipements de protection adaptés aux risques (brûlure, absence de gêne pour les agents de conduite...).

2.5 Pour contrôler l'absence de rotation entre le bandage et la jante, un repère sera disposé sur chaque roue de la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n°11 ».

2.6 Le dispositif de suivi des marches d'essai et de formation relatif à la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n°11 » mis en œuvre par la SABA sera maintenu et étendu à l'exploitation durant toute la saison d'exploitation 2010.

**Article 3 : Prescriptions assorties d'un délai de mise en œuvre**

3.1 Dans un délai de trois mois à compter du présent arrêté, la Société pour l'Animation du Blanc-Argent (SABA) transmettra, pour approbation à la Préfecture de l'Indre, une version consolidée du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) :

- prenant en compte les observations rapport de sécurité de l'expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) « Certifer », annexé au présent arrêté,
- intégrant les prescriptions de l'article 2 ci-dessus, alinéas 2.2, 2.3 et 2.4,
- ledit règlement de sécurité de l'exploitation consolidé devant être évalué par l'EOQA dont le rapport actualisé sera transmis conjointement.

3.2 À l'issue de la saison d'exploitation 2010 et avant le 20 septembre 2010, la Société pour l'Animation du Blanc-Argent, fera établir par un intervenant extérieur à la SABA, dont la compétence aura préalablement été reconnue par le bureau interdépartemental des remontées mécaniques et des transports guidés nord-ouest, une évaluation de la mise en œuvre des pratiques d'exploitation et de maintenance courante de la locomotive « 020T Corpet Louvet 1589 n°11 ».

Cette évaluation fera l'objet d'un compte-rendu à transmettre aux services techniques de contrôle et de sécurité de l'État (DDT de l'Indre et BIRMTG), dans un délai n'excédant pas six mois à compter du présent arrêté.

Le suivi de sécurité issu du dispositif prescrit à l'article 2.6 ci-dessus sera joint au compte-rendu.

**Article 4 : Prévention des risques d'incendie**

Les emprises ferroviaires seront élaguées et débroussaillées pour limiter les départs de feu le long de la voie.

Ces travaux préventifs seront dimensionnés en fonction des risques potentiels et de la portée de projection d'éléments incandescents, selon une distance minimale de trois mètres de part et d'autres de la voie, avec un renforcement dans les endroits difficiles d'accès (relief escarpé, éloignement des voies d'accès ...).

L'évaluation de cette action préventive sera communiquée à l'issue de la saison d'exploitation, dans les conditions édictées à l'article 3.2 ci-dessus.

Un extincteur à eau pulvérisée de 9 kg sera mis en place pour lutter contre un début d'incendie dans la rame ou de soutenir éventuellement l'action des deux battes à feu présentes dans le train.

**Article 5 : Modification des matériels, infrastructures ou modalités d'exploitation**

Toute modification des matériels, des infrastructures ou des règles d'exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du système de transport devra faire l'objet d'une nouvelle approbation du service chargé du contrôle technique et de sécurité de l'Etat.

**Article 6 : Responsabilité de la Société pour l'Animation du Blanc-Argent**

L'exploitation relèvera de la responsabilité de la Société pour l'Animation du Blanc-Argent qui contractera, en tant que de besoin, les assurances nécessaires à la garantie des risques s'y rapportant.

**Article 7 : Information en cas d'incident ou accident**

La Société pour l'Animation du Blanc-Argent SABA est tenue d'informer le « service sécurité risques » de la direction départementale des Territoires de l'Indre (DDT / SSR) et le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés Nord Ouest (BIRMTG NO) de tout incident ou accident susceptible de mettre en danger la sécurité des voyageurs et des tiers.

Toute information téléphonique sera confirmée par écrit.

**Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,  
Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Indre,  
Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie départemental de l'Indre,  
Messieurs et Madame les Maires des communes de Luçay le Male, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin,  
et Argy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les communes précitées.

Fait à Châteauroux, le 18 juin 2010

Le Préfet

Philippe DERUMIGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

---

Renseignements :

DDT de l'Indre, Service Sécurité Risques

Cité administrative, boulevard Georges Sand

BP 616, 36 020 Châteauroux cedex

Tél 02 54 53 21 45 Fax 02 54 53 21 97

Courriel [SSR.DDEA-36@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:SSR.DDEA-36@equipement-agriculture.gouv.fr)

2010-06-0225

**2010-06-0225** du **23/06/2010**.

## **PREFET DE L'INDRE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

-----  
Service sécurité risques

-----  
Unité Coordination, observation  
des réseaux de transport

### **ARRETE n° 2010-06-0225 du 23 juin 2010 relatif au transport de bois ronds**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R433-9 à R433-16,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L131-8 et L141-9,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 130,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 relatif aux caractéristiques des véhicules de transports de bois ronds,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-07-0104 du 07 juillet 2009 relatif au transport de bois ronds,

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative aux modalités du transport de bois ronds,

Vu l'avis des gestionnaires de voirie concernés,

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définitions**

Les transports de bois ronds présentant un caractère exceptionnel en raison de leur poids, excédant la limite réglementaire de 40 tonnes de poids total roulant autorisé pour les ensembles de véhicules de plus de quatre essieux, sont autorisés dans les conditions prévues aux articles R433-9 à R433-16 du code de la route.

Pour l'application du présent arrêté, on entend par « bois ronds » toute portion de tronc ou de branche d'arbre obtenue par tronçonnage.

Les grumes, lorsqu'elles se présentent sous la forme de troncs ou de portions de troncs éventuellement ébranchés, en font également partie à condition que le gabarit du convoi ne dépasse pas les dimensions maximales fixées par le code de la route et en particulier pour ce qui concerne la longueur. Dans le cas contraire, ces convois doivent être considérés comme des transports exceptionnels de marchandises et doivent par conséquent circuler sous couvert de l'arrêté préfectoral réglementaire spécifique, dit Autorisation de Portée Locale (*APL*).

Les véhicules utilisés au titre des transports de bois ronds doivent donc être conformes au code de la route en termes de gabarit, c'est à dire en longueur et en largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales dictées par le code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 ci-dessous du présent arrêté.

### **Article 2 : Charges**

I. Le poids total roulant autorisé d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ou d'un train double ne peut excéder :

- ◆ 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux ;
- ◆ 57 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 6 essieux et plus ;
- ◆ 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à 7 essieux et plus.

Les véhicules et ensembles doivent respecter les configurations définies à l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Les véhicules et ensembles de véhicules concernés sont soumis aux dispositions de l'article R321-17 du code de la route. Les véhicules moteurs doivent disposer d'un certificat d'immatriculation de type transport exceptionnel comportant des valeurs de poids total roulant autorisé compatibles avec les masses transportées.

Les dispositions réglementaires relatives aux charges maximales à l'essieu pour les ensembles de

véhicules effectuant un transport de bois ronds sont celles prévues aux articles R312-5 et R312-6 du code de la route.

II. Conformément aux dérogations prévues aux articles 4.III et 4.IV du décret n° 2009-780 du 23 juin 2009, les véhicules mis en circulation avant le 9 juillet 2009 peuvent poursuivre leur activité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les limites de poids total roulant autorisé suivantes :

- ◆ 52 tonnes si l'ensemble considéré comporte 5 essieux
- ◆ 57 tonnes si l'ensemble considéré comporte 6 essieux ou plus

Ces mêmes véhicules peuvent également poursuivre leur activité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les limites des charges maximales à l'essieu définies à l'annexe 2 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Pour bénéficier de ces dérogations, les véhicules doivent disposer d'une attestation de caractéristiques techniques délivrée par le constructeur, visée et enregistrée par la DRIRE ou la DREAL, et mentionnant le poids total en charge maximal admissible par construction, le poids total maximal admissible sur chacun des essieux et, pour les véhicules à moteur, le poids total roulant admissible.

Cette attestation, conforme au modèle type défini dans l'arrêté du 25 juin 2003 relatif aux caractéristiques des véhicules de transports de bois ronds, doit être présentée par le conducteur à toute réquisition des agents de l'autorité compétente.

III. La longueur totale des ensembles de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier ne peut excéder 18,75 mètres.

IV. Tout ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de poids total roulant autorisé qui effectue un transport de bois ronds doit disposer d'un équipement ou de documents se trouvant à bord permettant au conducteur de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble. L'équipement ou les documents doivent être conformes aux prescriptions définies à l'article 5 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juillet 2010 pour les véhicules neufs et à compter du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des véhicules.

### **Article 3 : Itinéraires sur lesquels est autorisée la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

Sous réserve des dispositions du code de la route et sous les conditions édictées par le présent arrêté, les transports de bois ronds sont autorisés dans le département de l'Indre sur les itinéraires décrits en *annexe 1* du présent arrêté et repris sur carte en *annexe 2* du présent arrêté.

### **Article 4 : Itinéraires de rabattement**

Pour rejoindre les sites d'extraction des bois ainsi que les sites de transformation des bois, les transporteurs pourront exceptionnellement utiliser les voies situées dans un faisceau de 20 km de part et d'autre des itinéraires structurants précités sous réserve d'une autorisation délivrée :

- ◆ soit au voyage par le(s) gestionnaire(s) de(s) voie(s) concernée(s) ;
- ◆ soit permanente par le(s) gestionnaire(s) de(s) voie(s) concernée(s) si les transports de bois ronds doivent s'effectuer plusieurs fois ou régulièrement sur ce même

itinéraire.

Cette autorisation doit être présentée par le conducteur à toute réquisition de l'autorité compétente.

### **Article 5 : Restrictions de circulation**

La circulation des véhicules de transports de bois ronds est interdite :

- ◆ sur autoroute pour les ensembles de véhicules qui ne pourraient pas atteindre une vitesse en palier de 50 km/h ;
- ◆ sur l'ensemble du réseau routier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi ou lendemain de fête à 6 heures. Toutefois, le préfet peut, en cas de nécessité absolue et en tenant compte des circonstances locales, accorder des dérogations à cette interdiction ;
- ◆ pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis d'une part par l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, d'autre part chaque année par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et des transports pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2006 précité ;
- ◆ par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante ;
- ◆ pendant la fermeture des barrières de dégel.

### **Article 6 : Éclairage et signalisation**

L'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules transportant des bois ronds doivent être complétés par deux feux tournants ou à tubes à décharge à l'avant et deux feux de même type à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi. Ces feux doivent fonctionner en permanence, de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats.

Les dispositifs lumineux sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

### **Article 7 : Autres prescriptions**

#### ***Prescriptions générales***

Le transporteur de bois ronds devra se conformer à toutes les prescriptions du code de la route et des arrêtés d'application subséquents pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté, notamment à celles concernant l'éclairage et la signalisation des convois, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules lors de la traversée des ouvrages d'art, des agglomérations et des chantiers.

#### ***Prescriptions particulières***

La circulation sur les ouvrages d'art devra s'effectuer sous les conditions suivantes :

- ◆ le plus proche possible de l'axe de l'ouvrage (*sans dépasser l'axe s'il y a une ligne blanche axiale*) ;

- ◆ seul sur l'ouvrage ou sur la travée ;
- ◆ à une vitesse de 30 km/h ;
- ◆ en évitant absolument de freiner lors du franchissement .

Le transporteur devra disposer en permanence dans le véhicule utilisé pour le transport de bois ronds d'une copie de l'attestation sur l'honneur faisant état d'une absence d'alternative économiquement viable au transport routier. Les entreprises réceptionnaires de bois ronds établiront cette attestation et la remettront aux transporteurs. Le modèle d'attestation est défini en annexe 1 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds. La durée de validité de cette attestation ne pourra excéder un an.

Les entreprises réceptionnaires de bois ronds dont le chiffre d'affaires est supérieur à cinq millions d'euros établiront annuellement un plan de transport tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds. Ce plan de transport sera communiqué au préfet sur sa demande, dans un délai de deux mois, de même que son bilan d'exécution annuel.

### **Article 8 : Responsabilités**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de Gaz de France, des réseaux de distribution d'eau, de la Société Nationale des Chemins de Fer (*SNCF*) et de Réseaux Ferrés de France (*RFF*), des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications, lignes électriques et canalisations diverses ainsi qu'aux ouvrages de RFF, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

### **Article 9 : Recours**

Aucun recours contre l'État, les départements, les communes ou tout autre concessionnaire du domaine public ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés au propriétaire des véhicules ou à ses préposés, des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois.

Il en va de même des recours relatifs à des préjudices qui pourraient être reprochés, pour quelque motif que ce soit, aux différentes administrations du fait d'une perte de temps, d'un retard, voire même d'une impossibilité d'effectuer la totalité du transport dans les conditions de charge maximale telles que permises par le présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

### **Article 10 : Modification partielle ou résiliation de cet arrêté**

La surveillance et le suivi de la conservation des réseaux consacrés à ces transports sont envisagés

par les textes réglementaires. Par conséquent, les dispositions de cet arrêté pourront être modifiées, en particulier pour ce qui concerne les sections d'itinéraires, les conditions particulières d'emprunt des ouvrages. Des sections de routes pourront ainsi être ajoutées ou supprimées, de même que pourront varier les modalités de circulation de ces convois.

Au besoin, l'arrêté lui-même pourra être rapporté sans préavis.

### **Article 11 : Champ d'application**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la date d'expiration de l'arrêté préfectoral n°2009-07-0104 du 07 juillet 2009 relatif au transport des bois ronds, soit le 26 juin 2010.

### **Article 12 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de ces convois dans leurs agglomérations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,
- Monsieur le président du Conseil général de l'Indre,
- Madame et messieurs les sous-préfets de l'Indre,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Messieurs les directeurs départementaux des territoires des départements limitrophes,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le délégué régional de la Société Nationale des Chemins de Fer (*SNCF*),
- Monsieur le délégué régional de Réseaux Ferrés de France (*RFF*),
- Monsieur le directeur de l'office national des forêts,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 23 juin 2010

Le Préfet,

Signé : Philippe DERUMIGNY

## ANNEXE 1 à l'arrêté n°2010-06-0225 du 23 juin 2010

## Itinéraires de transit

## 1°) Autoroute

A20	De la limite du département du Cher à la limite du département de la Haute-Vienne
-----	---

## 2°) Routes nationales

RN 151	De l'autoroute A20 (échangeur n°12) jusqu'à la limite du département du Cher
--------	--

## 3°) Routes départementales

RD4	De la RD956 (Valençay) à la limite du département du Loir-et-Cher
RD7	De la RD8 à la RD926 (Levroux)
RD8	De la limite du département de l'Indre et Loire à la RD956 (Levroux)
RD8b	De la RD80 (Coings) à la RD926 (Liniez)
RD11	De la limite du département de l'Indre et Loire à la RD951 (St Gaultier)
RD14	De la RD943 (Ardentes) à la RD918 (St Août)
RD15	De la RD956 (Valençay) à RD8 puis de la RD7 à la RD11 (Pellevoisin) puis de la RD925 (Mézières en Brenne) à la RD21
RD19	De la RN151 (Issoudun) à la RD943 (Ardentes)
RD21	Entre les 2 sections de RD27 (Neuillay les Bois)
RD27	De la RD27b (Le Blanc) à la RD21 (Neuillay les Bois) puis de la RD 21 à la RD925 puis de la RD943 (Villedieu sur Indre) à la RD8 (Brion)
RD27b	De la RD27 à la RD951 (Le Blanc)
RD29	De la RD927 (Thenay) à la RD46
RD33	De la RD37 (Villentrois) à la limite du département du Loir-et-Cher
RD36	De la limite du département de la Vienne à la RD913 (Eguzon) puis de la RD 40 à la RD 990 (Aigurande)
RD37	De la RD956 (Valençay) à la RD33 (Villentrois)
RD40	De la RD72 à la RD36
RD45	De la RD913 (Eguzon) à la RD72
RD46	De la RD 29 à la RD10 (St Benoit du Sault) puis de la RD27 (Migné) à la RD951
RD67	De la RD925 (St Maur-Bel Air) à la RD920 (St Maur-Cap sud) puis de la RD990 (Le Poinçonnet) à la RD920 via la RD 943
RD72	De la RD45 à la RD40
RD 917	De la limite du département de la Creuse à la RD 943
RD 918	De la limite du département du Cher à la RN 151 (Issoudun – rocade côté Nord) puis de la RN 151 (Issoudun – rocade côté sud) à la RD 943 (Nohant)
RD920	De la RD80 (Coings) à la RN151 (giratoire Déols) puis de la RN151 (échangeur Déols) à la RD951 (échangeur n°15 de l'A20)
RD 925	De la limite du département du Cher à la RD 920 (rocade Est de Châteauroux) puis du RD 67 à la limite du département de l'Indre et Loire
RD 926	De la RD 960 (Vatan ) à RD 925 (Subtray)
RD 927	De la RD 940 (La Châtre) à la RD 951 (St Gaultier)
RD 940	De la limite du département de la Creuse à la D 927 (La Châtre) puis de la RD 943 (La Châtre) à la limite du département du Cher
RD 943	De la limite du département du Cher jusqu'à la RD 920 (rocade Est de Châteauroux) puis de l'A20 (échangeur n°13 – route de Tours) jusqu'à la limite du département de l'Indre et Loire
RD 951	De la limite du département de la Vienne à l'A20 (échangeur n°15 – route de Poitiers)

RD 951bis	De la limite du département de la Creuse à le RD940
RD 956	De la limite du département du Loir-et-Cher à l'A20 ( <i>échangeur n°12 – route de Bourges</i> )
RD 960	De la RD 918 ( <i>Issoudun</i> ) à la RD 136 ( <i>Vatan</i> ) puis de la RD 34 ( <i>Vatan</i> ) à la RD 956 ( <i>Valençay</i> ) puis de la RD 956 ( <i>Valençay</i> ) à la RD 13
RD975	De la RD951 ( <i>Le Blanc</i> ) à la limite du département de la Vienne
RD 990	De la RD 920 ( <i>rocade Est Châteauroux</i> ) à la RD 951bis ( <i>Aigurande</i> )

#### 4°) Voies communales

Voie communale de la Châtre	De la RD940 au centre bourg de Montgivray
-----------------------------	---

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2010-06-0225 du 23 juin 2010  
Carte des itinéraires

Délégations de signatures

2010-06-0276

**2010-06-0276** du **30/06/2010**.

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP  
OUEST)**

N° 2010-06-0276 du 30 juin 2010

**ARRETE**

**N°10-09**

*donnant délégation de signature*

*à monsieur Marcel RENOUF*

préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de

l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
Vu le décret N°2008-158 du 22 Février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret N° 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel Cadot, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 Janvier 2010 nommant M. Marcel Renouf, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au

fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 nommant Mme Brigitte Legonnin, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2005 prononçant le détachement de M. François-Emmanuel Gillet dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de la logistique au SGAP Ouest ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric Carre, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

VU la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte Legonnin de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile Le Tallec directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 et l'arrêté modificatif N° 09-13 du 12 novembre 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée à M. Marcel Renouf, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale, notamment :
  - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
  - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
  - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
  - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

- à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie.
- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et du service zonal des transmissions et de l'informatique.
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :
  - les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

**ARTICLE 2 –**

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 3 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Renouf, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Carre, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> ;

**ARTICLE 4 -**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric Carre pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.
- les décisions d'ester en justice.

**ARTICLE 5**

Délégation de signature est en outre donnée à M. Joël Montagne, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chargé du contrôle de gestion du SGAP Ouest pour signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

**ARTICLE 6**

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte Legonin, directrice des services de

préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du directeur,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement
- Mme Gaëlle Hervé, attachée, chef du bureau du personnel
- Mme Diane Biet, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations
- Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale
- M. Bertrand Quero, attaché, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait,
- bon de commande n'excédant pas 1500€

#### **ARTICLE 8** –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement
- M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Marie-Odile Gorin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
- Mme Fabienne Gautier, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
- Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel
- Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
- Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Sylvie Marcais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
- Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée principale, adjointe au chef du bureau des rémunérations
- Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
- Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
- M Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010
- Mme Marie-Christine Bruneau adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Claire Mouazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
- Mme Françoise Friscourt, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
- Mme Irène Deneuille, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des affaires médicales
- Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale
- Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP Ouest.
- Mme Christine Mimoso secrétaire administrative, animatrice de formation

## **ARTICLE 9** –

Délégation de signature est donnée à Émile Le Tallec, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,
- actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1500 €
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3000 €
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1500€
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 20000 €
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
- engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres,
- conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense.
- l'exécution financière du contentieux gendarmerie
- frais de changement de résidence des personnels civils de la gendarmerie
- frais médicaux des personnels civils de la gendarmerie
- service d'ordre indemnisé police et gendarmerie
- 

#### **ARTICLE 10**

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

#### **ARTICLE 11**

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux
- Mme Catherine Vaubert, attachée, chef du bureau du mandatement et de la plate-forme en « cible CHORUS »
- M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux
- M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics
- M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents,
- congés du personnel,
- la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes
- tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP Ouest
- la notification des délégations de crédit aux services de police,
- les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics,

- les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962,
- la liquidation des frais de mission et de déplacement,
- certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €
- les bons de commande n'excédant pas 2 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale.
- les bons de commande n'excédant pas 2 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP Ouest.
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- En outre, dans le cadre de la mise en place de la plate-forme « cible CHORUS », délégation de signature est donnée à Mme Vaubert Catherine, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Chef du bureau du mandatement et de la plate-forme « cible CHORUS » et à M. Chapalain Gérard, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176 et 216 de l'ensemble des services de la Zone de défense Ouest dans la limite n'excédant pas 23.920 €TTC (20 000 € HT).

-

#### **ARTICLE 12** –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 11 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

- Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des budgets globaux, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €
- Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €
- Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du mandatement, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 5000 €
- Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
- M. Gilles Dourlens, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.
- M. Philippe Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
- Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- M. Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale.

- M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef du bureau des moyens.

**ARTICLE 13 :**

Délégation de signature est donnée à M. François-Emmanuel Gillet, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :
  - les ordres de mission et les réservations correspondantes,
  - les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
  - les demandes de congés et les autorisations d'absence,
  - les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
  - les conventions de stage.
- à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :
  - la validation des expressions de besoins des spécifications techniques des achats et des cahiers de clauses techniques particulières de la direction de l'équipement et de la logistique,
  - les bons de commande et engagements juridiques relatifs aux missions de la direction de l'équipement et de la logistique n'excédant pas 10000€,
  - les déclarations de sous-traitant,
  - la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
- à la gestion administrative et technique du matériel de la police nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- à la gestion administrative et technique des locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France domaine.
- aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la correspondance courante avec les différents services du ministère,
  - les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle,
  - les ordres de service effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service,
  - les fiches techniques de modification.

**ARTICLE 14**

La délégation qui est conférée à M. François-Emmanuel Gillet par l'article 13 sera exercée notamment en cas d'absence ou d'empêchement par

- Fabien Le Strat pour ce qui concerne les dossiers immobiliers,
- Pascal Raoult pour ce qui concerne les dossiers logistiques

**ARTICLE 15 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard Boivin, responsable du secteur Bretagne,

- Mme Annie Caillabet, responsable du secteur Haute-normandie
- M. Denis Didelot, responsable du secteur Pays de la Loire et Basse-Normandie,
- M. Martial Guichoux, chef du bureau zonal des Systèmes d'information,
- M. Alain Hatier, adjoint au responsable des services logistiques de la délégation régionale de Tours,
- M. François Jouannet, responsable du secteur Centre,
- M. Laurent Lafaye, adjoint au chef du bureau des moyens mobiles
- M. Gauthier Léonetti, chef de l'antenne logistique de la DEL à Oissel
- M. Didier Portal, responsable des services logistiques de la délégation régionale de Tours,
- M. Eric Rivron, responsable du pôle étude et méthodes
- M.. Didier Stien, chef du bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Délégation de signature est donnée à Nathalie Henrio-Couvrand, responsable du pôle gestion de patrimoine pour signer les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux de la gendarmerie nationale et de la police nationale et notamment les conventions avec France Domaine.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique et à ses adjoints :

- les engagements juridiques supérieurs à 2 000 €
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
- les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

#### **ARTICLE 16 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours
- M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes
- M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges
- M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel
- M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers
- M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes
- M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen
- M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran
- M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

- les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €
- les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M. Alain Turquety responsable zonal de la cellule suivi des commandes pour signer les bons de commande sur les marchés logistiques et armements liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2000 €

Délégation de signature est donnée par ailleurs à :

- M. P. Briant, chef de l'atelier immobilier de Rennes,
  - M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,
- dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :
- les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €
  - les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Flandrin, Mme Marie-Anne Gueneuguès, Mme Sabine Vieren pour signer les bons de commande relatifs aux frais de fonctionnement et les états de frais de mission en métropole dans la limite de 500 €

Délégation de signature est donnée à A. Caillabet, D. Didelot, F. Jouannet, E. Rivron, S. Beigneux, D. Courteau, S. Bulard, M. Cloteaux, JP Sevin pour valider les situations de travaux et les procès-verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Délégation de signature est donnée à S. Beigneux, B. Boivin, P. Briant, S. Bulard, A. Caillabet, E. Camerlynck, M. Cloteaux, D. Courteau, D. Didelot, D. Fayet, F. Jouannet, B. Jouquand, F. Lepesant, E. Rivron, JF. Royan, JP. Sevin pour valider les situations de travaux et les procès verbaux de réception et le service fait des dossiers de leur responsabilité.

Par ailleurs, les agents cités à l'alinéa 1 de l'article 16, ainsi que les responsables des plates-formes logistiques de Rennes (M. P. Godest) de Oissel (M. J.-Y. Arlot) et de Tours (M. T. Fauché) ont délégué de signature pour valider le service fait des livraisons de matériels et bons de commande.

Il en est de même pour les personnes chargées des dépenses de fonctionnement et des achats de fournitures de bureau :

- Martine Macé,
- Anne Lenoël,
- Philippe Padellec,
- Béatrice Flandrin,
- Bérénice Perret,
- Sabine Vieren

**ARTICLE 17** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10-04 du 15 février 2010 sont abrogées.

**ARTICLE 18** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 28 juin 2010

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Michel CADOT**

2010-06-0277

**2010-06-0277** du **30/06/2010**.

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ETAT- MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE et CABINET**

**N° 2010-06-0277 du 30 juin 2010**

**A R R E T E**

**N° 10-10**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Marcel RENOUF  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la [loi n°2004-811 du 13 août 2004](#) modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie.

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest ; préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral N° 09-04 du 24 juin 2009 modifié portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature est donnée à **M. Daniel HAUTEMANIERE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à **Mme Anne MONTJOIE**, inspectrice régionale des douanes, adjoint au chef d'état major interministériel de zone, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de Mme Anne MONTJOIE, délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, chef du bureau de la planification et de la préparation à la gestion de crise et à M. Jean-Paul BLOAS, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau zonal de l'ordre public et du renseignement, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (Unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille

–et- Vilaine ), ainsi qu'à **M. Eric GERVAIS**, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à **Mme Guylaine JOUNEAU** pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est en outre donnée à M. Éric Gervais, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Guylaine Jouneau, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

**ARTICLE 7**- Les dispositions de l'arrêté n° 10-05 du 15 février 2010 sont abrogées.

**ARTICLE 8** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 28 juin 2010  
Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

Distinctions honorifiques

2010-06-0051

**2010-06-0051** du **07/06/2010**.

**ARRETE N° 2010-06-0051 du 07 juin 2010**

**Portant attribution de la médaille d'honneur du travail**

**A l'occasion de la promotion du**

**Le Préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984, modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 : la médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ARNAULT Martine née AUCLAIR**  
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame AUBRUN Sylvie née GAUFILET**  
Assistante achats, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur AUBRUN Xavier**  
Opérateur gestion des réseaux 5è niveau, SAUR, TOURS.
- **Monsieur AUDONNET André**  
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur AUDOT Olivier**  
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Mademoiselle AUGER Sylvie**  
Opératrice de machines, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur AUTISSIER Christian**  
Chef d'antenne, COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.
- **Monsieur BARDON Fabrice**  
Agent de maintenance, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.

- **Monsieur BARON Patrick**  
Ouvrier polyvalent, TONNELLERIE RADOUX S.A.S., JONZAC.
- **Monsieur BASTIER Pierre**  
Directeur d'agence, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BEAUCHENE Pascal**  
Commercial, SOCIETE RICARD, LORMONT.
- **Madame BEAUJEAN Nicole**  
Technicien emploi, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BEGUIN Anne-Marie née MONNIER**  
Conseillère de vente, ERAM PRESTATIONS, SAINT PIERRE MONTLIMART.
- **Monsieur BERDUCAT Philippe**  
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur BERNARD Pascal**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERNARD Philippe**  
Ajusteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Mademoiselle BERNERON Arlette**  
Employée de bureau, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.
- **Monsieur BERTHOMIER Bruno**  
Superviseur production, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERTHON Erick**  
Chauffeur, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame BERTON Béatrice**  
Responsable ressources humaines, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BETTON Carole née BETAILLE**  
Technicien export, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur BEVING Pascal**  
Dessinateur industriel, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur BEVING Thierry**  
Technicien méthodes, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur BIGOT Dominique**  
Contremaître, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame BILAINE Laurence née GASPARD**  
Empileuse, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Monsieur BILLON Didier**  
Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.

- **Madame BLANCHARD Corinne**  
Agent administratif méthodes, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur BLASZKA Patrick**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur BODIN William**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame BODINEAU Sophie née DAUDON**  
Inspecteur de recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BORDET Jean-Noël**  
Technicien méthodes, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame BOUCAULT Christine née DUBOIS**  
Aide comptable, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Mademoiselle BOUCHITE Karine**  
Agent de production spécialisée, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur BOUIN Bernard**  
Monteur frigoriste, AXIMA REFRIGERATION SUEZ, BISCHHEIM.
- **Monsieur BOUKREDINE Eric**  
Chef de projet packaging, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur BOUNIOUX Fabien**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Madame BOUQUET Josette née MATHIEU**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BOURDIN Bruno**  
Agent technique environnement, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BOURDIN Cyril**  
Ouvrier, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Madame BOURDIN Nathalie née MOURE**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Madame BOURY Marie-Christine née DODET**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BOXBERGER Maria née LEITE**  
Salariée, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame BRAZIER Irène née GIMENEZ**  
Assistante de direction, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BREANT Mickaël**  
Préparateur de Commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- **Monsieur BRESSOLLIER Jacky**  
Technicien méthodes, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame BRET Evelyne née PETOIN**  
Hôtesse de caisse, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
  
- **Madame BRET Monique née TETARD**  
Directrice d'agence, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
  
- **Madame BRUNISSEN Annie née LAFORAS**  
Papetière sur enliasseuse, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
  
- **Madame BUSTOS-TRUJILLO Maria Idalina Bento née BARROCA**  
Agent administratif, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
  
- **Monsieur BUSTOS-TRUJILLO Miguel**  
Responsable d'atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
  
- **Madame CAILLAUD Corinne née CHAMARD**  
Responsable cellule clients, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
  
- **Monsieur CARAT Michel**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
  
- **Madame CARDINAUD Sylvie née RENARD**  
Responsable contrôle gestion, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
  
- **Madame CASTILLO Isabelle née MAUMINOT**  
Adjointe direction site, RELAIS DE MILLE ETANGS, LUANT.
  
- **Madame CATHERINEAU Joëlle née VILDY**  
Assistante de formalités, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
  
- **Monsieur CAZALIS Olivier**  
Technicien études, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
  
- **Madame CELESTINE Valérie née THUILIER**  
Comptable, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
  
- **Madame CHAIGNEAU Sylviane née CHAUVEAU**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame CHAMPAGNE Joëlle née DEVAUVRE**  
Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
  
- **Monsieur CHAMPIOT Laurent**  
Conducteur de ligne de conditionnement, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
  
- **Monsieur CHANCEREL Jean-Philippe**  
Agent de production TSF, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
  
- **Madame CHANTOME Catherine née CHASSAGNE**  
Comptable, TECHNI MURS, ST MAUR.
  
- **Madame CHAPELOTTE Christine**  
Déléguée à l'information médicale, SOLVAY PHARMA, SURESNES.

**- Monsieur CHARLON Pascal**

Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Madame CHARPENTIER Corinne née BUREAU**

Employée commerciale, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame CHARTIER Monique née CATEZ**

Coordinateur d'activité socio-éducative, Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher, BLOIS.

**- Monsieur CHARTREL Bernard**

Conducteur poids lourd qualifié, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

**- Monsieur CHASSOUX Michel**

Responsable de pôle maintenance, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Madame CHASTANET Anne-Marie**

Contrôleur de gestion, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur CHAUFFETEAU Didier**

Salarié, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

**- Madame CHAUVIN Marie-Odile**

Assistante sociale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur CHENE James**

Cariste, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Monsieur CHEVALIER Elian**

Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur CHEVRIER Bernard**

Peintre, TECHNI MURS, ST MAUR.

**- Monsieur CHEVRIER Bruno**

Agent technique production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Madame CHRETIEN Sylvie née PERROT**

Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.

**- Madame COCHARD Brigitte née PARISOT**

Infirmière puéricultrice, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur COGNARD Roger**

Mécanicien, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame COLIN Valérie née TURBEAUX**

Acheteur, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur COLLIN Pascal**

Automaticien, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Monsieur COSTE Stéphane**

Responsable Environnement, EUROCOUSTIC, GENOUILLAC.

- **Monsieur COTTE Eric**  
Régleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur COURAUDON Laurent**  
Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur COURTOIS Dominique**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame CRON Eliane née SINET**  
Conseillère, POLE EMPLOI POITOU CHARENTES, SAINT BENOIT.
- **Mademoiselle CRUVELLIER Bérengère**  
Opératrice de production, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur DA FONSECA PEREIRA José**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur DA SILVA Laurent**  
Agent technique de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur DAGOIS Frédéric**  
Polisseur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame DAIGURANDE Christelle née MICHAUD**  
Assistante commerciale export, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur DALARD Frédéric**  
Responsable Process, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAMOURETTE Christophe**  
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur DANGEON Dominique**  
Opérateur gestion des réseaux 5è niveau, SAUR, TOURS.
- **Monsieur DARCHIS Francis**  
Pilote méthode usine, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle DAUGERON Sophie**  
Infirmière diplômée d'Etat, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAUMY Ludovic**  
Conducteur offset 6C, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAVID Christian**  
Peintre, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame DAVIER Catherine**  
Assistante ressources humaines, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Mademoiselle DAVOUST Valérie**  
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- **Madame DE JESUS DUARTE Maria José née CABRAL MATIAS**  
Agent d'entretien, SARL MULTIS, ST AOUSTRILLE.
- **Monsieur DEBANNE Frédéric**  
Technicien de maintenance, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur DEHAYE Olivier**  
Cariste, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur DEJOIE Laurent**  
Agent de maintenance, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame DELANEAU Maryline née MOREAU**  
Infirmière, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DELEIDI Frédéric**  
Responsable d'unité de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Mademoiselle DELENTE Emmanuelle**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DEMELLIER Dominique**  
Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame DEMEURE Isabelle née GINER**  
Responsable cellule clients, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur DENAES Jean-Paul**  
Conducteur de ligne, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame DENDANI Zohra**  
Aide maternelle, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame DERINE Chantal née LUCICH**  
Technicienne assurance qualité fournisseur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame DESMAISONS Christelle**  
Magasinière, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur DETARET Stéphane**  
Agent suivi des manquants, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle DORANGEON Josiane**  
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur DORANGEON Philippe**  
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur DORE Régis**  
Agent technique de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur DUBREU Laurent**  
Agent technique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Madame DUGOT Catherine née BESSE**  
Agent de propreté, SARL MULTIS, ST AOUSTRILLE.
- **Monsieur DUGUET Sébastien**  
Ouvrier, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Madame DUMEZ Isabelle**  
Employée de bureau, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame DUPIN Sylvie**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur DURAND Thierry**  
Chef d'équipe, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur DURIS Jacky**  
Salarié, ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BRIDORE.
- **Madame DUSSET Marie-Pascale née VILOTTE**  
Assistante de direction, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FALQUIER William**  
Conducteur presse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame FAVRE Eveline née LE BOLE**  
Conseiller emploi, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FERRANDIERE Didier**  
Agent de quai polyvalent, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame FERRE Josselyne née MARCHAND**  
Salariée, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FLAMMAND David**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame FLECHAIRE Catherine**  
Responsable de service, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame FOUCHET Sylvie née ROUSSEAU**  
Assistante de formalités, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FOULON Hervé**  
Régleur 2, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FOURE Eric**  
Contrôleur projets, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle GABARD Carinne**  
Agent de fabrication 2, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur GALAIS Frédéric**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

- **Madame GAMBADE Catherine née NEVEU**  
Technicien exploitation 2è niveau, SAUR, TOURS.
- **Monsieur GANGLOFF Gérard**  
Agent de magasin, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GANGLOFF Marc**  
Ouvrier polyvalent, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur GAUDINAT Bruno**  
Directeur de centres sociaux, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame GENDRON Fabienne née FERRET**  
Technicienne de laboratoire, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur GEORGES Franck**  
Chef d'équipe, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur GIRARD David**  
Chef d'équipe, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Madame GIRARD Françoise**  
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame GIRAUD Catherine née COUTURAUD**  
Responsable cellule clients, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur GIRAULT Bruno**  
Agent d'expédition, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur GOES Didier**  
Technicien inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur GOUELLO David**  
Responsable essais, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame GRAZON Maryse née DELORME**  
Employée commerciale 4, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Madame GROSSIN Simone née JANVOIS**  
Comptable, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame GUERIN Sonia**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur GUETRE Yves**  
Agent technique de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur GUIGNARD Laurent**  
Chargé de mission, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur HAJEK Hans**  
Préparateur de commandes, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Monsieur HALIN Hervé**  
Approvisionnement, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur HAUSWALD Didier**  
Responsable transports, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur HELAN William**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur HENAULT Jean-Claude**  
Conducteur poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame HERAULT Murielle**  
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
- **Monsieur HERGAULT Patrice**  
Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur HO Jean-Martin**  
Opérateur de machines, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.
- **Madame HORISBERGER Dominique**  
Employée restauration, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS.
- **Monsieur HORTHOLARY Jean-Marc**  
Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON SUR CREUSE.
- **Monsieur HUYGHE Jean-Pierre**  
Contremaître, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Monsieur IGNACE Frédéric**  
Responsable de pôle maintenance, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame IZAUTE Christine**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur JAMAL Moutamid**  
Contrôleur, SONOMECH INDUSTRIE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame JAMPY Catherine née PETIOT**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame JANVIER Viviane née SANTANDREU**  
Directrice adjointe, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame JANVOIE Martine**  
Infirmière, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur JARREAU Stéphane**  
Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur JENNETIOT Laurent**  
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- **Mademoiselle JOUANNY Nathalie**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur JOUBERT Frédéric**  
Conducteur de Travaux, TECHNI MURS, ST MAUR.
- **Monsieur JOUHANNET Jacques**  
Conducteur de collator, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur JOURNAULT Jean-René**  
Animateur qualité, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur JOUSSE Pascal**  
Conducteur poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur KOZIAZ Jean-Paul**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur LABAYE Christophe**  
Ajusteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur LABERGÈRE Christian**  
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame LACQUEMENT Martine née JUSSERAND**  
Auxiliaire de puériculture, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAFOND Jean-Pierre**  
Technicien de ligne de production, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur LAFORET Jean-Paul**  
Conducteur presses, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LANG Joël**  
Agent Métrologie Cariste, MONTUPET, DIORS.
- **Madame LANGLOIS Claudine**  
Conseillère d'entreprise, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LANGLOIS Denis**  
Responsable développement moules d'injection, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAPLAINE Eric**  
Agent logistique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur LARRY Philippe**  
Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur LATAPY Jean-Jacques**  
Salarié, ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BRIDORE.
- **Madame LE BADEZET Florence**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Madame LE CALVE Christelle née CARRAT**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur LE JOSSEC Didier**  
Chef d'équipe, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle LEFOURNIER Anne**  
Salariée, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LEMARCHAND Joël**  
Projeteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame LEONARD Nicole**  
C.P.E., POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame LEPLAT Nathalie née MARTIN**  
Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame LEROY Arlette née LANDIER**  
Hôtesse de vente, RELAIS DE MILLE ETANGS, LUANT.
- **Madame LEVANT Michelle née DESTHIANGE**  
Concierge, CHAPELOT PELEGRIN IMMOBILIER, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LIEZARD Patrice**  
Magasinier, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur LOCHET Jean-Claude**  
Visiteur Presse Polyvalent, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame LOJEK Fabienne née STAERCK**  
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur LORILLOUX Pascal**  
Conducteur Régleur Collage, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.
- **Madame LUCAS Chantal née MEUNIER**  
Agent de production qualifiée, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Mademoiselle MABILLOT Valérie**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur MADROLLE Jérôme**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur MAGNOUX Christophe**  
Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle MAILLOCHON Nadine**  
Coupeuse, BALSAN, DEOLS.
- **Monsieur MANCOIS Fabrice**  
Préparateur de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- **Madame MARANDON Jocelyne née BRUNEAU**  
Agent de production, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur MARCHAIS Thierry**  
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur MARDELLE Bruno**  
Chef de mouvement, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MARDON Richard**  
Chauffeur navette, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur MARQUANT Michel**  
Ouvrier polyvalent, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Madame MARTIN Agnès née CRON**  
Comptable, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame MARTINAT Maryline née MORET**  
Responsable méthodes, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur MARTINAT Patrick**  
Moniteur d'atelier, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.
- **Monsieur MARTINEZ-MANCHON David**  
Manutentionnaire, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur MASSON Patrice**  
Technicien méthodes, MONTUPET, DIORS.
- **Mademoiselle MATRAT Valérie**  
Aide de finition façonnage, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Mademoiselle MAUDUIT Corine**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur MAUGRION Joël**  
Technicien méthodes, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur MECHIN Bruno**  
Agent support production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur MEME Xavier**  
Salarié, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame MERCIER Josiane**  
Assistante administrative, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame MERLIN Martine née TAILLEBOIS**  
Technicienne allocataire, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur METIVIER Pierre**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

- **Monsieur MEURGUE Stéphane**  
Employé commercial 4, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur MICHAUD Frédéric**  
Agent approvisionnement, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame MICHAUD Frédérique née DAVAILLON**  
Conseiller référente pour l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MICHAUD Philippe**  
Opérateur gestion des réseaux 5è niveau, SAUR, TOURS.
- **Madame MIJOINT Joëlle née DESCHATRES**  
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame MONCAYO Liliane née PRUNIER**  
Opératrice de saisie, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame MONTANER Nathalie**  
Employée service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT.
- **Monsieur MOREAU Christian**  
Electromécanicien, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur MOREAU Christophe**  
Technicien de ligne, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur MOREAU Frédéric**  
Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame MOREAU Valérie**  
Chef d'équipe, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Monsieur MOREAU William**  
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
- **Madame MORELET Chantal née AUPETIT**  
Responsable des ressources humaines, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MORIN Franck**  
Aide médico psychologique, SAMSAH PSY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MORISSE Thierry**  
Conducteur de scie, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Madame MOULIN Chantal née ROUET**  
Magasinier manutentionnaire, BALSAN, DEOLS.
- **Monsieur MOURRET Philippe**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur NGUYEN Van Hoa**  
Opérateur machines, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.

- **Monsieur NGUYEN Van Xuan Pierre**  
Opérateur machines, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur NUGUES Cyril**  
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur NUGUES Pascal**  
Conducteur poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur OLLIVIER Laurent**  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur PAGE Johnny**  
Chauffeur, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame PAULMIER Colette née AREQUIOM**  
Télégestionnaire, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle PEGUET Annick**  
Salariée, ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BRIDORE.
- **Mademoiselle PENICHOT Christelle**  
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PENNEROUX Frédéric**  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
- **Monsieur PERICAT Stéphane**  
Agent de maîtrise, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PERINET Bernard**  
Technicien process, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame PETIT Sylvie née VESLARD**  
Assistante de direction, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PETOLON Michel**  
Conseiller expert, AVIVA VIE, BOIS COLOMBES.
- **Monsieur PHILIPPON Claude**  
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
- **Monsieur PIAUT Frédéric**  
Mouleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur PICARD Yannick**  
Employé, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PICHARD Christian**  
Déligneur, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Madame PIERROT Patricia née FAUGUET**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Monsieur PIERROT Sébastien**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur PINAUT Gilles**  
Soudeur, MONTUPET, DIORS.
- **Madame PION Sylvia née CHAMPAGNE**  
Opérateur de production, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur PIOT Christophe**  
Technicien de maintenance, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame PIVETEAU Fabienne née RIOTE**  
Conseiller en insertion, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame PIVRON Annick née GAULTIER**  
Opératrice pré assemblage, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur PONROY Didier**  
Chef d'équipe, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNÉ.
- **Mademoiselle POQUEREAU Valérie**  
Ouvrière, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur POTTIER Hervé**  
Agent, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Monsieur POULIN Frédéric**  
Employé commercial 4, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur POURNIN Jean-Michel**  
Salarié, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame PRADET Marylyn née ALEXANDRE**  
Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE de MOULINS SUR CEPHONS.
- **Monsieur PRUNIER Patrice**  
Ingénieur service formation, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur QUENARDEL Pierre**  
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur QUILLON Guillaume**  
Responsable bureau d'études, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINCONNET.
- **Madame RABATE Brigitte née PARPIROLLE**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur RABATE Eric**  
Ouvrier, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
- **Madame RABATE Isabelle née AUDOUX**  
Conseiller, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur RABILLE Francis**  
Chauffeur poids lourds, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Madame RAFFAULT Jocelyne née ANDRE**  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame RAFFIN Coralie**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Mademoiselle RAVEAU Valérie**  
Chef d'équipe, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame RENAULT Pierrette**  
Papetière, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur RIAUTE Ludovic**  
Salarié polyvalent, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame RICHARD Béatrice**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle RICHARD Valérie**  
Papetière, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur RIOLET William**  
Agent technique banc d'essai, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROBIN Dominique**  
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur ROBIN Jean-Louis**  
Fendeur, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Madame ROBIN Mireille née PASQUIET**  
Hôte de vente très qualifiée, RELAIS DE MILLE ETANGS, LUANT.
- **Mademoiselle ROBIN Nathalie**  
Métallier, BEIRENS S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur ROBISSON Jacky**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame ROQUET Sylvie née LAURENT**  
Responsable d'équipe professionnelle, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame ROSIER Liliane née LICKOVA**  
Conseiller emploi, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame ROUETTE Barbara née LECCELLIER**  
Assistante projet, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**  
Agent de maintenance, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.

- **Monsieur ROUSSEAU Dominique**  
Aide médico psychologique, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROUSSELET Dominique**  
Mécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame ROUSSILLIAT Isabelle**  
Technicienne qualité, EUROCOUSTIC, GENOUILLAC.
- **Monsieur ROUX Michel**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROUZEAU Jean-Philippe**  
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur SABOURAULT Christophe**  
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur SALLES David**  
Technicien méthodes, PARKER HANNIFIN FRANCE S.A.S., VIERZON.
- **Madame SALOMON Dominique née MARTINEZ**  
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur SAMOUR Laurent**  
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Madame SCARFO Isabelle**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame SCARFO Véronique née RICHARD**  
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur SCHULETZKI Franck**  
Assistant Contrôleur de Gestion, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur SOUDAY Brice**  
Agent de contrôle, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Madame SOULAS Carole née MOLTENI**  
Acheteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur STRIQUE Laurent**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame TALLUREAUX Sylvie**  
Opératrice de production, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur TEIXEIRA Antonio**  
Responsable projets techniques, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur THERY Patrick**

Aide conducteur polyvalent, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.

**- Mademoiselle THIMONET Chantal**

Chef de poste, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Madame THOMAS Nadine née BONNET**

Aide comptable, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Madame TIRLEMONT Fabienne née LINANT**

Salariée, K.S.B. , CHATEAUROUX.

**- Monsieur TISSIER Philippe**

Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, LE MANS.

**- Monsieur TOUPET Didier**

Agent de maintenance mécanicien, Produits Céramiques de Touraine, SELLES SUR CHER.

**- Monsieur TOURTE Patrick**

Préparateur , BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur TUAL Didier**

Technicien intervention réseau, ERDF GRDF, TOURS.

**- Madame VANAVERMAETE Catherine née NAVARRO**

Agent de service, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Monsieur VANNERUM Frédéric**

Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur VANNIER Nicolas**

Agent des services techniques, MAIRIE de MOULINS SUR CEPHONS.

**- Madame VEDRENNE Fabienne**

Adjoint administratif, CENTRE D'ACCUEIL "LES ECUREUILS", CHATEAUROUX.

**- Monsieur VERGHOTE David**

Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur VERHELST Joël**

Technicien de maintenance, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Madame VERITE Dominique née GEORGES**

Infirmière, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur VIEIRA DE ALMEIDA Joaquim**

Magasinier réception, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.

**- Madame VILLAUDIÈRE Béatrice née THOMAS**

Agent professionnel d'entretien, LOCAPHARM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur VILLEMONT Bruno**

Salarié, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Madame VILLEMONT Christelle née CHENIER**

Cadre, Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie de l'Indre » CHATEAUROUX.

**- Madame VINCENT Martine**

Comptable, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur WATTECAMPS Marc**

Aide conducteur de fours, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur WEISS Alain**

Aide conducteur offset, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur WENGER Jean-Luc**

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

**- Madame ALADENISE Nathalie née ROBIN**

Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Monsieur AMOURIQ Pierre**

Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur ANDRIEUX Joël**

Agent de fabrication responsable four, Produits Céramiques de Touraine, SELLES SUR CHER.

**- Monsieur AUCUY Alain**

Salarié, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

**- Monsieur AUFRERE Pascal**

Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Monsieur AUTISSIER Christian**

Chef d'antenne, COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.

**- Madame BABAULT Catherine**

Agent de maîtrise, CEPL, CHATEAUROUX.

**- Madame BAILLY Alice née BRISSE**

Employée logistique, CEPL , CHATEAUROUX.

**- Monsieur BAILLY Gilles**

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur BALLEREAU Joël**

Technicien de maintenance, K.S.B. , CHATEAUROUX.

**- Monsieur BARBIER Pascal**

Chef d'atelier, SITRAM INOX, SAINT BENOIT DU SAULT.

**- Madame BARDON Jocelyne**

Animatrice qualité, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur BARON Patrick**

Ouvrier polyvalent, TONNELLERIE RADOUX S.A.S., JONZAC.

- **Monsieur BARRIERE Olivier**  
Imprimeur, PARAGON TRANSACTION, ROMORANTIN.
- **Monsieur BARROCA Léandrigne**  
Outilleur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur BASTIER Pierre**  
Directeur d'agence, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BATARD Jean**  
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Mademoiselle BAUDAT Dominique**  
Ouvrière, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame BAZIER Marie-Line née BARNIER**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur BERCAUD Christian**  
Leader, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur BERGER Alain**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Madame BERLOT Monique née BERGERIOUX**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BERTHOMMIER Daniel**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur BERTHON Erick**  
Chauffeur, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur BIARD Dominique**  
Assistant assurance qualité, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame BILAINE Christiane née PASQUIER**  
Opératrice polyvalente, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame BIZON Fernande**  
A.S.H., Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur BLAIN Jean-Marc**  
Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame BLANCHETON Evelyne née CORNILLEAU**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame BLOUET Danièle née FOULATIER**  
Assistante de gestion commerciale, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle BOIS Monique**  
Soudeuse manuelle, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.

- **Madame BOUCHITE Catherine née PLASSAT**  
Animatrice d'équipe, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BOUQUET Josette née MATHIEU**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BOUSSOURRA Mohamed**  
Maçon, GTM CENTRE, TOURS.
- **Madame BREGEON Christiane née FOUCHET**  
Employée service hôtelier, SODEXO, GUYANCOURT.
- **Madame BREJAUD Martine née GAILLARD**  
Agent production qualifié , LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame BRICE Anne-Marie née LIMOUSIN**  
Technicien du service médical, Direction Régionale du Service Médical Centre, ORLEANS.
- **Madame BROUSSE Sylvie**  
Papetière sur Enlisseuse, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur BRUNEAU Claude**  
Polisseur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur BRUNEAU Dominique**  
Agent d'usinage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BRUNET Fabrice**  
Visiteur Presse Polyvalent, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle BRUNET Sylvie**  
Technicien du service médical, Direction Régionale du Service Médical Centre, ORLEANS.
- **Madame BURKHART Françoise née PRIGENT**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur BUSSIERE Dominique**  
Agent logistique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame BUSTOS-TRUJILLO Maria Idalina Bento née BARROCA**  
Agent administratif, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur BUSTOS-TRUJILLO Miguel**  
Responsable d'atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Madame CATHERINEAU Joëlle née VILDY**  
Assistante de formalités, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame CEDELLE Annie née DELAUNE**  
Directrice, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CEVOST Eric**  
Technicien intervention réseau, ERDF GRDF, TOURS.

- **Madame CHABASSIERE Françoise**  
Assistante commerciale, BALSAN , DEOLS.
- **Madame CHAILLOUX Muriel née TOURTE**  
Agent de recouvrement, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAMBONNEAU Alain**  
Chef d'équipe, CECA S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAMPAGNE Dominique**  
Salarié, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle CHAMPAGNE Patricia**  
Rédactrice juridique, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHARTREL Bernard**  
Conducteur poids lourd qualifié, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAUFFETEAU Didier**  
Salarié, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame CHAUVIN Marie-Odile**  
Assistante sociale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHIRON Alain**  
Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame CHOCHOY Evelyne née DUVAL**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame COCHARD Brigitte née PARISOT**  
Infirmière puéricultrice, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur COLLIN Thierry**  
Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Mademoiselle CORRAL Maryline**  
Assistante de direction et de gestion, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur COSSARD Alain**  
Responsable commandes clients, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur COSTANZO Alessio**  
Technicien études, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur CRISTOL Richard**  
Ingénieur Affaires Export, K.S.B. , CHATEAUROUX.
- **Madame CRON Eliane née SINET**  
Conseillère, POLE EMPLOI POITOU CHARENTES, SAINT BENOIT.
- **Monsieur CULOT Patrick**  
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- **Madame DAFFIS Josiane née POSMYK**  
Employée Commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DAHU Thierry**  
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur DAMPS Thierry**  
Chef de service clients, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur DANEAU Claude**  
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur DE BARROS VELOSO Carlos**  
Agent entretien outillage, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur DEBEURE Eric**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur DECHARRAUD Thierry**  
Contrôleur qualité, BALSAN, ARTHON.
- **Madame DECREUX Nicole née DORADOUX**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DELAGE Stéphane**  
Agent de maintenance outillage, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur DELAVANT René**  
Serrurier, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
- **Madame DEMARLIER Viviane née GRENOUILLOUX**  
Assistante gestion commerciale, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame DEMIGNE Joëlle née AUGER**  
Secrétaire, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DESBOUIGES Pascal**  
Cariste, CECA S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur DESCHAMPS Didier**  
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.
- **Monsieur DESCOT Maurice**  
Agent de service, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur DONAY Joël**  
Menuisier, ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BRIDORE.
- **Monsieur DORANGEON Denis**  
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur DUPLAN Jean-Noël**  
Agent de service, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Madame DUPLAN Martine née TOUZET**

Chef d'équipe, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Madame DURIS Martine née CHATELIN**

Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Mademoiselle DUTHIN Françoise**

Assistante de production, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur DUVAULT Patrice**

Peintre, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

**- Monsieur ENGUERRAND Robert**

Cariste stockage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur ESTEVE Francis**

Cariste chargement, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur FAGUET Christian**

Animateur T.S.T. Senior, ERDF GRDF, TOURS.

**- Monsieur FAKAME Thierry**

Manager de rayon 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Monsieur FERREIRA Yannik**

Acheteur consommables, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

**- Monsieur FEUILLATRE Eric**

Technicien inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur FILLAUD Didier**

Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame FOREST Martine née JACOB**

Technicien supérieur appui gestion, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur FOREST Patrick**

Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Madame FOULATIER Nadine née BALLEREAU**

Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

**- Monsieur FRAGNIER Jean-Pierre**

Menuisier, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

**- Madame FRANCHAUD Dominique née CHELOT**

Préparatrice de commandes, CEPL, CHATEAUROUX.

**- Madame FRENAIZON Micheline**

Conducteur de lignes de conditionnement, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Madame FURET Marie Madeleine**

Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

**- Monsieur GABLIN Eric**

Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur GARGOUIL Philippe**

Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

**- Madame GATEFIN Dominique née GATESOUBE**

Agent de service, SODEXO, GUYANCOURT.

**- Mademoiselle GAUDON Madeleine**

Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Madame GAULTIER Ghislaine**

Assistante de gestion commerciale, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame GAUSSET Françoise née MONCHAUSSE**

Technicien conseil assurance maladie, C.P.A.M. de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur GENDRE Patrick**

Technicien reconditionnement, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

**- Monsieur GILLET Alain**

Salarié, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Monsieur GIRAUD Dominique**

Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur GIRAUDET Xavier**

Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur GIRAUDON Michel**

Mouleur, ETS MAUBOIS, DOUADIC.

**- Monsieur GIRAULT Bruno**

Agent d'expédition, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur GIRODIN Michel**

Production Unit Manager, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame GUILLAUME Nadia née BAZIN**

Agent de production qualifié, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur GUYOT Pascal**

Technicien administratif, GEFCO S.A., ARGENTON SUR CREUSE.

**- Madame HENNEQUIN Aline**

Ingénieur système réseau, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

**- Mademoiselle HOUSSAYE Francine**

Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Monsieur HUET Patrick**

Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- **Monsieur JACQUET Christian**  
Conducteur palettiseur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame JACQUIN Brigitte née GUILLARD**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame JARDIN Patricia**  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE BERNARDEAU, CHATEAUROUX.
- **Madame JARRAUD Dominique née CHOVELLE**  
Rédacteur juridique, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur JENNETIOT Laurent**  
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur JOUANNET Michel**  
Magasinier cariste, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Monsieur JOUANNO Philippe**  
Support technique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur JOUANNY Jean-Luc**  
Monteur Verseuses, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur JOUBERT Joël**  
Technicien logistique, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur JULIEN Dominique**  
Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur KAZANDJIAN Bernard**  
Responsable formation, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur LADENISE Francis**  
Technicien de maintenance, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAGNEAU Michel**  
Employé d'usine, SITRAM INOX, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur LALEU Pascal**  
Inspecteur conseil, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LANDRON Dominique**  
Responsable qualité achats, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur LARDEAU Patrick**  
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAROUDIE Jean-Philippe**  
Agent technique montage, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur LARRY Philippe**  
Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur LASSERRE Jacques**

Magasinier, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame LATAPY Christiane née HERVET**

Salariée, ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES, BRIDORE.

**- Madame LAURENT Nadine**

Chef d'équipe, CEPL, CHATEAUROUX.

**- Monsieur LAVALETTE Gérard**

Agent de production, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame LE BEUZE Christine née GILLET**

Chargée d'Accueil, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

**- Monsieur LECHARTIER Manuel**

Technicien conseil, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Mademoiselle LEFORT Sylvie**

Employée commerciale 4, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Monsieur LEHERICEY Bruno**

Aide médico-psycho, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

**- Madame LEMAIRE Marie née GASPAROTTO**

Caissière, SOCIETE CALFO, ST MARCEL.

**- Monsieur LERAT Daniel**

Echantillonneur, BALSAN, ARTHON.

**- Madame LEROY Arlette née LANDIER**

Hôtesse de vente, RELAIS DE MILLE ETANGS, LUANT.

**- Monsieur LOJEK Patrice**

Agent technique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur LORILLOUX Guy**

Responsable service contentieux, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur LYANNAZ Ghislain**

Chauffeur, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

**- Madame MALESSET Chantal née BOIS**

Chef de section, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur MANCEAU Patrick**

Fraiseur CN, MONTUPET, DIORS.

**- Monsieur MANDEREAU Gilbert**

Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur MARATON Jean-Yves**

Technicien qualité environnement, SEITA, FLEURY LES AUBRAIS.

**- Monsieur MARCEAU Christian**

Technicien méthodes, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Madame MARIDAT Danielle née LIMOUSIN**

Ouvrière ameublement, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

**- Madame MARTINET Roselyne née JOLY**

Hôtesse de caisse, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Madame MASSICARD Annie née ALGRET**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Madame MATANO Bernadette**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur MATHE Philippe**

Agent de maîtrise, E.D.F., CHATEAUROUX.

**- Monsieur MATHIOU Norbert**

Agent logistique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Madame MAUDUIT Sylvie née BREUILLE**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Madame MERCIER Josiane**

Assistante administrative, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MERCIER Lionel**

Technicien intervention réseau, ERDF GRDF, TOURS.

**- Madame MERCIER Marie-Hélène née ROBIN**

Employée, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame MERY Marie-Noëlle née BEAUCIER**

Technicien agent de maîtrise, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur MERY Philippe**

Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur MICHAUD Patrick**

Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

**- Madame MONGEREAU Bernadette**

Aide soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.

**- Madame MOREAU Brigitte**

Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

**- Madame MOREAU Brigitte née BOUQUIN**

Chargée des relations extérieures, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MOREAU Christian**

Electromécanicien, BALSAN, ARTHON.

- **Madame MORIN Nicole née GION**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Madame NAUDIN Françoise née GUYARD**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur NEVEU Didier**  
Electromécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame NICAUD Brigitte**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur NIVET Michel**  
Technicien intervention réseau, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur OLIVEIRA Antonio**  
Aide conducteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame OUCHET Chantal née DELANDINES**  
Puéricultrice, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Madame PALLUAUD Elisabeth née SEVILLA**  
Assistante commerciale export, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur PASCAUD Jean-Claude**  
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur PASQUET Christian**  
Agent, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur PERCHAUD Alain**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur PEROT Philippe**  
Conducteur V.L., TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Madame PERROT Françoise née ROBISSON**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame PESINA Annie**  
Assistant administratif, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PHILIPPON Claude**  
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE.
- **Monsieur PICHARD Christian**  
Déligneur, SCIAGE DU BERRY S.A.S., MEZIERES EN BRENNE.
- **Madame PINCHAULT Lysiane née CARRION**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur PINIAU Thierry**  
Chaudronnier tuyauteur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur PINOTEAU Didier**

Agent chargeur wagons, PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINNE, SELLES SUR CHER.

**- Monsieur POMMIER Thierry**

Chef de cabine, AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.

**- Madame POQUEREAU Sylvie née TAUUVY**

Manutentionnaire, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Madame PORTA Régine née BONNEAU**

Animateur d'équipe, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Madame POURNIN Florence**

Technicien real supports de communication, C.P.A.M. de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Madame POURNIN Maryse née LINTZ**

Assistante achats, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame PRADET Marylyn née ALEXANDRE**

Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE de MOULINS SUR CEPHONS.

**- Madame PRINCE Sylvie née TOUZET**

Agent de production qualifiée, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur PROT Thierry**

Agent de service, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur QUERIOT Martial**

Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

**- Monsieur QUILLERE Jean-Pierre**

Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur RAGUENES Ronan**

Directeur adjoint, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

**- Monsieur RAYMOND Yannick**

Technicien, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

**- Madame RENAUD Corinne née MAGNOUX**

Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Mademoiselle REY Jeanne**

Agent de production spécialisée, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur RIAUTE Bernard**

Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur RICHARD Jean-Louis**

Agent de magasin polyvalent, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

**- Monsieur RIGOLET Jean-Michel**

Agent de maintenance, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Monsieur ROBIN Jacky**  
Mécanicien, EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.
- **Madame ROGAUME Bernadette née HUGUET**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Madame ROGAUME Eliane**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame ROGAUME Marie née LE BAIL**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROLLIN Eric**  
Chef d'équipe, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**  
Support technique de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc**  
Responsable de ligne de production, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROUSSELET Dominique**  
Mécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROUX Alain**  
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur ROUZEAU Jean-Philippe**  
Mécanicien monteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur SECHERESSE Laurent**  
Technicien intervention réseau, ERDF GRDF, TOURS.
- **Madame SURSIN Marylène**  
Appui métier, E.D.F., CHATEAUROUX.
- **Madame TAUUVY Florence**  
Opérateur de production, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur TEKE Huseyin**  
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur TERNULLO Arnault**  
Employé commercial 4 , C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.
- **Monsieur THOMAS Didier**  
Monteur d'opérations, O.P.H. BOURGES HABITAT, BOURGES.
- **Madame THOMAS Nadine née BONNET**  
Aide comptable, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle TOGNARELLI Monique**  
Responsable assurance qualité, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame TOUCHARD Armelle**

Secrétaire de direction, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

**- Monsieur TOUPET Didier**

Agent de maintenance mécanicien, PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE, SELLES/CHER.

**- Monsieur TREMBLAIS Jean-Marc**

Magasinier, CEPL , CHATEAUROUX.

**- Madame UZENOT Marie-Noëlle**

Rédacteur règlements, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.

**- Monsieur VACHER Didier**

Ouvrier, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Madame VANAVERMAETE Catherine née NAVARRO**

Agent de service, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Madame VILLAUDIÈRE Jacqueline née HAYÈRE**

Cadre administratif, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.

**- Madame VINCENT Catherine née MARLAULT**

Chargée d'accueil, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

**- Madame VINCENT Marinette**

Infirmière, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

**- Monsieur AMEZIANE Abdellah**

Affineur, MONTUPET, DIORS.

**- Monsieur AUCLAIR Philippe**

Sous-Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur AUCUY Alain**

Salarié, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

**- Monsieur AUFFRET Jean-Pierre**

Inspecteur des employeurs, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur AUGER Bruno**

Tubiste, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

**- Monsieur AUTISSIER Christian**

Chef d'antenne, COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.

**- Monsieur BARBOT Daniel**

Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur BARRAULT Didier**

Contrôleur qualité, BALSAN, ARTHON.

**- Monsieur BASTIER Pierre**

Directeur d'agence, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

**- Madame BAUDAT Ghislaine née BARON**

Agent de service, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Monsieur BEGUET Claude**

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur BEHRA Philippe**

Agent de chargé d'affaires, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Madame BERNARD Roselyne née DALLOT**

Chef d'équipe, CEPL , CHATEAUROUX.

**- Monsieur BERTHOMIER Claude**

Magasinier réceptionnaire, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur BERTHON Erick**

Chauffeur, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur BERTRAND Bernard**

Fondeur cariste, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

**- Monsieur BEZIADE Dominique**

Chef de service logistique, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur BIARD Dominique**

Assistant assurance qualité, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur BIDRON Alain**

Agent de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Monsieur BIGOT Patrick**

Agent technique, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur BLANCHARD Jannick**

Manager rayon 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Madame BLONDEAU Ghislaine**

Aide-soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.

**- Monsieur BOBIER Dominique**

Chauffeur, A.GUILLEMET ET FILS, ARGENTON SUR CREUSE.

**- Mademoiselle BOIS Monique**

Soudeuse manuelle, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur BONNET Laurent**

Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

**- Madame BONNIN Jeanne née MOUSSEAU**

Employée commerciale 4, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

**- Monsieur BOUET Olivier**

Technicien exploitation réseau, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur BOUGHAZIF Brahim**  
Contrôleur, MONTUPET, DIORS.

- **Madame BOUQUIN Marie-Solange née JAMES**  
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

- **Madame BOURNILLAT Martine née MARTINET**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Madame BRANGER Dominique née LECOMTE**  
Chargée de mission, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur BRIALIX Jean-Marie**  
Cariste, BALSAN, ARTHON.

- **Madame BRIALIX Marie-Thérèse née JOLLET**  
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- **Monsieur BRISSON Jean-Pierre**  
Agent de production, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

- **Monsieur BROUARD Gérard**  
Salarié, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

- **Monsieur BROUARD Lionel**  
Acheteur, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

- **Madame BRUNET Annick née CHAUSSE**  
Employée commerciale 3, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

- **Madame BUSTOS-TRUJILLO Maria Idalina Bento née BARROCA**  
Agent administratif, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Monsieur BUSTOS-TRUJILLO Miguel**  
Responsable d'atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Madame CANLERS Patricia née BARRET**  
Responsable unité activité production, C.P.A.M. de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Madame CHAMPAGNAT Mireille née RAIMBAULT**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Monsieur CHARLES Frédéric**  
Chef d'agence exploitation réseau électricité, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur CHARPENTIER Daniel (En retraite)**  
Technicien atelier fabrication, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Madame CHATEL Annie née DALLOT**  
Papetière sur enlisseuse, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.

- **Madame CHAUVAT Solange née LIGNEAU**

Technicienne qualité, CAILLAU, ROMORANTIN.

**- Monsieur CHEDEAU Jean-Pierre**

Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

**- Madame CHEVAL Nelly née GUYARD**

Agent de production, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame CHICAUD Sylvine**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur CHIPAULT Michel**

Opérateur de fonderie moulage, FOMES, LUCAY LE MALE.

**- Madame CHOLLET Annie née THIBAUT**

Technicien allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur COLLIN Serge**

Cariste, SOTIRA AUTOMOTIVE, THEILLAY.

**- Monsieur CRECHET Jacky**

Technicien qualité, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

**- Madame CRON Eliane née SINET**

Conseillère, POLE EMPLOI POITOU CHARENTES, SAINT BENOIT.

**- Monsieur DABE Jacky**

Ingénieur, CONVERTTEAM S.A.S., MASSY.

**- Monsieur DARNAULT Joël**

Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

**- Mademoiselle DE PRATO Marie France**

Technicien conseil assurance maladie, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur DE SOUSA Manuel**

Adjoint d'expédition, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.

**- Monsieur DE ZAN Richard**

Directeur technique, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

**- Monsieur DEFAIT Thierry**

Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

**- Madame DELAGE Françoise née BERNARD**

Référent technique contrôle prestations, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Monsieur DELAGRANGE Daniel**

Magasinier, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Madame DEMIGNE Joëlle née AUGER**

Secrétaire, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Monsieur DEPOORTERE Bernard**

Dessinateur, K.S.B. , CHATEAUROUX.

- **Madame DESGRANGE Marie-Ange née CHEVREUIL**  
Employée d'usine, AVON POLYMERES FRANCE, VANNES.

- **Madame DEVILLE Marie née MARCI**  
Employée commerciale 2, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

- **Monsieur DOUCET Gérard**  
Assistant de vente, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

- **Mademoiselle DUBOIS Dominique**  
Trieuse, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- **Madame DUBOIS Marie-Françoise née DODU**  
Comptable, S.C.P. JEAN PHILIPPE FRUCHON - MICHEL CHRISTOPHE, CHATEAUROUX.

- **Madame DUCHATEAU Andrée**  
Agent de magasin, MATRA MANUFACTURING ET SERVICES, ROMORANTIN.

- **Monsieur DUGENEST Jean-Paul**  
Agent de maîtrise, MONTUPET, DIORS.

- **Monsieur DUMOND Joël**  
Technicien réseau électricité, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur DUVAULT Patrice**  
Peintre, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

- **Madame DYKCZYK Nadine**  
Technicien courrier, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- **Madame ETIENNE Jacqueline née PERROCHON**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Monsieur FRADET Jean-François**  
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE BERNARDEAU, CHATEAUROUX.

- **Monsieur GAGNERON Claude**  
Conducteur poids lourd qualifié, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.

- **Monsieur GARCIA Jean Paul**  
Technicien réseau T.S.T., ERDF GRDF, TOURS.

- **Madame GARCIA Marie-Claude née BLONDEAU**  
Agent de production qualifiée, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

- **Monsieur GERMOND Patrick**  
Ouvrier, C.S.F. SATELLITE CENTRE, LE SUBDRAY.

- **Monsieur GILBERT Jean-Pierre**  
Agent classeur stockeur, PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE, SELLES SUR CHER.

- **Monsieur GILLARDEAU François**

Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- **Madame GOBERT Sylvie née BALLEREAU**

Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- **Madame GRAIZON Michèle née ROTINAT**

Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- **Monsieur GRDEN Didier**

Drapier, BALSAN , DEOLS.

- **Monsieur GUILLONNET Jean-Paul**

Agent de production monteur, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Monsieur GUYOT Robert**

Technicien bureau d'étude, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

- **Monsieur JOLY Gilles**

Agent d'information, Caisse Primaire d' Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur JOUANNET Michel**

Magasinier cariste, CEPL , CHATEAUROUX.

- **Monsieur JOUANNY Jean-Luc**

Monteur Verseuses, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Monsieur JOURDAIN William**

Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Madame JOURNOUX Martine**

Comptable fournisseur, BALSAN, ARTHON.

- **Monsieur KACZMARCZYK Daniel**

Technicien de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Madame LABESSE Josiane née VITAUD**

Assistante sociale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur LARDEAU Jean-Louis**

Animateur T.S.T., ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur LARRY Philippe**

Préparateur de commandes, BARILLA HARRY'S FRANCE, MONTIERCHAUME.

- **Monsieur LAUDIERE Hervé**

Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- **Monsieur LAVENU Yves**

Technicien méthodes, MONTUPET, DIORS.

- **Madame LEMAIRE Marie née GASPAROTTO**

Caissière, SOCIETE CALFO, ST MARCEL.

- **Monsieur LIMBERT Gérard**

Agent de service, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

**- Monsieur LIMBERT Jean-François**

Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Monsieur LIMET Rémi**

Chef de Camionnage, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

**- Monsieur LORILLOUX Guy**

Responsable service contentieux, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

**- Madame MAITRE Mireille née CABARET**

Aide-comptable, BALSAN , DEOLS.

**- Madame MALESSET Chantal née BOIS**

Chef de section, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.

**- Monsieur MARANDON Dominique**

Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

**- Madame MARCHE Martine née ARNAUD**

Décompteuse, HARMONIE MUTUALITE, PARIS.

**- Monsieur MARTINEZ Jean**

Responsable maintenance, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur MASSICARD Yves**

Responsable magasin, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.

**- Monsieur MATHEIS Jean-Claude**

Technicien systèmes locaux, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Madame MERCIER Josiane**

Assistante administrative, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MESNE Daniel**

Ajusteur mécanique, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame MICALLEF Jocelyne née ROGER**

Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

**- Monsieur MICHAUT Patrick**

Menuisier, MONTUPET, DIORS.

**- Monsieur MICHEL François**

Agent technique rechanges, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Madame MIRAUX Chantal née GODIARD**

Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.

**- Monsieur MONJOINT Edgard**

Responsable magasin, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur MOREAU Christian**

Electromécanicien, BALSAN, ARTHON.

**- Monsieur MOURE Gérard**

Employé, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Madame NATUREL Joëlle née DUVAL (En retraite)**

Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE BERNARDEAU, CHATEAUROUX.

**- Madame NAULAIS Jacqueline née BOURINET**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Madame NICAULT Chantal née BRISSON**

Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

**- Monsieur NICAULT Gilles**

Responsable de production, FRANCE FERMETURES, MASSAY.

**- Monsieur NOUVEAU Michel**

Chef gérant, COMPASS GROUP, NOUAN LE FUZELIER.

**- Monsieur PACAUD Pascal**

Conducteur tracto pelle, EUROVIA CENTRE LOIRE, PAULNAY.

**- Monsieur PERON Pascal**

Ouvrier spécialisé, FRANCE FERMETURES, MASSAY.

**- Monsieur PERRIN Thierry**

Chargé d'affaires, K.S.B. S.A.S., GENNEVILLIERS.

**- Monsieur PINIAU Thierry**

Chaudronnier tuyauteur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur PINON Philippe**

Agent de mise au point, MONTUPET, DIORS.

**- Monsieur PINON Serge**

Pâtissier, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur PIVOIS Guy**

Directeur de production, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

**- Monsieur PLOURDE Roger**

Chef des services techniques, BALSAN, ARTHON.

**- Monsieur POULTIER Yannick**

Responsable de ligne, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame POURNIN Maryse née LINTZ**

Assistante achats, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Monsieur PROT Daniel**

Mécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

**- Madame QUIN Maryse née GATEAU**

Employée, AXA FRANCE, NANTERRE.

- **Madame RABIER Annie née BAUDET**  
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- **Monsieur RAVAUD Lionel**  
Responsable technique agence électricité, DEKRA INSPECTION, LIMOGES.

- **Monsieur RAYMOND Yannick**  
Technicien , Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

- **Monsieur REGINAUD Michel**  
Imprimeur, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.

- **Madame RIBAUDO Edith née BRUNET**  
Employée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- **Madame ROBERIEUX Bernadette née LE BOUFFANT**  
Serveuse direction, SODEXO, GUYANCOURT.

- **Monsieur ROHART Michel**  
Agent de production spécialisé, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.

- **Madame ROI Béatrice née BISSON**  
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- **Monsieur ROLLIN Philippe**  
Soudeur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Monsieur ROMERO Patrick**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

- **Madame ROPERS Catherine**  
Employée régime complémentaire, HARMONIE MUTUALITE, PARIS.

- **Madame ROUMET Marie-Madeleine née THOMAS**  
Gestionnaire logistique, AXA FRANCE, NANTERRE.

- **Monsieur ROUSSEAU Dominique**  
Aide médico psychologique, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- **Monsieur RUBIO Jean-Pierre**  
Conducteur palettiseur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- **Madame RUFFIN Annette née LAURENT**  
Employée de bureau, CEPL , CHATEAUROUX.

- **Monsieur SAUNIER Patrick**  
Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- **Madame SAVARY Chantal née DEBORGGRAEVE**  
Technicien real supports de communication, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- **Monsieur SIMOND Dominique**

Chauffeur navette, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

- **Monsieur STAWICKI Frédéric**  
Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur SUDRIAL Didier**  
Adjoint au chef d'agence technique clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur SZULE Joël**  
Animateur de fabrication, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.

- **Monsieur TAUPIN Moïse**  
Conducteur d'engins, EUROVIA GRANDS TRAVAUX, BLOIS.

- **Madame THOMAS Nadine née BONNET**  
Aide comptable, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Madame TIDIÈRE Annie née PORNET**  
Gestionnaire commerciale, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Monsieur TISSIER Jean-Pierre**  
Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Monsieur TOUPET Didier**  
Agent de maintenance mécanicien, PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE, SELLES/  
CHER.

- **Madame TOUZET Viviane née BRETON**  
Responsable comptabilité, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- **Monsieur TRUMEAU Daniel**  
Contrôleur, MONTUPET, DIORS.

- **Madame VELOSO PINTO Isabelle née CONROIX**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Madame VIAUD Régine née LAMOTTE**  
Secrétaire, HARMONIE MUTUALITE, PARIS.

- **Monsieur VILLAUDIÈRE Jean Marie**  
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.

- **Madame VOISIN Guylène née CHARDON**  
Employée de bureau, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- **Madame VOUZELAUD Régine**  
Secrétaire, CECA S.A., CHATEAUROUX.

- **Monsieur WANZI Taïeb**  
Fondeur cariste, MONTUPET, DIORS.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ABDELAZIZ Bouzian**  
Agent de production, MONTUPET, DIORS.

- **Madame AUGY Christiane**  
Comptable, Caisse d'Allocation Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur AUTISSIER Christian**  
Chef d'antenne, COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.
- **Madame BALLEREAU Michèle née LARDEAU**  
Employée, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BARNABE Jean-Pierre**  
Technicien process, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame BASTARD Anita née APTEL**  
Cariste, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERTHELOT Dominique**  
Employé, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BLAISE Alain**  
Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur BLANCO Jacques**  
Chargé technique, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur BONNIN-JUSSERAND Jean-Bernard**  
Animateur exploitation réseau, ERDF GRDF, TOURS.
- **Mademoiselle BOURGOIN Marie**  
Service comptable, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Madame BOUZIANE Monique née BAUJEAN**  
Comptable, K.S.B. , CHATEAUROUX.
- **Monsieur BRETAUD Robert**  
Salarié, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Madame BRIGAND Pierrette née LABRUNE**  
Chargée de clientèle, LES LAVANDIERES ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame BRISSON Catherine née COLLET**  
Technicien conseil assurance maladie, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BUCHARD Martine née PETOIN**  
Rédacteur règlements, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BURLAT Jean Yves**  
Cadre études, SMAC ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BUSTOS-TRUJILLO Miguel**  
Responsable d'atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur CAMARD Gilles**  
Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

- **Monsieur CANTIN Jean-François**  
Salarié polyvalent, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAMBON Jacques**  
Hyperviseur, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur CHARPENTIER Daniel (En retraite)**  
Technicien atelier fabrication, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur CHICHERY Martial**  
Salarié, K.S.B. , CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle CREPIN Monique**  
Déclarant en douane, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur DA COSTA Mario**  
Régleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame DA SILVA Rosa née GONCALVES**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur DEFFORGE Jean-Claude**  
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DELETANG Bernard**  
Responsabilité de production, MONTUPET, DIORS.
- **Madame DENIBEAU Eliane née CORNU**  
Technicien du service médical, Direction Régionale du Service Médical Centre, ORLEANS.
- **Madame DENIS Annie née CHABROL**  
Employée, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DESIRE Anne-Marie née GAUTHIER**  
Infirmière, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur DIRASSEN Christian**  
Ajusteur Monteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame DORANGEON Marie Solange née MOREAU**  
Responsable projet, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur DUGENEST Jean-Paul**  
Agent de maîtrise, MONTUPET, DIORS.
- **Madame DURIS Anne-Marie**  
Responsable unité activité production, C.P.A.M. DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DURIS Philippe**  
Conseiller professionnel, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.
- **Madame FERRY Françoise née DELETANG**  
Secrétaire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

- **Monsieur FOISON Jean-Claude**  
Technicien réseau électricité, ERDF GRDF, TOURS.
- **Madame FOUCHET Michèle née FAUCHON**  
Salariée, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Monsieur FRIQUET Régis**  
Responsable d'expédition, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
- **Monsieur GAILLARD Dominique**  
Cuisinier, Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GALLAIS Bruno**  
Agent de fabrication, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur GASS Daniel**  
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Madame GATEFOIN Monique née FIAUD**  
Financial controller, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame GAUDEBERT Marie-Nelly née HAERTY**  
Gestionnaire assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur GEORGES Patrick**  
Adjoint au directeur , MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GEREZ François**  
Ingénieur de projet senior, STAT MARINE S.A.S., NIMES.
- **Madame GROSSIN Nicole**  
Employée service approvisionnement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur GUENARD Roger**  
Jardinier, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Madame HAMON Danielle née HULIN**  
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur HARBON Michel**  
Contrôleur radioscopique, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur HERBIN Serge**  
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Mademoiselle LABRUNE Marie-France**  
Employée polyvalente, SOCIETE DES COMPOSANTS RECORD, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur LALEUF Christian**  
Préparateur de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur LALEUF Robert**  
Régleur 2, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.

**- Madame LAMY Yvette née CHAILLOUX**

Assistante gestion commerciale, BARILLA HARRY'S FRANCE S.A.S., CHATEAUROUX.

**- Madame LAPORTE Annie**

Technicien du service médical, Direction Régionale du Service Médical Centre, ORLEANS.

**- Madame LARME Joëlle née SIMARD**

Responsable administration, MARK IV SYSTEMES MOTEURS SAS, CHATEAUROUX.

**- Madame LAROCHE Monique née CORNETTE**

Agent d'accueil, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.

**- Monsieur LAROSE Alain**

Directeur d'agence, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

**- Madame LAVENU Joëlle née CHEVALET**

Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Madame LEMAIRE Marie née GASPAROTTO**

Caissière, SOCIETE CALFO, ST MARCEL.

**- Madame MALICORNET Brigitte née TORSET**

Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.

**- Monsieur MARAIS Didier**

Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

**- Madame MARIOTAT Monique née LAURENT**

Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

**- Madame MAUGRION Marie Claude née PION**

Technicien conseil AM, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MESNARD Philippe**

Ouvrier, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MICHAUT Patrick**

Menuisier, MONTUPET, DIORS.

**- Monsieur MINGOT Patrick**

Agent logistique, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.

**- Madame MOREAU Anne-Marie née TISSIER**

Référent technique prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur MOREAU Christian**

Electromécanicien, BALSAN, ARTHON.

**- Monsieur MOREAU Pierre**

Ajusteur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Monsieur MUSZYNSKI Zbigniew**

Tourneur, DRAMECA S.A., VIERZON.

- **Madame PALERMITA Joëlle née ROCHEROLLE**  
Infirmière, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur PANIS Jean-Yves**  
Agent de production, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Monsieur PAYS Jean François**  
Analyste développeur, THELEM ASSURANCES, CHATEAUROUX.
- **Madame PENNEROUX Francine née DELARBRE**  
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur PIERREL Jean-Pierre**  
Technicien méthodes atelier, SICMA AERO SEAT, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle PINGAULT Françoise**  
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur PINIAU Thierry**  
Chaudronnier tuyauteur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame PINON Nadine**  
Assistante de direction, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.
- **Monsieur POITRENAUD Jean-Louis**  
Animateur exploitation réseau, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur POIVERT Francis**  
Infirmier, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur PRONTEAU Clotaire**  
Technicien clientèle, ERDF GRDF, TOURS.
- **Monsieur RAYMOND Yannick**  
Technicien, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROBERT Jean-Pierre**  
Conducteur offset, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur ROGAUME Jean-Pierre**  
Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.
- **Monsieur ROUET Jean-Claude**  
Comptabilité Immos Stocks, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame ROUET Marie-Christine née MANGIN**  
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur SAGET Roger**  
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame SANSU Chantal née LEMOINE**  
Educatrice technique spécialisé, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

**- Madame SAULNIER Danielle née BARRITAULT**

Contrôleur prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur SOMMAVILLA Daniel**

Agent de fabrication, SAINTE LIZAIGNE S.A., STE LIZAIGNE.

**- Monsieur SUDRIAL Didier**

Adjoint au chef d'agence technique clientèle, ERDF GRDF, TOURS.

**- Monsieur SURENAUD Georges**

Cadre, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Monsieur THOMAS Guy**

Agent comptable, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre, CHATEAUROUX.

**- Monsieur THOMAS Jacky**

Fraiseur, INDRAERO SIREN, ARGENTON-SUR-CREUSE.

**- Madame TISSEUR Evelyne**

Employée, AXA FRANCE, NANTERRE.

**- Monsieur TRIBET Robert**

Comptable, K.S.B. , CHATEAUROUX.

**- Madame TUYBENS Sylvie née CLERAMBAULT**

Assistante de ventes, CARREFOUR, CHATEAUROUX.

**- Madame VERRIER Catherine**

Technicienne, Groupement de Coopération Sanitaire "Psychiatrie de l'Indre", CHATEAUROUX.

**- Madame WIDELKA Monique**

Gestionnaire de recouvrement contentieux, AXA FRANCE, NANTERRE.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0052

**2010-06-0052** du **07/06/2010**.

**A R R E T E 2010-06-0052 du 7 juin 2010**

portant attribution de la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale

promotion du 14 juillet 2010

Le Préfet de l'Indre  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- **Monsieur ARGY Michel**  
Conseiller municipal de GUILLY
- **Monsieur BARACHET Alain**  
Adjoint au maire de MENETREOLS SOUS VATAN
- **Monsieur BARRE Bernard**  
Adjoint au maire de LINGE
- **Monsieur BARRIERE Jean-Pierre**  
Conseiller municipal de CHATEAUROUX
- **Monsieur BEAUVAIS Alain**  
Conseiller municipal de CONDE
- **Monsieur CHAUVAT Alphonse**  
Ancien adjoint au maire de POMMIERS

- **Madame DELANNE Chantal née MAGNOUX**  
Conseillère municipale de CHATEAUROUX
- **Monsieur DIARD Jean-Paul**  
Adjoint au maire de CONDE
- **Monsieur FRIED Alain**  
Maire de LEVROUX
- **Monsieur GABILLAUD Jean-Claude**  
Ancien adjoint au maire de POMMIERS
- **Monsieur GALLAIS-PRADAL Jean-Paul**  
Conseiller municipal de MENETREOLS SOUS VATAN
- **Monsieur JACQUET Alain**  
Adjoint au maire de ST MEDARD
- **Monsieur LANGLOIS Michel**  
Adjoint au maire de CREVANT
- **Madame LUTGEN Martine née LALLEMAND**  
Maire de ST MEDARD
- **Monsieur METIVIER Philippe**  
Conseiller municipal de GUILLY
- **Monsieur MOREAU Jean-Paul**  
Maire de CONDE
- **Monsieur PERRIN Pierre**  
Conseiller municipal de CREVANT
- **Monsieur PIROT Michel**  
Maire de CREVANT
- **Monsieur RAMBERT Georges**  
Adjoint au maire de CHATEAUROUX
- **Monsieur ROUX Michel**  
Conseiller municipal de GUILLY
- **Monsieur SAUVAGE Jean-Claude**  
Adjoint au maire de VIGOULANT
- **Monsieur SIGURET Philippe**  
Conseiller municipal de ST MEDARD
- **Madame SLOWIKOWSKI Martine née CAILLAULT**  
Conseillère municipale de CONDE

**Médaille VERMEIL**

- **Monsieur BODIN Philippe**  
Ancien maire de LEVROUX
- **Madame CHAPUT Liliane née TOUZEAU**  
Ancienne conseillère municipale de MOUHET
- **Monsieur HERVET Gérard**  
Adjoint au maire de GUILLY
- **Monsieur NAUDET James**  
Maire de GUILLY
- **Monsieur NENERT Michel**  
Adjoint au maire de MENETREOLS SOUS VATAN

### **Médaille OR**

- **Monsieur SINAULT André**  
Maire de LINGE

**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

### **Médaille ARGENT**

- **Monsieur ALEXANDRE Didier**  
Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame ALLELY Delphine née ROBERT**  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de LEVROUX
- **Monsieur AUBOURG Roland**  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame AUBRUN Josiane**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de DEOLS
- **Monsieur AUVIEUX Guy**  
Agent de maîtrise, Mairie de DEOLS
- **Madame BARBAT Chantal née LAFOND**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BARCELO Brigitte**  
Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur BARDET Guy**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BARNABE Elisabeth née PAULMIER**  
ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de MONTIERCHAUME
- **Monsieur BAUJEAN Gilles**  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BEIGNEUX Thierry**  
Adjoint technique 2è classe, MAIRIE de FONTGUENAND
- **Madame BERNIER Bernadette née DELYS**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de BUZANCAIS
- **Monsieur BEURRIER Jocelyn**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BLANCHARD Françoise née GIRAUDET**  
Agent de maîtrise, Mairie de LEVROUX
- **Madame BONNET Isabelle née BATTISTA**  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUCHAÏB Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CARDINAULT Christiane née MAUDUIT**  
Adjoint administratif principal, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur CASSAUD Christophe**  
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur CAUSSE Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHERBONNIER Isabelle née VERITE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame CHIBOUT Fatiha**  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHOLON Véronique**  
Adjoint du patrimoine principal de 2è classe, Mairie de DEOLS
- **Monsieur CIRES Jean-Louis**  
Attaché de conservation du patrimoine, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame COUTURAUD Patricia**  
Adjoint administratif de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DAGET Béatrice née GAGNANT**  
Adjoint technique de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame DALLOT Martine**  
Secrétaire de mairie, Mairie de CREVANT
- **Madame DANJOU Françoise née NICAUD**  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DEJOIE Sophie**  
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DELARIVIERE Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DEVAUX Jean-Louis**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame DIARD Marie-Thérèse née BEAUVAIS**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE de CONDE
- **Monsieur DUBLJEVIC Ranko**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DUPONT Patrick**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame ESTEVE Annie**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame FAICHAUD Sylvie**  
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur FAURE Jean-Luc**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FLEURY Etienne**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie du PECHEREAU
- **Monsieur GABIGNON Francis**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de BUZANCAIS
- **Monsieur GAGNON Jacky**  
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GARRET Pascal**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GAUTRON Francis**  
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, Mairie de DEOLS
- **Monsieur GIRAULT Rémi (En retraite)**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHITRAY

- **Monsieur GOURBEYRE Thierry**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GUILLEMAIN Eric**  
Conseiller des activités physiques et sportives, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur GUILLOT Philippe**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur JACQUAULT Gérard**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de TOURNON ST MARTIN
- **Madame JOLLY Annie née DEVAUX**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LABERGÈRE Thierry**  
Agent de maîtrise, S.D.I.S. de MONTIERCHAUME
- **Monsieur LARDEAU Christian**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LEBOURG Michel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de DEOLS
- **Monsieur LEDOUX Philippe**  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de BUZANCAIS
- **Madame LEGAY Jocelyne**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE CREUSE
- **Madame LORY Annick née LAVIGNE**  
Adjoint administratif principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MALABRY Jean-Christophe**  
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MARECHAL Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MERCIER Brigitte**  
Assistant qualifié de conservation du patrimoine, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MOMOT Martial**  
Adjoint technique territorial 2è classe, Mairie de ST GENOU
- **Madame MONNIER Jocelyne née PEROT**  
Rédacteur principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MOREAU William**  
Chef de la Police Municipale, Mairie de BUZANCAIS
- **Madame NEUVY Lydia née ROBIN**  
Attaché territorial, Mairie de TOURNON ST MARTIN

- **Madame NICOLAS Marie-Hélène**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame NOUAT Marie-Christine née FRILON**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PAROT Ginette née COAZY**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur PENTECOUTEAU Manuel**  
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PIGEAUD Annie née AUDEBERT**  
Adjoint administratif de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PIMPAUD Françoise**  
Rédacteur chef, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur RABATE Didier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame REDIN Nathalie**  
Bibliothécaire territoriale, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame RICHARD Evelyne née GERBAUD**  
Adjoint administratif de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame RINGLER Marilyne née BONJEAN**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de LEVROUX
- **Monsieur ROYER Jacques**  
Adjoint technique territorial 2è classe, Mairie de TOURNON ST MARTIN
- **Monsieur SOUDRAIN Bruno**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur STEVANIN Pascal**  
Educateur des activités physiques et sportives hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur TARDIOLI Dominique**  
Agent de maîtrise, Mairie d' ARGENTON SUR CREUSE
- **Madame TRINQUART Lysiane**  
Attaché principal territorial, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame TROTIGNON Michelle née YVERNAULT**  
Attaché territorial, Mairie de CHATEAUROUX

### **Médaille VERMEIL**

- **Monsieur AGEORGES Bernard**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAZERAY

- **Madame ANNEQUIN Martine**  
Cadre de santé, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BABIN DE LIGNAC Jérôme**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BERGER Sylvie née CHENU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUCHE Jean-Jacques**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BREEMEERSCH Jacques**  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CAMPREDON Anne**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur COURTINE Philippe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DEFORGE Gérard**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie du PECHEREAU
- **Madame DESCHATRES Joëlle née TRAYSSAC**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de LEVROUX
- **Monsieur FABEL Albert**  
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FROMENTEAU Didier**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GALLAND Christian**  
Agent technique, Mairie de MURS
- **Madame GAVAUD Nicole née BOULAIS**  
Secrétaire de mairie, Mairie de PELLEVOISIN
- **Monsieur GRASSET Patrick**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GRAYON Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur HERAULT Roland**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie d'ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur LAURENT Bernard**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame LOPEZ Muriel née BABAULT**  
Secrétaire de mairie, Mairie de ST GENOU
- **Monsieur MANCEAU Jean-Michel**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur MARCHI Alain**  
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MAUGRION Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur PICHON André**  
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame RENOUIS Christiane**  
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur ROUET Gérard**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur TABOYER Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame TAHIRI Brigitte née BIDRON**  
Adjoint technique de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur THIBAUD Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame VOITIER Brigitte née GERBEAUD**  
Rédacteur chef, Mairie de CHATEAUROUX

#### **Médaille OR**

- **Madame BARBARIN Sylvie née GALLAND**  
Attachée principale, S.D.I.S. de MONTIERCHAUME
- **Monsieur CHARPENTIER Dominique**  
Rédacteur chef, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur CHARTIER Gérard**  
Adjoint technique principal de 2è classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame COIGNARD Simone**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur COURAT Jean-Marie**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BONDY
- **Monsieur HELION Christian**  
Technicien supérieur, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame LAMY Liliane**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame LUGNOT Nicole née CROUZAT**  
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MIRAULT Josette née DUPUY**  
Attaché territorial, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame PIGNOT Josiane née CIVERA**  
Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur PONROY Patrick**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame SIMONNET Arlette née MARTIN**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame THOMAS Ginette née DELEBARRE**  
Adjoint technique de 2è classe territorial, MAIRIE de CHAMPIGNY SUR MARNE
- **Madame TOURATIER Mireille née THIBAULT**  
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur VILLATTE Jean-Marie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

**Article 3 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0053

**2010-06-0053** du **07/06/2010**.

**A R R E T E N° 2010-06-0053 du 7 juin 2010**

portant attribution de la médaille  
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le préfet de l'Indre  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille de vermeil de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. VACHER Jean-Noël, administrateur 1<sup>er</sup> collège à la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 2** - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. AUDEBERT Patrick, administrateur 1<sup>er</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole.
- M. CARRE Jean-Marie, administrateur 1<sup>er</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole
- M. CLOUE Marius, président de la Caisse régionale agricole mutuel du centre-ouest,
- M. DOUCET Claude, administrateur 2<sup>ème</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole.
- M. GILBERT André, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole.
- Mme Nicole GONIN, administratrice 1<sup>er</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole
- M. LORET Pierre, président de la Caisse agricole mutuel de La Châtre.
- M. VAREILLAUD Raymond, administrateur 2<sup>ème</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 3** - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010, la médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. BRUN Michel, président de la caisse agricole de Levroux.
- M. LAVAUD Jean-Michel, président de la caisse locale du pays de Châteauroux,.
- M. LECOMTE Maurice, administrateur 2<sup>ème</sup> collège de la Mutualité Sociale Agricole.
- M. LIMET Jean Paul, président de la caisse agricole mutuel de Saint Christophe en Bazelle.
- M. RHIT Patrick, président de la caisse locale de Dun le Poëlier.

**Article 4** – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0054

**2010-06-0054** du **07/06/2010**.

**ARRETE N° 2010-06-0054 du 7 juin 2010**

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports  
promotion du 14 juillet 2010

Le préfet,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu les propositions de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports du 17 mars 2010,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2010, aux personnes dont les noms suivent :

- M. AUFRERE Michel (VALENCA Y)
- Mme BOUZID Hada (ISSOUDUN)
- M. CHOLET Jean (ARGENTON SUR CREUSE)
- M. CHOPIN Maurice (SAINTE LIZAIGNE)
- M. COMELET Luc (SAINTE LIZAIGNE)
- M. GAILLARD Régis (ISSOUDUN)
- M. GILET René (ORSENNES)
- Mme GUILLEBAUD Nicole (ARDENTES)
- M. RENAULT Philippe (CHATEAUROUX)
- Mme ROBISSON Marie-France (ISSOUDUN)
- M. YVERNAULT Philippe (CHATEAUROUX)

Article 2 - Madame la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0056

**2010-06-0056** du **07/06/2010**.

**ARRETE N° 2010-06-0056 du 07/06/2010**

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole**

**Promotion du 14 Juillet 2010**

Le Préfet de l'Indre  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984, modifié par le décret n° 2001-740 du 23 août 2001  
relatif à

l'attribution de la médaille d'honneur agricole,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur BRUNEAU Marc**  
Conducteur véhicule 2è échelon, AXEREAL SERVICES, CHATEAUDUN.
- **Monsieur FAUCONNIER Jean-François**  
Chargé de clientèle développement agricole, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame FRADEAUD Nelly née BOTELLA**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame MOTYKA Valérie née LENUZZA**  
Technicien sinistres AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur THOMAS Patrick**  
Technicien service approvisionnement, AXEREAL, BOURGES.
- **Monsieur TRABALZA Jean-Claude**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

**Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur BALLEREAU Michel**  
Conseiller vendeur 2ème échelon, AGRALYS, CHATEAUDUN.
- **Mademoiselle BODIN Christiane**  
Adjointe chef d'entrepôt, AXERREAL, BOURGES.
- **Madame BOURBON Laurence née DUTRAY**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur BRISSET Pascal**  
Magasinier conseil 2ème échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Monsieur CHARBONNIER Jean**  
Magasinier conseil 1er échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Monsieur DE WEYER Philippe**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame FARGENT Martine née BEIGNEUX**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame GOURIN Jacqueline née DUMONT**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame LABRUX Danièle**  
Conseiller vendeur, AGRALYS, CHATEAUDUN.
- **Madame LEGER Brigitte née BECCA VIN**  
Employée, C.R.A.M. VAL DE FRANCE, CHARTRES.
- **Monsieur LEPAIN Jean-François**  
Technico commercial 3ème échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Madame NIVET Isabelle née GADAL**  
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur RIVAUX Thierry**  
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur SAGEAT Pascal**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

**Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**

- **Monsieur DEGUET Pascal**  
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DELAUNAY Claude**  
Gestionnaire recouvrement, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- **Monsieur GAUDON Jean-Pierre**  
Technicien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame MARCEL Maryline née POIRIER**  
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur MAROILLAT Patrick**  
Technicien logistique, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Madame MEURGUE Evelyne née PION**  
Technicien sinistres AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur MORIN Pascal**  
Responsable industriel et qualité, EPIS SEM , BOURGES.
- **Madame PINAULT Ariane née BLANCHOU**  
Assistant, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur RODET Jean-Louis**  
Mécanicien entretien 3ème échelon, AXEREAAL, BOURGES.

**Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :**

- **Madame MEUNIER Brigitte née ANCHELERGUES**  
Analyste production santé, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur PENIN Joël**  
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur ROBUCHON Christian**  
Cadre, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Philippe DERUMIGNY

Elections

2010-06-0231

**2010-06-0231** du **25/06/2010**.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de la circulation routière  
JBe

**ARRETE n° 2010-06-0231 du 25 juin 2010**

Portant constitution de la commission départementale  
des élections au Conseil supérieur de l'éducation routière

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L212-1, L 213-1, L 213-7, D 214-1 et D 214-2 ;

**Vu** le décret n°2009-1182 du 5 octobre 1982 du 5 octobre 2009 relatif au conseil supérieur de l'éducation routière ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 relatif aux élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au Conseil supérieur de l'éducation routière (NOR : DEVS1011878A) ;

**Vu** les propositions de organisations professionnelles consultées par courrier du 16 juin 2010 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : La commission départementale des élections au Conseil supérieur de l'éducation routière est chargée de l'établissement des listes électorales et de l'organisation du scrutin dans le département.

**Article 2** : La commission est composée des membres suivants :

- représentant de l'Etat : **titulaire** : M. Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture ;  
**suppléant**, Mme Michèle GOMONT, Directrice des libertés publiques, de la réglementation et des collectivités locales ;

- représentant du collège des responsables d'établissements : représentant proposé par le CNPA

branche Formation des conducteurs : **titulaire**, Mme Cindy FABRE, **suppléant** M. Alain BAVOUZET.

- représentant du collège des salariés : représentant proposé par le Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière : titulaire, Mme Edith JOLY ;

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général  
signé : Philippe MALIZARD

Environnement

2010-06-0010

**2010-06-0010** du **01/06/2010**.

## **PREFECTURE DE L' INDRE**

**DREAL**

### **ARRETE n ° 2010-06-0010 du 1/06/2010 portant autorisation d'exécution des travaux de remplacement du clapet rive gauche du barrage d'Eguzon .**

**Le Préfet de l'Indre,**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R.214-3;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** décret du 24 septembre 1922 autorisant par voie de concession de l'autorisation l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'Eguzon;

**VU** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 modifiant le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et notamment l'article 33 ;

**VU** le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0034 du 4 février 2010 portant délégation de signature du Préfet de l'Indre à M.Nicolas FORRAY directeur de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, et notamment l'article 2- IV- 7°

**VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article 33-1 du décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, présentée le 15 février 2010 par EDF Unité de Production Centre concessionnaire, en vue de procéder aux travaux de remplacement du clapet du barrage d'Eguzon ;

**VU** le rapport de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 20 mai 2010 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé par messagerie à EDF Unité de Production Centre en date du 20 mai 2010 ;

**VU** la réponse formulée par messagerie par le pétitionnaire en date du 20 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement du clapet du barrage d'Eguzon sont nécessaires au bon fonctionnement des aménagements hydroélectriques ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à garantir une bonne manœuvrabilité et le maintien de la capacité d'évacuation des crues du barrage d'Eguzon;

**CONSIDERANT** que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à ces opérations sont de nature à garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire des mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

**SUR PROPOSITIONS du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et du directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

La société EDF Unité de production centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de remplacement du clapet du barrage d'Eguzon qu'elle exploite en tant que concessionnaire au titre du décret du 24 septembre 1922.

### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et sera caduque au 31 décembre 2010.

### **Article 3 : Descriptif des travaux**

Les travaux prévus ainsi que les modalités de réalisation sont décrits dans le dossier joint en annexe à la demande d'EDF présentée le 15 février 2010. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté consistent à remplacer le clapet automatique par un clapet motorisé.

### **Article 4 : Modalités d'exécution et rapport de fin de travaux**

Les travaux sont réalisés conformément aux modalités indiquées dans la demande d'EDF en date du 15 février 2010.

En cas de modification ou d'incident notable, EDF est tenue d'informer sans délai la DREAL.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux EDF adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux accompagné des plans et descriptifs des matériels mis en place.

### **Article 5 : Remise en service**

La remise en service est subordonnée à l'accord du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL. Pour ce faire, EDF adressera un rapport de requalification du clapet.

### **Article 6 : Information**

Avant le début des travaux EDF procède à l'information des municipalités de Cuzion et Eguzon.

**Article 8 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté sera affiché jusqu'à la fin de l'opération, à la mairie de Cuzion et Eguzon ainsi que par les soins de la société Electricité de France sur les voies donnant accès au chantier.

**Article 9 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 10 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**Article 11: Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre , le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement de la région Centre, les maires de la commune de Cuzion et Eguzon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre

Orléans, le 31 mai 2010

Pour le Préfet de l'Indre et par délégation,  
Le directeur de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Pour le Directeur,  
Le Directeur adjoint  
signé Michel VUILLOT

2010-06-0047

**2010-06-0047** du **04/06/2010**.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAUX FORET ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N° 2010-06-0047 du 4 juin 2010  
portant attributions de plan de chasse pour la campagne cynégétique 2010-2011.**

**Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) N° 853/2004 du parlement européen du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales ou d'origine animale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1 à R 425-13 et R 428-15 à R 428-16,

Vu le code rural, notamment les articles R 231-15, L 226-2, L 226-3 et L 228-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse du grand gibier,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2009 relatif à la demande individuelle de plan de chasse,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 1989 portant approbation du plan de gestion cynégétique élaboré par le GIC Chevreuil de la région Blannoise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04-0352 du 29 avril 2009 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2009-2010 et les campagnes suivantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-04-0123 du 22 avril 2010 modifiant l'arrêté 2009-04-0352 du 29 avril 2009 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2009-2010 et les campagnes suivantes,

Vu les propositions formulées par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le plan de chasse 2010-2011 dans ses séances des 8 avril et 12 mai 2010,

Vu les demandes de plan de chasse individuelles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la campagne cynégétique 2010-2011, les attributions individuelles minima et maxima de cerfs élaphe, chevreuils et daims sont arrêtées conformément aux tableaux ci-annexés. Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de verser le montant précisé dans le présent arrêté à la fédération des chasseurs de l'Indre (coût des dispositifs de marquages non compris) pour l'indemnisation des dégâts causés aux productions agricoles par le grand gibier.

**Article 2 :** Les bracelets de mouflon n°0001 et 0002 sont attribués au plan de chasse n°17 220 117 (bénéficiaire M. Jean-claude BLIN) et seront délivrés gratuitement (coût des dispositifs de marquage non compris)

**Article 3 :** Tout animal tué en exécution du présent arrêté devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de marquage réglementaire. Ce dispositif de marquage est un bracelet comportant l'une des mentions suivantes :

☞ CEMV : cerf élaphe mâle susceptible d'être chassé à courre. S'il devait être prélevé à tir, il le serait selon les mêmes dispositions que le bracelet CEM1 ;

☞ CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;

☞ CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;

☞ CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;

☞ CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

☞ DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;

☞ CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe SAUF pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique « Chevreuil » de la région blanche ;

**Pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) « chevreuil » de la région Blanche :**

☞ CHM : chevreuil mâle ou chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe ;

☞ CHF : chevreuil femelle ou chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe ;

☞ JCH : chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe ;

☞ MO : mouflon quels que soient l'âge et le sexe ;

Les bracelets « CEF » (biche) peuvent être utilisés pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an. Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

**Article 4 :** Le tir sélectif estival des gibiers soumis à plan de chasse est réservé aux bénéficiaires d'une autorisation délivrée par la direction départementale des territoires de l'Indre.

**Article 5 :** Les dispositifs de marquage et les carnets à souche pour la distribution de venaison à des non chasseurs comportant les volets susmentionnés doivent être présentés sur simple demande des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ces carnets à souche doivent être conservés durant toute la campagne cynégétique.

**Article 6 :** Au terme de l'exécution du plan de chasse et au 1<sup>er</sup> mars 2011, chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu d'adresser à la fédération des chasseurs de l'Indre le bilan complet des prélèvements de grand gibier réalisés, y compris dans le cas de bilan nul. Ce bilan figurera dans le formulaire de demande de plan de chasse qui sera adressé à chaque demandeur par la fédération des chasseurs de l'Indre.

**Article 7 :** Le contrôle de l'examen initial, de la traçabilité de la venaison ainsi que la gestion des déchets sont du ressort de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 8 :** Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les **16 et 17 avril 2011** sous l'égide de la fédération des chasseurs de l'Indre. Les trophées seront restitués à leurs propriétaires à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure (2 mandibules) complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le non respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la campagne 2011-2012.

- sur le massif 14 (Le Bouchet – GIC « Chevreuil de la région blanche ») : Afin d'assurer le suivi des prélèvements et l'évolution des populations, les chasseurs bénéficiaires d'attributions de chevreuil qui auront prélevé un ou des jeune(s) chevreuil(s) devront présenter une mâchoire et une patte arrière de chaque animal le **samedi 5 mars 2011** entre 8h et 12h au GIC « Chevreuil » de la région blanche, salle des fêtes de Fontgombault. Les bracelets « JCH - jeune chevreuil » non utilisés devront être remis à l'occasion de la même journée.

**Article 9 :** Le retrait des bracelets correspondants aux attributions sera effectué par les bénéficiaires ou les personnes qu'ils auront délégués auprès de la fédération des chasseurs de l'Indre sur présentation de l'original de la notification individuelle du présent arrêté, avant le 30 novembre 2010. L'absence de retrait de ces bracelets sera pris en compte dans les attributions de la campagne 2011-2012.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre et aux lieutenants de louveterie géographiquement compétents ainsi que - sous forme d'extraits individuels - aux demandeurs désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

2010-06-0082

**2010-06-0082** du **08/06/2010**.

**Direction départementale  
Des Territoires  
de l'Indre**

**ARRÊTÉ** N° 2010-06-0082 du 08 juin 2010  
autorisant la destruction d'oiseaux de Grands cormorans  
(*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les dortoirs et sites de nidification

**Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive n°70/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et notamment son article 9,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté N° 2009-12-0398 du 17 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de l'ovierie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-05-0029 du 5 mai 2010 portant autorisation de tir sur les populations de Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs et bassins de nourrissage durant la période estivale 2010 ;

**Vu** la décision n° 2010-02-0186 du 01 mars 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

**Vu** la convention pour le partenariat pisciculteurs / naturalistes en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les conditions de régulation du grand cormoran en Brenne en période estivale ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 24 mars 2008, autorisant la reconduite des tirs de Grands cormorans durant les périodes estivales 2008, 2009, et 2010 ;

**Considérant** qu'il importe d'empêcher l'implantation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en tant que nicher dans le département de l'Indre et notamment en Brenne, en cohérence avec les dispositions de tir estival expérimental accordées aux pisciculteurs par arrêté ministériel du 29 mars 2006,

**Vu** l'accord donné par Monsieur Gilles **FOURNIER** autorisant l'O.N.C.F.S. à pénétrer sur sa propriété en vue de procéder à la destruction de nids de cormorans ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs CHASTANG, DEGROEF, LAMY, AMARTIN, RANGER, THEBAULT, , BETANT, DUPUY, JOLLY, PASQUET, GRANGENEUVE, DUPONT, agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du service départemental de l'Indre, appuyés le cas échéant si les besoins d'effectif le justifient, des lieutenants de l'oveterie de l'Indre requis à cet effet, **sont autorisés à procéder à des destructions, par tir**, notamment sur dortoirs et sites de nidification, de Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les propriétés suivantes, et sous réserve de l'accord des propriétaires concernés :

- ♦ **étang dit « de Leffe »** (propriété de Monsieur Gilles FOURNIER) et ses abords immédiats, situé sur la commune de Linge ;

**Article 2 :**

Le service départemental de l'ONCFS assurera la direction et la mise en œuvre des opérations, après visite préalable sur les lieux aux fins de repérage et d'établissement d'un état initial avec dénombrement des oiseaux présents. Il tiendra préalablement informé la Direction Départementale des Territoires de l'Indre du calendrier des interventions dans la mesure du possible.

**Article 3 :** Sur les dortoirs fréquentés simultanément par des grands cormorans et d'autres espèces, seuls les tirs d'effarouchement au fusil laser et les tirs au moyen d'armes munies de silencieux seront autorisés. En outre, s'il apparaissait que les tirs engendrent un dérangement significatif pour d'autres espèces présentes sur le site, ceux-ci devraient être interrompus.

**Article 4 :** Les tirs peuvent être effectués jusqu'au 30 juin 2010.

**Article 5 :** Une visite de bilan pour établir la fréquentation de l'étang à la suite de chaque opération sera réalisée dans les 48 heures pour évaluer le nombre d'oiseaux présents sur le site.

**Article 6 :** Un compte-rendu détaillé des opérations de destruction et un suivi de leurs effets sera établi et adressé à M. le Directeur Départemental de Territoires, au plus tard 8 jours après la date de fin d'autorisation de tir.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du Blanc, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires, les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de l'oveterie du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Marc GIRODO

2010-06-0121

**2010-06-0121** du **04/06/2010**.

**ARRÊTÉ N° 2010-06-0121 du 4 juin 2010**

**FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS L'INDRE PENDANT L'ANNEE  
CYNEGETIQUE 2010-2011 (DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011)**

**Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-8 et L.427-9, R.427-7 à R.427-12 et R.427-18 à R.427-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par les arrêtés du 21 mars 2002, du 6 novembre 2002 et du 18 mars 2009,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 08/03/2010,

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre,

Considérant que les espèces citées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous autres que le Vison d'Amérique, le Chien Viverrin et le Raton laveur sont bien représentées dans le département de l'Indre,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux cultures, ainsi que l'attestent les indemnités de dégâts et les nombreuses demandes de destruction émanant d'agriculteurs, notamment pour le sanglier,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux élevages et de menacer des opérations de repeuplement en petit gibier encadrées par des dispositions réglementaires,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux digues d'étangs et berges de cours d'eau et de porter atteinte par suite à la sécurité,

Considérant que l'indemnisation des dégâts ne concerne que le sanglier et ne saurait être un critère suffisant pour estimer la liste des espèces à classer nuisibles

Considérant que la présence d'espèces non indigènes, à l'instar du Ragondin et du Rat musqué en particulier, est susceptible d'engendrer des déséquilibres préjudiciables à la faune et à la flore autochtone et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir l'extension de leurs implantations ou en réduire l'importance,

Considérant qu'il convient pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de réguler les espèces susceptibles de porter notamment atteinte aux productions agricoles et de nuire à la reproduction de la faune sauvage, notamment pour le sanglier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Les espèces suivantes sont classées nuisibles pour l'année cynégétique 2010-2011 (du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011) dans les lieux et pour les motifs précisés ci après :

**MAMMIFERES**

<b>Espèces</b>	<b>Lieux du classement</b>	<b>Motif précisés du classement</b>		
		<b>Dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique</b>	<b>Pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles</b>	<b>Pour la protection de la flore et de la faune</b>
<b>Putois</b> ( <i>Putorius putorius</i> )	Tout le département			
<b>Fouine</b> ( <i>Martes foina</i> )	Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que des garennes artificielles		Prévention des dégâts aux élevages, notamment avicoles	Prévention des prédatons en accompagnement des opérations de réimplantation de certaines espèces de gibier
<b>Martre</b> ( <i>Martes martes</i> )				
<b>Renard</b> ( <i>Vulpes vulpes</i> )			Prévention des dégâts aux élevages, notamment avicoles	Prévention des prédatons en accompagnement des opérations de réimplantation de certaines espèces de gibier
<b>Ragondin</b> ( <i>Myocastor coypus</i> )		Prévention des risques liés à la déstabilisation des digues d'étangs et berges de cours d'eau	Prévention des dégâts aux cultures, aux boisements et aux digues des étangs de pisciculture	Protection contre les dégâts causés aux herbiers aquatiques et roselières nécessaires à certaines espèces animales
<b>Rat musqué</b> ( <i>Ondatra zibethica</i> )	Tout le département			
<b>Sanglier</b> ( <i>Sus scrofa</i> )			Prévention des dégâts aux prairies, cultures, vignes et atteintes aux élevages ovins	
<b>Raton laveur</b> ( <i>Procyon lotor</i> )				
<b>Chien viverrin</b> ( <i>Nyctereutes procyonoides</i> )				En prévention de l'implantation de cette espèce et des dégâts qu'elle peut causer à la faune autochtone
<b>Vison d'Amérique</b> ( <i>Mustela vison</i> )				

**OISEAUX**

<b>Espèces</b>	<b>Lieux du classement</b>	<b>Motifs précisés du classement</b>		
		<b>Dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique</b>	<b>Pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles</b>	<b>Pour la protection de la flore et de la faune</b>
<b>Corneille noire</b> ( <i>Corvus corone corone</i> )  <b>Corbeau freux</b> ( <i>Corvus frugilegus</i> )	Tout le département		Prévention et protection contre les dégâts aux cultures et aux récoltes	
<b>Pie bavarde</b> ( <i>Pica pica</i> )	Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que les garennes artificielles		Prévention des dégâts causés aux élevages de volailles et d'autres oiseaux.  Prévention et protection contre les dégâts sur les vergers et les cultures maraîchères	Prévention des prédatons en accompagnement des opérations de réimplantation de certaines espèces de gibiers

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre, les maires du département de l'Indre, le directeur départemental des territoires et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Le Préfet,

2010-06-0122

**2010-06-0122** du **04/06/2010**.

## **ARRÊTÉ N° 2010- 06 -0122 du 4 juin 2010**

**FIXANT LES MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX NUISIBLES APRES LA DATE DE CLOTURE DE LA CHASSE PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2010-2011 (du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011).**

**Le Préfet  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8 et L 427-9, R 427-7 à R 427-12 et R 427-18 à R 427-24, modifiés par le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement ,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par les arrêtés du 21 mars 2002, du 6 novembre 2002 et du 18 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-06-00 du juin 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année cynégétique 2010-2011,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie les 8 mars 2010,

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre,

Considérant la grande vulnérabilité des cultures dans leurs différents stades végétatifs entre le 31 mars et le 31 juillet (levée des graines pour certaines, inflorescences pour d'autres ou récoltes pour les céréales)

Considérant la faiblesse des jeunes animaux domestiques ou sauvages à l'égard de la menace des nuisibles après la période d'éclosion printanière,

Considérant la nécessité d'organiser la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué sans interruption au cours de l'année dans l'ensemble du département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application du premier alinéa de l'article R.427-7 du code de l'environnement peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, au cours de l'année cynégétique 2010-2011 (du 01/07/10 au 30/06/11).

Conformément à l'article R.427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destructions des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégué ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.

Les tirs s'effectuent dans le respect des règles de sécurité prévues par l'arrêté préfectoral

N°79-1148 du 28 mars 1979 traitant de l'usage des armes à feu. La destruction à tir par armes à feu ou tir à l'arc s'exerce de jour. Le permis de chasser valide est obligatoire.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de destruction ou les déclarations, selon les formalités arrêtées, sont souscrites par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale des territoires.

**Elles sont établies sur les formulaires mis à disposition dans toutes les mairies et dûment complétés.** Ces demandes et déclarations sont recevables si les autorisations et déclarations du demandeur concernant l'année précédente ont fait l'objet d'un bilan adressé à la DDT.

Elles doivent parvenir à la direction départementale des territoires au moins dix jours avant l'échéance de la période de destruction autorisée.

**Article 3 :** L'emploi du Grand-duc artificiel est autorisé pour la destruction à tir des oiseaux classés nuisibles. L'emploi de chiens pour la destruction des mammifères classés nuisibles est également autorisé du 1<sup>er</sup> au 31 mars de l'année considérée.

- La Fouine, la Martre et le Putois, qui ne font pas l'objet d'une destruction spécifique au fusil, pourront être éventuellement tirés sans formalité pendant les opérations autorisées de destruction d'un autre nuisible, dans le respect des restrictions prévues par l'arrêté de classement « nuisible », et seulement du 1<sup>er</sup> au 31 mars de l'année considérée. Le tir de la Martre et de la Fouine est autorisé en tout temps pendant les battues dirigées par les lieutenants de louveterie.

- Les postes fixes pour le tir des corvidés (Pie, Corbeau freux Corneille noire), devront être matérialisés sur le terrain à l'aide de bottes de paille, claies palissées, rideaux de végétaux tressés ou de tout autre moyen donnant des résultats similaires.

**Article 4 :** Un compte rendu dressant un bilan des destructions (nombre d'animaux détruits par espèce et commune), **y compris en cas de bilan nul**, devra être adressé par le bénéficiaire au préfet (DDT, cité administrative Bertrand - 36019 Châteauroux cedex) :

- dans le délai de dix jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, lorsqu'une autorisation est nécessaire ;
- au plus tard dans le délai de dix jours suivant l'expiration de la période autorisée par le présent arrêté pour les espèces pour lesquelles la destruction est soumise à déclaration.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre, les maires du département de l'Indre, le directeur départemental des territoires et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Le Préfet,

**Annexe à l'arrêté N° 2010- 06 -0122 du 04 juin 2010 FIXANT**

**LES MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX NUISIBLES**

**APRES LA DATE DE CLOTURE DE LA CHASSE**

PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2010-2011 (du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011)

<b>Espèce concernée</b>	<b>Périodes autorisées*</b>	<b>Formalités</b>	<b>Lieu de destruction</b>	<b>Motivations</b>	<b>Conditions spécifiques</b>
Corbeau freux	Du 1 <sup>er</sup> mars 10 juin	Autorisation administrative individuelle avec obligation de compte rendu à la DDT	Tous lieux	Prévenir la destruction des cultures (semis, récoltes)	Ces oiseaux ne peuvent être tirés qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.  Le tir dans les nids est interdit.
Corneille noire			Tous lieux	Prévenir la destruction des cultures et des couvées d'animaux domestiques et sauvages	
Pie			Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que les garennes artificielles		
Renard	Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars		Tous lieux	Protéger les élevages domestiques, les opérations de réimplantation de certaines espèces gibier et la reproduction du petit gibier	
Ragondin Rat musqué	Du 1 <sup>er</sup> mars à l'ouverture générale de la chasse*	Déclaration avec obligation de compte-rendu à la DDT	Tous lieux	Prévention des dégâts aux cultures, aux digues d'étangs et berges de cours d'eau, Protection des herbiers aquatiques et roselières et des boisements	

\* ces périodes s'appliquent dans le respect de la période de validité du présent arrêté, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

PREFECTURE DE L'INDRE

**A R R E T E** n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010

définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 à L 1311-4, R1334-30 à R1334-37,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-3, L.432-5,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application des articles R 211-1 à R 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du cet L.432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits, les articles R.211-1 à R.211-9, R.211-66 à R.211-70 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R.214-1 à R.214-60 portant application des articles L.214-1 à L.214-6,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application des articles R 211-1 à R 211-9 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0 ou 1.3.1.0. des articles R 214-1 à R 214-5 du code de l'environnement,

**Vu l'arrêté n° 2009-06-0319 du 30 juin 2009 du préfet de l'Indre définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau et des nappes souterraines du département de l'Indre et les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements d'eau,**

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 7 juin 2010,

**Considérant** les observations émises par le comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau du 21 mai 2010,

**Considérant** que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les manœuvres des ouvrages hydrauliques sont de nature à aggraver la situation hydrologique précaire de certains cours d'eau et perturbent les mesures de débits sur les cours d'eau,

**Considérant** qu'une connaissance quotidienne des débits de certains cours d'eau est possible par le suivi hydrométrique des Directions Régionales de l'Environnement Centre, Limousin et Poitou-Charentes permettant d'appréhender la situation hydrologique dans le département et qu'une connaissance des débits de certains cours d'eau non équipés d'une station hydrométrique des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est possible grâce aux mesures périodiques effectuées par le Service en charge de la Police de l'Eau de la D.D.T. et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

**Considérant** l'étude menée en 2005 par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur les nappes du jurassique et les écoulements de surface des cours d'eau sus-jacents concluant à une étroite relation entre les nappes libres du jurassique et les écoulements superficiels,

**Considérant** que tous les prélèvements d'eau dans les nappes libres, définies en annexe, susceptibles de soutenir l'étiage des cours d'eau ont une incidence sur le débit de ces cours d'eau,

**Considérant** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

**Considérant** les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir en cas de sécheresse les mesures destinées à limiter les risques d'atteintes aux milieux aquatiques et de pénuries. Pour cela :

- ◆ il délimite les zones d'alerte (bassins hydrographiques ou nappes du jurassique) où sont susceptibles de s'appliquer des mesures de limitation ou suspension des prélèvements,
- ◆ il fixe les seuils de référence permettant de déclencher les mesures prévues dans les plans d'action,
- ◆ il définit les plans d'actions sécheresse fixant les règles d'usage de l'eau pour faire face aux risques de pénurie.

### **ARTICLE 2 : Domaine d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- A) A tous les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement qu'ils soient déclarés, autorisés ou non,
- B) A certains usages de l'eau (définis en article 6) même issue des réseaux publics.
- C) A tous les prélèvements dans les nappes du jurassique dans la zone définie en annexe n°7,

Elles ne s'appliquent pas à l'abreuvement des animaux d'élevage par eux-mêmes dans les cours d'eau ou points d'eau.

### ARTICLE 3 : Délimitation des zones d'alerte et stations de référence associées

#### **Article 3- 1: Points nodaux – Zones d'influence**

Les stations de références des points nodaux et leurs zones d'influence, qui permettent de constater le franchissement de ce débit et de déclencher les mesures de suspension telles que décrites ci-dessus, font l'objet du tableau suivant :

<b>Code SDAGE</b>	<b>Zone d'influence du point nodal</b>	<b>Bassins versants concerné</b>	<b>Station de référence d'étiage du point nodal</b>
<b>Gr</b>	Gartempe	Anglin amont, Anglin aval, Gartempe, Benaize	<b>Vicq sur Gartempe</b>
<b>Cr1</b>	Creuse en aval de la station DREAL de Glénic hors bassin de la Gartempe	Creuse , Bouzanne, Claise	<b>Leugny</b>
<b>In 2</b>	Bassin Indre en amont du point In2	Indre amont, Indre aval, Ringoire, Trégonce,	<b>Saint Cyran du Jambot</b>
<b>In1</b>	Bassin Indre en aval de In2	Indrois, Tourmente	<b>Monts</b>
<b>Ch1</b>	Cher en aval du point Ch2 hors Fouzon	Modon.	<b>Tours Saint Sauveur</b>
<b>Ch 2</b>	Cher entre Selles et Foëcy hors Théols et Yèvre.	Théols et ses affluents (jusqu'à validation station de Sainte Lizaigne)+ Herbon	<b>Selles sur Cher</b>
<b>Ch3</b>	Cher entre point Ch3 et Montluçon	Arnon	<b>Foëcy</b>
<b>Th1</b>	Théols	Théols et ses affluents (bassin versant entier) + Herbon	<b>Sainte Lizaigne (dés validation)</b>
<b>Fz</b>	Fouzon	Fouzon (bassin versant entier)	<b>Meusnes</b>

Les zones d'influence sont représentées en annexe n°2 et la répartition des communes par zone d'influence en annexe n°3.

#### **Article 3-2 : Zones et stations de référence**

Les zones et les stations de référence d'étiage qui permettent de constater les débits et de déclencher les mesures de restriction et/ou d'interdiction font l'objet du tableau suivant :

<b>NUMERO</b>	<b>Zone Hydrographique</b>	<b>Station de référence d'étiage</b>
1	ANGLIN, en amont de la confluence avec l'Allemette, et ses affluents	Prissac
2	ANGLIN, en aval de la confluence avec	Angles sur Anglin (Vienne)

	l'Allemette, et ses affluents	
3	BENAIZE	Jouac (Haute Vienne)
<b>NUMERO</b>	<b>Zone Hydrographique</b>	<b>Station de référence d'étiage</b>
4	BOUZANNE et ses affluents	Velles
5	CLAISE	Etableau (Indre et Loire)
6	CREUSE	Scoury
7	GARTEMPE	Montmorillon (Vienne)
8	INDRE et ses affluents, à l'amont de Châteauroux	Ardentes
9	INDRE et ses affluents, à l'aval de Châteauroux, CITE	St Cyran du Jambot
10	INDROIS	Génillé (Indre et Loire)
11	TOURMENTE	Villeloin Coulangé (Indre et Loire)
12	TREGONCE	Vineuil
13	RINGOIRE	Déols
14	ARNON	Segry (suivi service en charge de la police de l'eau 36)
15	THEOLS	Méreau (Cher) et Sainte Lizaigne(en projet)
16	FOUZON	Meusnes (Loir et Cher)
17	MODON	Tours (Indre et Loire)

Les situations hydrologiques des zones d'alerte sont suivies par une station de référence régionale correspondant aux stations hydrométriques des DREAL Centre Poitou-Charentes et Limousin et pour l'Arnon amont par le service en charge de la Police de l'Eau de l'Indre.

Les zones hydrographiques d'alerte appuyées sur les limites des communes, sur lesquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de limitation ou de suspension des prélèvements sont définies sur la carte en annexe n°4 et la liste des communes correspondantes est jointe en annexe n°5.

Les valeurs des seuils d'alerte associées sont définies en annexe n° 1.

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

La communication de ces mesures se fait en relation étroite avec les élus municipaux des communes concernées.

### **Article 3-3 : Réseau de suivi local**

Un réseau local de suivi de l'étiage peut également être mis en place. Il sera suivi avec une régularité fixée par le responsable du Service chargé de la Police de l'Eau en fonction des caractéristiques hydrologiques de l'année en cours pendant la période allant des mois de mai à septembre inclus. Ce suivi est effectué par les agents chargés de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage. Les annexes n° 6 et 6 bis définissent l'ensemble des stations potentielles de mesures du réseau local ainsi que les valeurs des seuils associés.

### **Article 3-4 : Nappes du jurassique**

Pour la partie principale du jurassique, (voir annexe n°7) des mesures de limitation et de suspension provisoires peuvent être prises.

Les zones et les stations de référence d'étiage qui permettent de constater les niveaux de la nappe et des cours d'eau qu'elle alimente, et le cas échéant, de déclencher les mesures de limitation et de suspension sont définies comme suit :

<b>Zone (voir annexe 7)</b>	<b>STATION DE REFERENCE</b>
Zone INDRE	ST CYRAN DU JAMBOT, DEOLS
Zone FOUZON	MEUSNES
Zone THEOLS	MEREAU et SAINTE LIZAIGNE
Zone ARNON	SEGRY (station réseau local)

Les mesures du service en charge de la police de l'eau de la D.D.T. sur ces zones pourront également permettre la constatation du franchissement de ces différents seuils.

Ces zones sont représentées sur l'annexe 4. Elles s'appuient sur les limites communales définies en annexe 8.

### **ARTICLE 4 :**

#### **4-1 Définition du seuil de crise des points nodaux (SDAGE)**

Pour chaque zone d'influence définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, les seuils de déclenchement des mesures sont ainsi définis :

##### **Le débit d'alerte ( DSA) :**

Débit moyen journalier, en dessous duquel, une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions d'un cours d'eau est compromise. Le DSA est donc le seuil de déclenchement de mesures correctives.

##### **Le débit d'étiage de crise ( DCR) :**

Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

Les valeurs de ces seuils pour chaque point nodal sont indiquées en annexe 1.

#### **4-2 Définition des seuils de référence (DREAL)**

Pour chaque zone d'alerte, les seuils de déclenchement des mesures sont ainsi définis :

**Le débit seuil d'alerte (DSA)** correspond à 1,50 DCR :

Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou une des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise. Afin d'ajuster au mieux les prélèvements aux débits observés et pouvoir partiellement rétablir cette activité ou fonction, il faut limiter certains prélèvements, certains rejets et certaines activités.

**Le débit d'alerte renforcée (DAR)** correspond à 1,25 DCR :

Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise, permettant d'introduire des mesures complémentaires de restriction des usages.

**Le débit d'étiage de crise (DCR)** :

Débit moyen en dessous duquel il est considéré que la survie des espèces aquatiques n'est plus assurée et à partir duquel tout prélèvement est interdit.

## **ARTICLE 5 : Constatation du franchissement des seuils de déclenchement**

La baisse des débits des cours d'eau d'une zone d'alerte avec franchissement des débits seuils de déclenchement est constatée par arrêté préfectoral. Cette constatation a lieu si l'une des conditions suivantes est remplie :

- dès lors que le débit journalier de la station de référence principale d'un des points nodaux, tels que définis dans le SDAGE est inférieur ou égal pendant 3 jours consécutifs à l'un des seuils d'alerte définis à l'annexe 1. Les mesures portent alors sur toute la zone d'influence du point nodal concerné, qui s'appuie sur les limites communales,
- dès lors que le débit journalier de la station de référence principale (DREAL) est inférieur ou égal pendant 3 jours consécutifs aux seuils d'alerte définis à l'annexe 1,
- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est inférieur ou égal au seuil d'alerte défini dans l'annexe 6.

## **ARTICLE 6 : Contenu des plans d'alerte**

### **Article 6-1 : Mesures générales**

En fonction des débits mesurés sur chaque station de référence (DREAL ou points nodaux), des plans d'alerte sont définis pour chaque seuil franchi (DSA, DAR, DCR) dans lesquels les prélèvements doivent être progressivement réduits sur la zone contrôlée par la station de référence. Ces réductions de prélèvements sont variables selon les usagers de l'eau en fonction du seuil franchi.

Les mesures de limitation ou de suspension décrites dans les tableaux ci-dessous s'appliquent de la manière suivante :

- sur les communes de la zone des nappes libres des calcaires du Jurassique définies en annexe n° 5, quelle que soit l'origine de l'eau, en cas de franchissement des seuils des stations tel que défini dans l'article 3-4,
  - sur le reste du territoire uniquement pour tout prélèvement en cours d'eau, nappes d'accompagnement ou du réseau d'alimentation en eau potable, en cas de franchissement des seuils des stations de référence « DREAL » ou « points nodaux » tel que défini dans les articles 3-1, 3-2 et 3-3.
- **Consommation des collectivités**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
<b>Lavage de voiries et trottoirs</b>	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique		
<b>Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics</b>	Interdit de 12h à 17h tous les jours	Interdit de 10h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
<b>Alimentation des fontaines en circuit ouvert</b>	Interdiction		
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau		
<b>Gestion des ouvrages hydrauliques</b>	<p>Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau.</p> <p>Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.</p>		
<b>Lavage des véhicules</b>	Autorisé	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau	

- Consommation pour usages industriels et commerciaux

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
<b>Arrosage des golfs et des greens</b>	Autorisé	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain	Interdit
<b>ICPE</b>	Voir l'arrêté d'autorisation		
<b>Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire</b>			
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau		
<b>Gestion des ouvrages hydrauliques</b>	<p>Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau.</p> <p>Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.</p>		

<b>Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux</b>	Interdit de 12h à 17h tous les jours	Interdit de 10h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
<b>Lavage des véhicules</b>	Autorisé	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau	

### Consommation des particuliers

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
<b>Arrosage des jardins familiaux potagers</b>	Autorisé	Interdit de 12h à 17 h	Interdit de 10h à 20h
<b>Remplissage des piscines privées</b>	Interdiction sauf pour chantier en cours		
<b>Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés</b>	Interdit de 12h à 17h tous les jours	Interdit de 10h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
<b>Gestion des ouvrages hydrauliques</b>	<p>Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau.</p> <p>Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.</p>		
<b>Remplissage des plans d'eau</b>	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau		
<b>Lavage des véhicules</b>	Autorisé	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau	

### - Consommation pour les usages agricoles

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT		
		DSA	DAR	DCR
<b>Irrigation agricole</b>	<b>Eaux superficielles</b>	Interdit de 12h à 17h tous les jours	Interdit de 10h à 20h tous les jours	Interdit
	<b>Forages en nappes calcaires du jurassique*</b>	Autorisé	Interdit de 12h à 17h tous les jours	Interdit de 10h à 20h tous les jours.
	<b>Forage hors nappes du jurassique</b>	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12h à 17h tous les jours
<b>Remplissage des plans</b>		Interdiction du remolissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de		

d'eau	l'eau.
<b>Cas de l'utilisation des réserves :</b> L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restrictions horaire. Le remplissage des retenues est interdit.	

\*Voir annexe n°7.

## Article 6-2 : Mesures exceptionnelles

Si les débits des eaux superficielles mesurés sur les stations hydrométriques continuaient à baisser malgré les restrictions, après concertation des membres du comité restreint de l'ORE, le préfet peut prendre une interdiction totale des prélèvements.

### ARTICLE 7 : Levée des mesures

Les mesures de limitation ou de suspension prises au titre du présent arrêté seront levées progressivement de la manière suivante :

Pour la sortie du plan de crise : les mesures du plan de crise sont levées

- dès lors que le débit de la station du point nodal tel que défini dans le SDAGE est supérieur à 1,25 DCR durant 3 jours consécutifs. La valeur retenue figure dans l'annexe n°1,
- quand le débit de la station DREAL ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 1,25 DCR trois jours consécutifs,
- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 1,25 DCR.

Pour la sortie du plan d'alerte renforcée : les mesures du plan d'alerte renforcée sont levées quand le débit de la station ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 1.5 DCR trois jours consécutifs,

- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 1,5 DCR.

Pour la sortie du plan d'alerte : les mesures du plan d'alerte sont levées quand le débit de la station ayant constaté le franchissement du seuil de référence est supérieur à 2 DCR trois jours consécutifs.

- ou dès lors que le débit instantané d'une station locale est supérieur au moins une fois à 2 DCR.

## ARTICLE 8 : Dérogations aux restrictions

### **Article 8-1 : Cas du bassin versant de la Trégonce**

Sur ce bassin versant, les pétitionnaires gèrent les prélèvements d'eau par quotas annuels déterminés en fonction du niveau de la nappe constaté au printemps. Le volume annuel prélevable a été établi en fonction d'un débit d'étiage acceptable dans la Trégonce (0,01 m<sup>3</sup>/s mesuré au pont de pierre à Vineuil). Dès que ce seuil est franchi, tous les prélèvements d'irrigation des agriculteurs engagés dans la gestion volumétrique collective sont interdits.

### **Article 8-2 : Cas du bassin versant de la Ringoire**

Sur ce bassin versant, dès que le débit demeure inférieur ou égal au débit de seuil d'alerte (0.150 m<sup>3</sup>/s) durant 3 jours consécutifs un plan prévoyant des tours d'eau est mis en place. Les modalités précises de ces tours d'eau feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Dès que le seuil de crise est franchi (0.100 m<sup>3</sup>/s), tous les prélèvements autres que l'alimentation en eau potable et ceux répondant aux exigences de la santé et de la sécurité publique dans la Ringoire ou sa nappe d'alimentation en gestion collective sont interdits.

### **Article 8-3 : Cultures spéciales**

Des dérogations pourront être également données au cas par cas pour des cultures spéciales du type carottes, persil, endives, betteraves porte graines, pépinières, cultures florales et maraîchères..., après avis du service en charge de la police de l'eau et sur demandes dûment justifiées précisant les surfaces concernées, les volumes nécessaires en totalité et par tour d'arrosage, ainsi que la localisation géographique des parcelles concernées (avec carte annexée à la demande).

### **Article 8-4 : Cas des terrains de sport**

Des dérogations pourront être également données au cas par cas pour les terrains de sport après avis du service en charge de la police de l'eau et sur demandes dûment justifiées.

### **Article 8-5 : Cas des prélèvements effectués dans une commune située dans deux (ou plus) bassins d'alerte distincts**

Lorsqu'une commune est concernée par plusieurs zones d'alerte, et que les mesures qui y ont été prises correspondent au niveau d'alerte le plus restrictif, des dérogations pourront être accordées par le service en charge de la Police de l'eau uniquement pour les prélèvements qui sont situés dans une partie de la commune intégrée dans un des bassins d'alerte moins restrictif.

### **Article 8-6 : Prélèvement pour l'abreuvement des animaux**

Des dérogations pourront être accordées en cas de pompage direct dans les cours d'eau pour alimentation des animaux d'élevage après avis du service en charge de la Police de l'eau et sur demandes dûment justifiées. Ces demandes de dérogation devront signaler le ou les cours d'eau concernés, le lieu de prélèvement, la puissance de pompage et le nombre d'animaux.

### **ARTICLE 9 : Cas de l'Arnon**

Le bassin de l'Arnon étant situé à la fois sur le département du Cher et le département de l'Indre, les mesures de limitation et de suspension prises par arrêté préfectoral sur le bassin versant de l'Arnon dans l'Indre seront cohérentes avec celles prises dans le département du Cher.

### **ARTICLE 10 : Affichage**

Pour chaque zone d'alerte et ou sous bassin concerné, le franchissement des seuils de référence et l'application des plans correspondants seront constatés par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées et publié en caractères apparents dans deux

journaux locaux diffusés dans l'Indre

### **ARTICLE 11 : Poursuites pénales et sanctions**

- Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (375 € à 750 €) et d'un emprisonnement de dix jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, en application de l'article 44 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993. Quiconque ne respecte pas les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral,

- Sera puni d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 750 € à 7 500 € ou de l'une des deux peines seulement quiconque met obstacle à l'exercice des fonctions confiées aux agents mentionnés aux articles L 211-2 et L 216-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 12 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 13 : Abrogation**

L'arrêté n°2009-06-0319 du 30 juin 2009 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau et des nappes souterraines du département de l'Indre et les mesures de restriction ou d'interdiction des prélèvements d'eau est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète d'Issoudun, le sous-préfet de La Châtre, le sous-préfet du Blanc, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé :  
Philippe DERUMIGNY

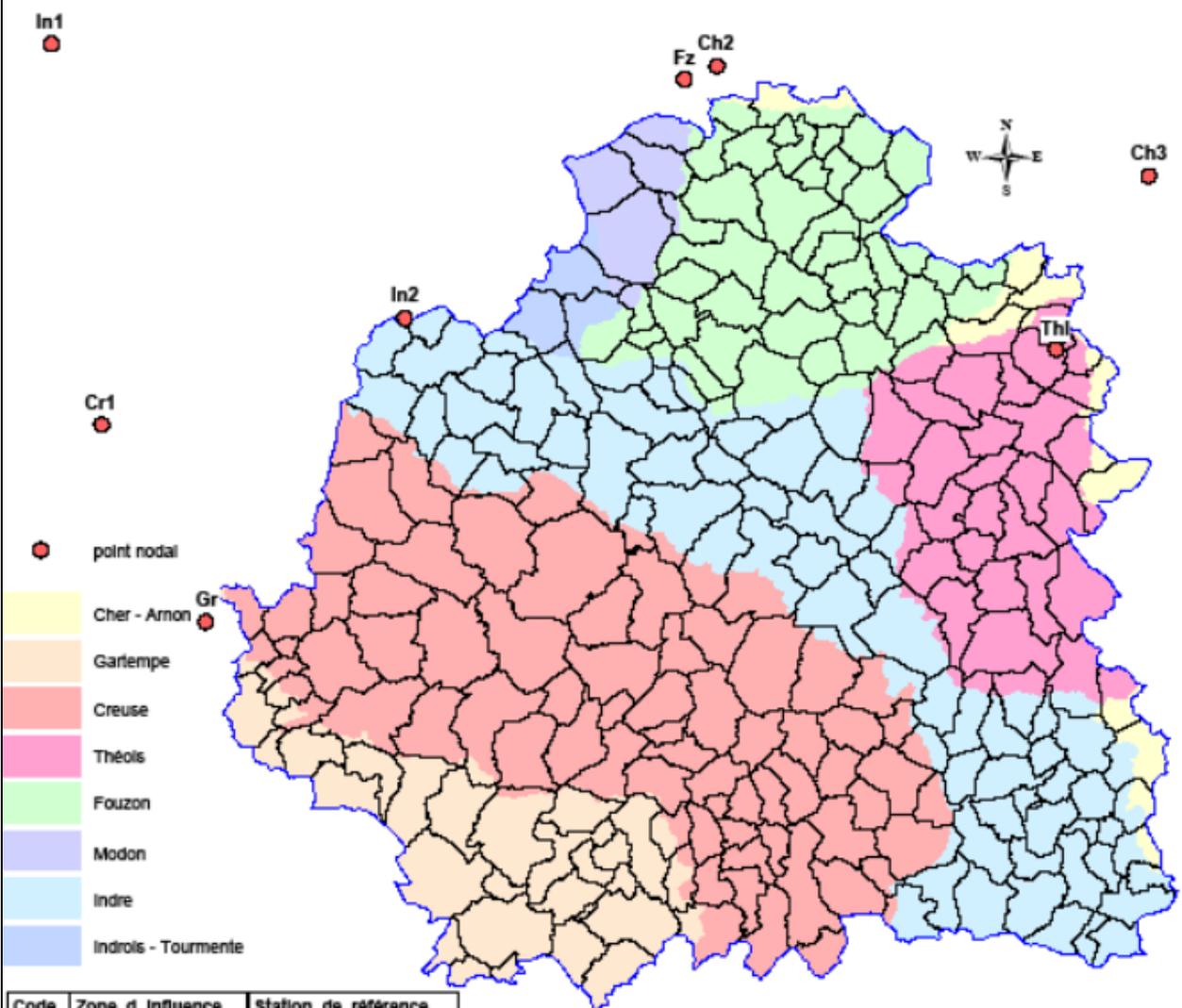
## Seuils des débits des points nodaux et des stations de jaugeage DREAL

SDAGE					STATIONS DREAL				
Cours d'eau	Localisation point nodal	DSA (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)	Sous bassin versant	Lieu station	DSA (m <sup>3</sup> /s)	DAR (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)
<b>GARTEMPE (Gr)</b>	VICQ SUR GARTEMPE (Gr)	3.300	2.500	4.100	Gartempe	MONTMORILLON	3.750	3.125	2.500
					Anglin amont	PRISSAC	0.114	0.095	0.076
					Anglin aval	ANGLES SUR ANGLIN	1.650	1.375	1.100
					Benaize	JOUAC	0.098	0.081	0.065
<b>CREUSE (Cr1)</b>	LEUGNY (Cr1)	10.000	6.000	11.200	Creuse	SCOURY	4.950	4.125	3.300
					Bouzanne	VELLES	0.450	0.375	0.300
					Claise	ETABLEAU	0.450	0.375	0.300
<b>INDRE (en amont du point In2)</b>	ST CYRAN DU JAMBOT (In2)	1.450	1.300	1.800	Indre-Aval	ST CYRAN DU JAMBOT	2.400	2.000	1.600
					Indre-Amont	ARDENTES	0.675	0.563	0.450
					Ringoire	DEOLS	0.570	0.480	0.380
					Ringoire	Gestion volumétrique	0.150	0.125	0.100
					Trégonce	VINEUIL	0.150	0.130	0.100
					Trégonce	Gestion volumétrique	0.020	0.013	0.010
<b>INDRE (en aval de In2) (In1)</b>	MONTS	2.700	2.200	3.200	Indrois	GENILLE	0.495	0.413	0.330
					Tourmente	VILLELOIN COULANGE	0.180	0.150	0.120
<b>CHER (aval de Ch2 sans Fouzon) (Ch1)</b>	TOURS (Saint Sauveur)	9.000	6.000	10.000	Modon	TOURS	0.124	0.103	0.082

SDAGE					STATIONS DREAL				
Cours d'eau	Localisation point nodal	DSA (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)	Sous bassin versant	Lieu station	DSA (m <sup>3</sup> /s)	DAR (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)
<b>CHER</b> (entre Selles et Foëcy) (Ch2)	SELLES SUR CHER	7.000	5.500	7.00	Arnon aval Théols	MEREAU	2.55.	2.125	1.700
<b>CHER</b> (entre Ch 3 et Montluçon)(Ch3)	FOECY	3.500	2.500	3.200	Arnon amont	SEGRY	0.621	0.517	0.414
<b>THEOLS</b> (Thl)	SAINTE LIZAIGNE (après validation)	0.480	0.400	0.560	Fouzon	MEUSNES	0.740	0.610	0.490
<b>FOUZON</b> (Fz)	MEUSNES	0.700	0.490	0.490					



Département de l'Indre  
**Points nodaux et leurs zones d'influence**



Code	Zone d'influence	Station de référence
Gr	Gartempe	Vloq sur Gartempe
Cr1	Creuse	Leugny
In2	Indre amont	Saint Cyran du Jambot
In1	Indre aval	Monts
Ch1	Cher	Tours Saint Sauveur
Ch2	Cher	Selles sur Cher
Ch3	Cher	Foëcy
Thi	Théols	Sainte Lizaigne
Fz	Fouzon	Meusnes

points nodaux et zone d'influence

**D.D.T. 36**  
 Cité Administrative Bertrand - BP 010 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX  
 Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : Agence Loire Bretagne  
 Fond cartographique : IGN - BDCarto  
 Date : 18/05/2010

**Répartition des communes dans les zones d'influence du SDAGE****Zone d'influence avec point nodal à Saint Cyran du Jambot (In2)**

Communes		
AIGURANDE	ARDENTES	ARGY
ARPHEUILLES	ARTHON	BRIANTES
BRION	BUZANCAIS	CHAMPILLET
CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	CHATILLON SUR INDRE
CHEZELLES	CLERE DU BOIS	CLION
COINGS	CREVANT	CROZON SUR VAUVRE
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FEUSINES	FLERE LA RIVIERE	FOUGEROLLES
FRANCILLON	FREDILLE	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHAPELLE ORTHEMALE
LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY	LACS
LE MAGNY	LE POINCONNET	LE TRANGER
LEVROUX	LIGNEROLLES	LOUROUER SAINT LAURENT
LYS SAINT GEORGES	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ
MURS	NERET	NIHERNE
NIHERNE	NOHANT VIC	OBTERRE
PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	PERASSAY
POULIGNY NOTRE DAME	POULIGNY SAINT MARTIN	SAINT CHARTIER
SAINT CYRAN DU JAMBOT	SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT GENOU
SAINT LACTENCIN	SAINT MARTIN DE LAMPS	SAINT MAUR
SAINT MEDARD	SAINT PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME
SAINTE SEVERE SUR INDRE	SARZAY	SAULNAY
SAZERAY	SOUGE	THEVET SAINT JULIEN
TRANZAULT	URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE
VICQ EXEMPLET	VIGOLANT	VIJON
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS	VILLEGOUIN
VILLERS LES ORMES	VILLIERS	VINEUIL

**Zone d'influence avec point nodal à MEUSNES (Fz)**

Communes		
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX
BAUDRES	BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE
BRION	BUXEUIL	CHABRIS
DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE
GIROUX	GUILLY	HEUGNES
JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN	LA VERNELLE
LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS
ORVILLE	PARPECAY	PAUDY
PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINT FLORENTIN
SAINT MARTIN DE LAMPS	SAINT PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE
SANT PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON	SEMBLECAY
VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS

**Zone d'influence avec point nodal à LEUGNY (Cr1)**

Communes		
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE
ARTHON	AZAY LE FERRONLINGE	BADECON LE PIN
BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AILLAC	BUZANCAIS
CEAULMONT	CELON	CHASSENEUIL
CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLERE DU BOIS	CLUIS	CROZON SUR VAUVRE
CUZION	DOUADIC	EGUZON CHANTOME
FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILLES DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE
LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET
LE PONT CHRETIEN CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL
LUANT	LURAIS	LUREUIL
LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNÉ
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY
MOUHERS	NEONS SUR CREUSE	NEULLAY LES BOIS
NEUVY SAINT SEPULCHRE	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	ORSENNES	OULCHES
PAULNAY	POMMIERS	PÓULIGNY SAINT PIERRE
PREUILLY LA VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT AIGNY	SAINT DENIS DE JOUHET
SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNÉ	SAINT PLANTAIRE	SAINTE GEMME
SAULNAY	SAUZELLES	TENDU
THENAY	TOURNON SAINT MARTIN	TRANZAULT
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE
VILLIERS		

**Zone d'influence avec point nodal à VICQ SUR GARTEMPE (Gr)**

Neons sur creuse

Communes		
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU
BELABRE	BONNEUIL	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET
CIRON	CONCREMIERS	DUNET
EGUZON-CHANTOME	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LA CHATRE LANGLIN	LE BLANC	LIGNAC
LURAIS	LUZERET	MAUVIERES
MERIGNY	MOUHET	OULCHES
PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
RUFFEC	SACIERGES SAINT MARTIN	SAINT AIGNY
SAINT CIVRAN	SAINT GILLES	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
SAUZELLES	THENAY	TILLY
VIGOUX		

**Zone d'influence avec point nodal à MONTS (In 1)**

Communes		
ECUEILLE	HEUGNES	LUCAY LE MALE
PREAUX	VILLEGOUIN	

**Zone d'influence avec point nodal à TOURS SAINT SAUVEUR (Ch1)**

Communes		
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU MALOCHES
LUCAY LE MALE	LYE	VEUIL
VILLENTOIS		

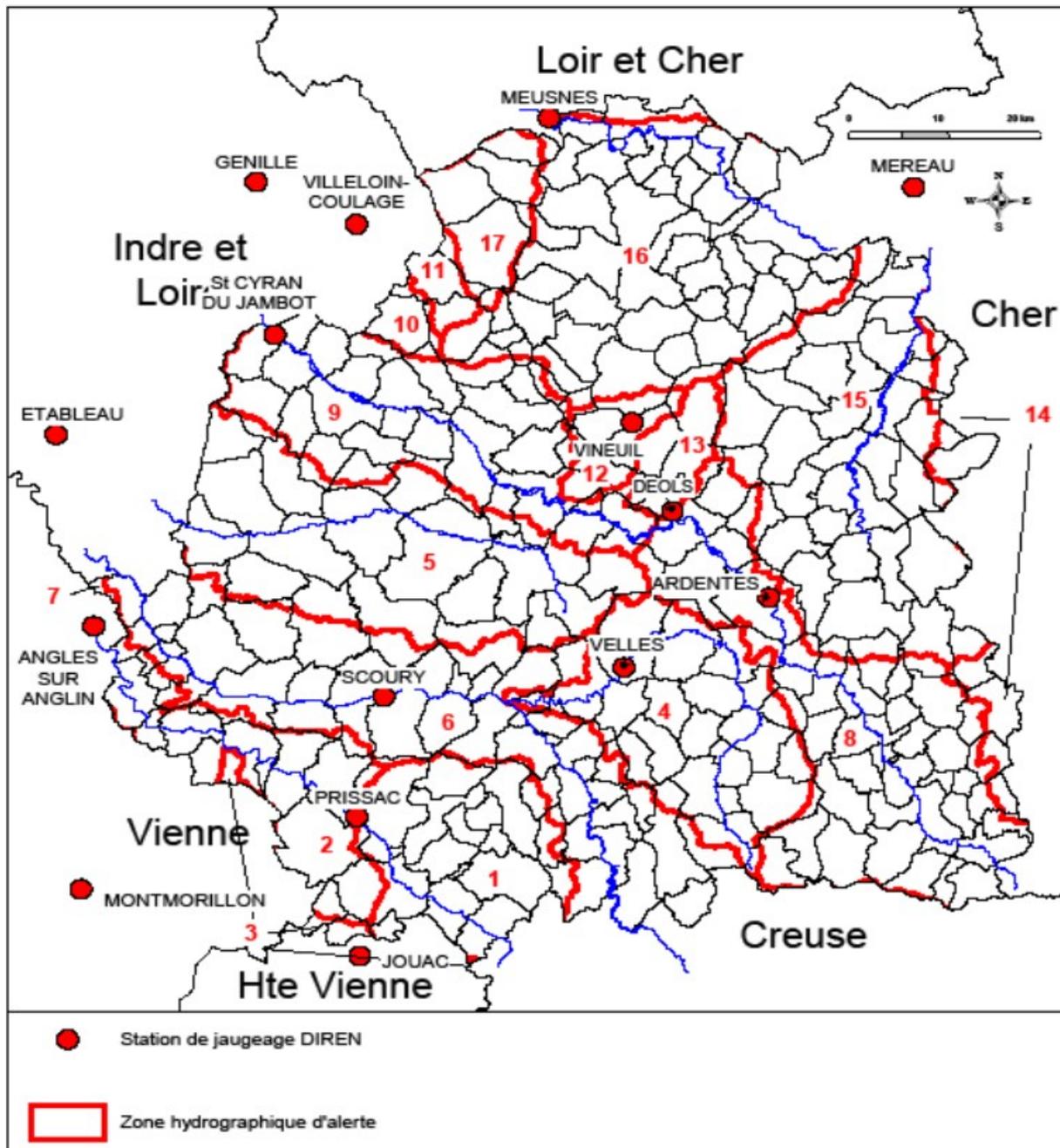
**Zone d'influence avec point nodal à SELLES SUR CHER puis SAINTE LIZAIGNE (Th1)**

Communes		
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS
BRION	BRIVES	CHOUDAY
COINGS	CONDE	DIORS
DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES
LIZERAY	MARON	MENETREOLS SOUS VATAN
MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIERS
REUILLY	SAINTE AOUSTRILLE	SAINTE AOUT
SAINTE AUBIN	SAINTE CHARTIER	SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINTE GEORGES SUR ARNON	SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN
SEGRY	THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE
VOUILLON		

**Zone d'influence avec point nodal à (Ch 3) FOECY (Ch3)**

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES	MIGNY	NERET
SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINTE GEORGES SUR ARNON	SEGRY
THEVET SAINT JULIEN	URCIERS	VICQ EXEMPLET

## ZONES HYDROGRAPHIQUES D'ALERTE



D.D.T. 36 - SIG  
mai 2010  
Zones d'alerte Annexe 2010-1.WOR

## Communes par zones hydrographiques

### Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINESVIGOUX
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY			

### Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINTE AIGNY	SAINTE HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY

### Zone hydrographique n°3 : La Benaize

Communes			
BONNEUIL	MOUHET	SAINTE HILAIRE SUR BENAIZE	TILLY

### Zone hydrographique n°4 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINTE GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINTE SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

### Zone hydrographique n°5 : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNE
MIGNE	NEUILLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY	SAINTE MAUR
SAINTE MICHEL EN BRENNE	SAINTE GEMME	SAULNAY	VELLES
VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

### **Zone hydrographique n°6 : La Creuse**

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILLESSE DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAI
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	PÖULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNAVY	RUFFEC	SAINTE AIGNY
SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE GAULTIER	SAINTE MARCEL	SAINTE PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINTE MARTIN
TRANZAULT			

### **Zone hydrographique n°7 : La Gartempe**

Communes
NEONS SUR CREUSE

### **Zone hydrographique n°8 : L'Indre amont**

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
LA BERTHENOIX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOLANT
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINTE CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINTE DENIS DE JOUHET	ETRECHET
LYS SAINT GEORGES	SAINTE MAUR		

### **Zone hydrographique n°9 : L'Indre aval**

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	SAINTE CYRAN DU JAMBOT	SAINTE GENOU
SAINTE LACTENCIN	SAINTE MEDARD	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME
SAULNAVY	SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS

**Zone hydrographique n°10 : L'Indrois**

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

**Zone hydrographique n°11 : La Tourmente**

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY LE MALE

**Zone hydrographique n°12 : La Trégonce**

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUI

**Zone hydrographique n°13 : La Ringoire**

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

**Zone hydrographique n°14 : L'Arnon**

Communes
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINT GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINT JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

### **Zone hydrographique n°15 : La Théols**

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS SOUS VATAN	MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIER	REUILLY
SAINTE AOUSTRILLE	SAINTE AOUT	SAINTE AUBIN	SAINTE CHARTIER
SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINTE GEORGES SUR ARNON	SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINTE GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VOUILLON	

### **Zone hydrographique n°16 : Le Fouzon**

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINTE FLORENTIN	SAINTE MARTIN DE LAMPS
SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

### **Zone hydrographique n°17 : Le Modon**

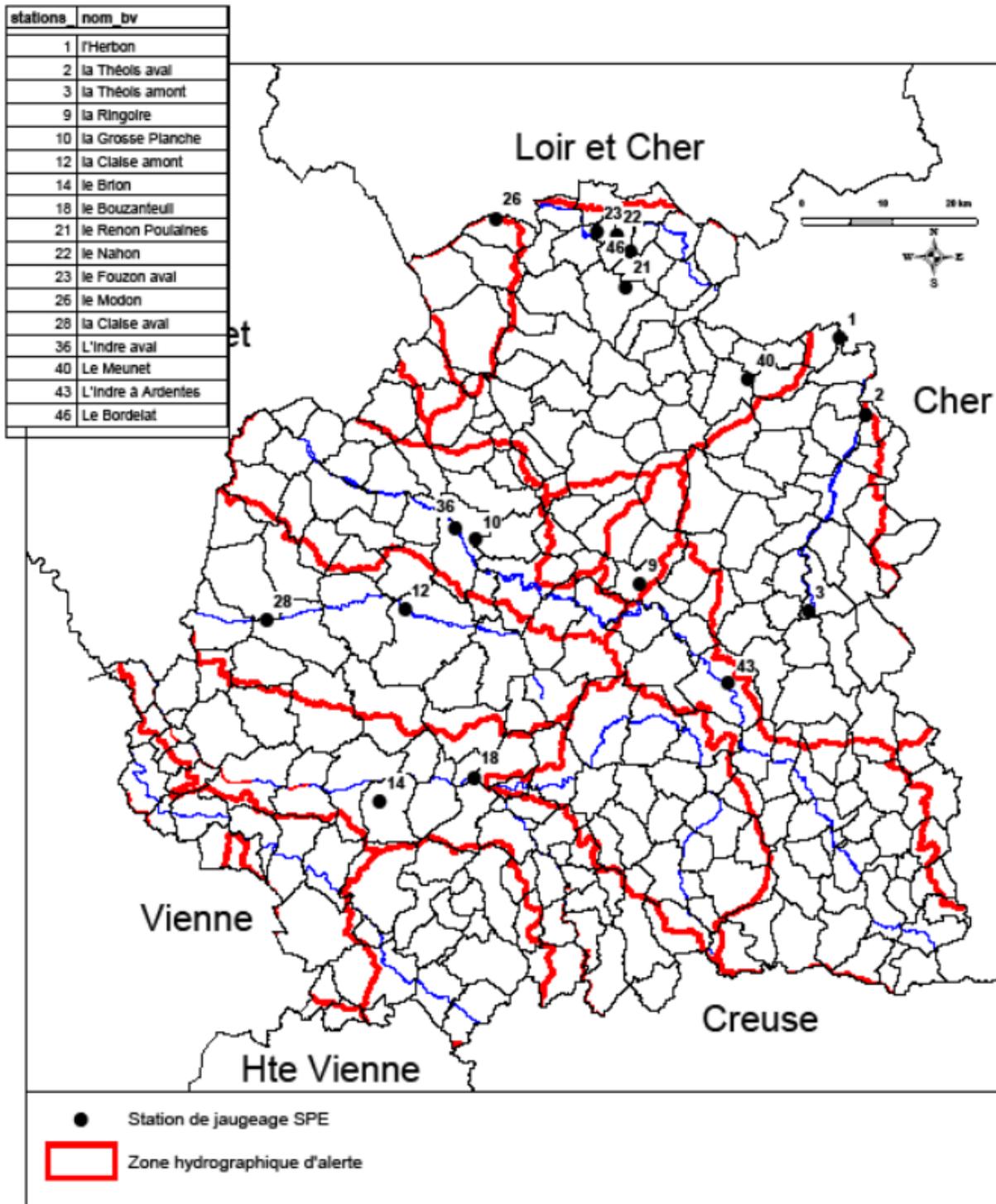
Communes			
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU MALOCHES	LUCAY LE MALE
LYE	VEUIL	VILLENTOIS	

**Annexe n°6 à l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010**

Seuils des débits des stations locales de jaugeage du service en charge de la police de l'eau

n° Station de jaugeage réseau local	Cours d'eau	Zone hydrographique	DSA (m <sup>3</sup> /s)	DAR (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)
<b>n° 1</b> ST PIERRE DE JARDS	<b>l'Herbon</b>	l'Arnon aval, Théols ( n°15 )	0,094	0,078	0,062
<b>n° 2</b> MIGNY	<b>la Théols aval</b>	l'Arnon aval, Théols ( n°15 )	1,018	0,849	0,679
<b>n° 3</b> MEUNET-PLANCHES	<b>la Théols amont</b>	l'Arnon aval, Théols ( n°15 )	0,414	0,345	0,276
<b>n° 43</b> ARDENTES	<b>l'Indre amont</b>	l'Indre amont ( n°8 )	0,675	0,563	0,450
<b>n° 36</b> BUZANCAIS	<b>l'Indre aval</b>	l'Indre aval ( n°9 )	1,674	1,395	1,116
<b>n° 9</b> DEOLS	<b>la Ringoire</b>	la Ringoire ( n°13 )	0,150	0,125	0,100
<b>n° 10</b> BUZANCAIS	<b>la Grosse Planche</b>	l'Indre aval ( n°9 )	0,023	0,019	0,015
<b>n° 12</b> VENDOEUVRES	<b>la Claise amont</b>	la Claise ( n°5 )	0,082	0,069	0,055
<b>n° 28</b> ST MICHEL EN BRENNÉ	<b>la Claise aval</b>	la Claise ( n°5 )	0,245	0,204	0,163
<b>n° 14</b> OULCHES	<b>le Brion</b>	la Creuse ( n°6 )	0,050	0,042	0,034
<b>n° 18</b> CHASSENEUIL	<b>le Bouzanteuil</b>	la Creuse ( n°6 )	0,047	0,039	0,032
<b>n° 21</b> POULAINES	<b>le Renon</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,220	0,184	0,147
<b>n° 22</b> MENETOU SUR NAHON	<b>le Nahon</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,215	0,180	0,144
<b>n° 23</b> MENETOU SUR NAHON	<b>le Fouzon aval</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,720	0,600	0,480
<b>n° 26</b> LYE	<b>le Modon</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,124	0,103	0,082
<b>n° 40</b> VATAN	<b>le Meunet</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,021	0,017	0,014
<b>n° 46</b> PARPECAY	<b>le Bordelat</b>	le Fouzon ( n°16 )	0,032	0,027	0,022

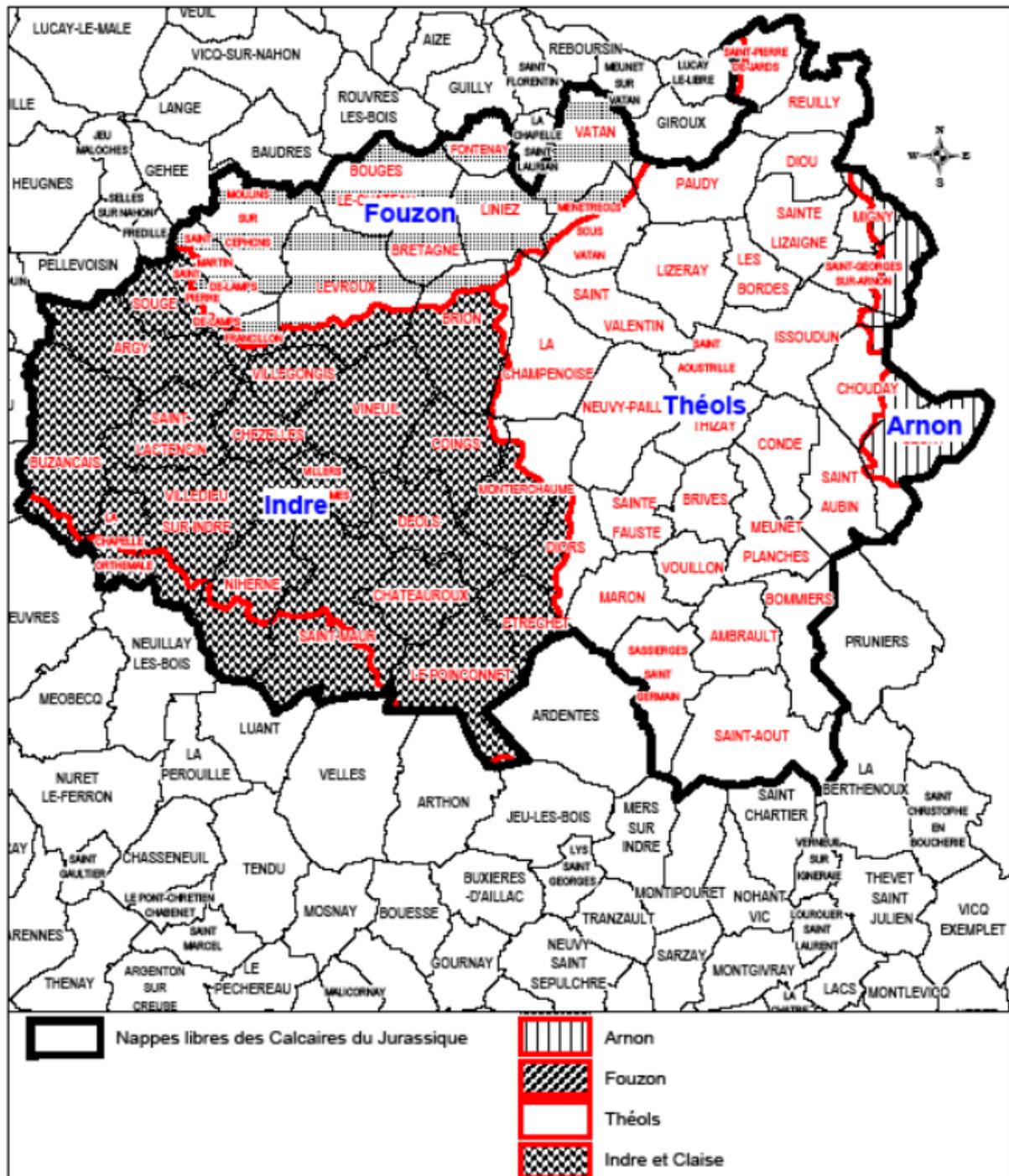
## RESEAU DES STATIONS LOCALES SPE



D.D.T. 36 - SIG  
 mai 2010

Reseau des stations locales A4 2010 annexe2.WOR

## BASSINS VERSANTS D'ALERTE de la zone des nappes libres des CALCAIRES du JURASSIQUE



D.D.T. 36 - SIG

mai 2010

Zones d'alerte Annexe3 2010.WOR

## Communes des NAPPES des CALCAIRES du JURASSIQUE par zones hydrographiques

### Zone hydrographique : L'Arnon

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	MIGNY
SAINT GEORGES SUR ARNONSEGRY		

### Zone hydrographique: La Théols

Communes		
AMBRAULT	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS
CONDE	DIORS	DIOU
GIROUX	ISSOUDUN	LA CHAMPENOISE
LES BORDES	LIZERAY	MARON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	NEUVY PAILLOUX	PAUDY
REUILLY	SAINT AOUSTRILLE	SAINT AOUT
SAINT AUBIN	SAINT GEORGES SUR ARNON	SAINT PIERRE DE JARDS
SAINT VALENTIN	SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE
SASSIERGES SAINT GERMAIN	SEGRY	THIZAY
VOUILLON		

### Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINT LACTENCIN	SAINT MAUR	SAINT PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

### Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
BOUGES LE CHATEAU	FRANCILLON	MENETREOLS SOUS VATAN	SANT PIERRE DE LAMPSSAINT MARTIN DE LAMPS
BRETAGNE	LEVROUXISSOUDUN	MOULINS SUR CEPHONS	VATANSANT PIERRE DE LAMPS
BRION	LEVROUXLINIEZ	PAUDY	VATAN
FONTENAY	LINIEZ	SAINT MARTIN DE LAMPS	

**PREFECTURE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2010-06-0226 du 23 JUIN 2010**  
**portant prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle des calcaires du Jurassique sur le Bassin versant de la Ringoire en vue d'une gestion collective de la ressource en eau**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, L 214-7, R. 211-66 à R. 211-67, R. 212-2 et R. 213-14 à R. 213-16,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

**VU** les arrêtés d'autorisation d'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle du Jurassique sur le Bassin versant de la Ringoire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau

**VU** la circulaire du 5 mai 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse,

**VU** les rapports de contrôles réalisés par la DDT entre le 1 mars et le 15 avril 2010,

**VU** la proposition de tours d'eau déposée par le syndicat des Irrigants de la Ringoire,

**VU** l'avis du CODERST en date du 7 juin 2010,

**CONSIDERANT** que l'accroissement des prélèvements d'eau effectués dans la nappe superficielle des calcaires du Jurassique sur le bassin versant de la Ringoire pour l'irrigation agricole depuis 1980, a contribué à une diminution du débit du cours d'eau de la Ringoire,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, et au regard des objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau tel que le définit l'article L. 211-1 du code de l'Environnement et que le précise l'orientation fondamentale n° 7 du SDAGE Loire-Bretagne pour la maîtrise des prélèvements d'eau, il y a lieu de fixer pour chaque ouvrage permettant le prélèvement d'eau pour l'irrigation, et ayant fait l'objet d'une déclaration ou autorisation régulière, des prescriptions particulières complémentaires définissant les modalités journalières d'irrigation,

**CONSIDERANT** l'étude menée en 2005 par le BRGM sur les nappes des calcaires du jurassique et les écoulements de surface des cours d'eau sus-jacents et concluant à une relation étroite entre nappes libres et écoulements superficiels,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 214-43 du code de l'environnement, le préfet peut statuer sur l'ensemble des autorisations relatives à des opérations connexes lorsque ces opérations sont situées dans un sous-bassin, par un seul arrêté et fixer les prescriptions prévues aux articles R. 214-35 et R. 214-39.

**CONSIDERANT** que pour ces ouvrages la hauteur de la nappe du jurassique est a moins de 10 m de profondeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

### **TIRE 1 - OBJET DE L'ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de définir, en application des articles R. 214-17 et R. 214-39, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement devant être appliquées aux ouvrages de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant de la Ringoire.

Pour chaque irrigant concerné, il fixe les prescriptions complémentaires individuelles relatives à l'exploitation de leur(s) ouvrage(s), déclaré(s) ou autorisé(s), de prélèvements d'eau pour l'irrigation dans le bassin versant de la Ringoire.

La liste des irrigants et les ouvrages concernés par ce présent arrêté sont donnés en annexe 1.

#### **Article 2 : Aire concernée**

La zone concernée comprend les communes ou parties de communes du département de l'Indre suivantes : Brion, Vineuil, Coings, Déols. Elle est définie en annexe 2.

### **TITRE II - MODALITÉ D'UTILISATION DES OUVRAGES**

#### **Article 3 : Horaires d'irrigation**

Les prélèvements d'eau sont autorisés 24 heures sur 24 sauf en cas de plan de restriction.

#### **Article 4 : Jours d'irrigation**

Pour une meilleure gestion de la ressource et pour éviter que la Ringoire n'atteigne trop rapidement le débit de seuil d'alerte défini à l'article 8, une gestion sous forme de tours d'eau à 4 jours définis dans le tableau en annexe 3 est mise en place dès la parution du présent arrêté.

Tout prélèvement en dehors des jours signalés est strictement interdit.

#### **Article 5 : Modalités d'ajustement des volumes autorisés individuels**

La fixation de volumes maximums utilisables, effectuée en vue d'assurer la gestion globale de la ressource, constituant une prescription, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les prescriptions relatives aux débits contenues soit dans les déclarations, soit dans les autorisations, demeurent inchangées.

#### **Article 6 : Prescriptions générales**

Les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003, ainsi que toutes les autres prescriptions fixées par arrêtés d'autorisation ou récépissé de déclaration demeurent inchangées et s'appliquent.

### **TITRE III – MESURES DE RESTRICTIONS**

#### **Article 7 : Définition du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau**

Les ouvrages dont la liste est arrêtée en annexe 1 sont soumis au plan de restriction mis en œuvre sur le bassin versant de la Ringoire, dont la station de référence est située à Déols.

#### **Article 8 : Plan d'Alerte**

Tous les ouvrages mentionnés à l'annexe 1, compte tenu de leur profondeur et de la hauteur de la nappe libre du jurassique sont soumis au plan de restriction des ouvrages de pompages en cours d'eau ou forages en nappes d'accompagnement. A savoir :

Seuils	Plan de restrictions	
Débit de Seuil d'Alerte (DSA)	Irrigation interdite de 12h à 17h tous les jours	Tours d'eau limitant les prélèvements à 4 jours par semaine et par irrigant (annexe 3)
Débit d'Alerte Renforcée (DAR)	Irrigation interdite de 10h à 20h tous les jours	Tours d'eau limitant les prélèvements à 3 jours par semaine et par irrigant (annexe 4)
Débit de Crise (DCR)	Irrigation interdite	

En cas de plans de restrictions, et sous réserve d'information de la DDT (Service Eau Forêt Espaces Naturels), une tolérance d'une heure afin de terminer un tour d'eau est accordée.

#### **Article 9 : Définition de l'état d'alerte**

Pour la campagne 2010, conformément à l'arrêté cadre précisant les modalités de gestion de la crise, les débits de références des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sur le bassin versant

de la Ringoire sont les suivants :

Seuils	Gestion volumétrique Valeurs (m3/s)
Débit de Seuil d'Alerte (DSA)	0,150
Débit d'Alerte Renforcée (DAR)	0,125
Débit de Crise (DCR)	0,100

#### **Article 10 : Mise en œuvre des mesures de restrictions**

Les mesures de limitations des usages de l'eau sont prises conformément aux modalités définies par l'arrêté départemental définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau en cas de sécheresse (arrêté cadre).

#### **Article 11 : Autres mesures**

En cohérence avec l'arrêté cadre, des dérogations aux mesures de limitations prévues à l'article 6 du présent arrêté sont possibles pour ce qui concerne l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique à savoir les cultures maraîchères, les cultures horticoles et les portes graines.

### **TITRE IV - MISE EN APPLICATION**

#### **Article 12 : Durée de validée de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable du 10 juin jusqu'au 30 novembre 2010.

#### **Article 13 : Sanctions**

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (375€ à 750€) et d'un emprisonnement de dix jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, en application de l'article 44 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, quiconque ne respecte pas les prescriptions édictées par cet arrêté préfectoral,

#### **Article 14 : Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Indre et une copie sera notifiée à chacun des exploitants figurant en annexe.

En vue de l'information des tiers :

- ◆ une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de BRION, COINGS, DEOLS et VINEUIL, pour affichage et consultation pendant au moins un mois
- ◆ une copie sera disponible sur le site internet des services de l'Etat de l'Indre pour une durée de 6 mois

#### **Article 15 : Recours**

Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Limoges par les pétitionnaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage dudit acte.

**Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Philippe MALIZARD

ANNEXE 1 - LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS ET ARRÊTÉS D'AUTORISATION

Identification des irrigants					Localisation prélèvements					Récépissé	Volume m3/h
N° forage		Nom	Adresse	Commune	Lieu forage	Cadastre	X	Y	Z		
737	<b>SCEA DE CLANAY</b>	MOUCHET j&jp	la ferrandiere	la champenoise	clanay brion	YC 9	554884	213498	170	12_2000 du 17/04/2000	100
735	<b>GAEC BARNIERS</b>	BARNIERS Alain	Miran	Vineuil	Miran	E 70	548232	210016	163	10_200 du 15/06/2000	80
51	<b>EARL DU NICHAT</b>	COMPIN Edouard	19 rue de la poste	Vineuil	les villemartins	E131	549458	208465	153	36_149 du 02/5/91	80
445		JABLIN Michel	Chemin de Marban	Deols	sous la maison	YK 163	550950	204613	151	95_29 du 15/2/1995	20
29	<b>EARL DE MONTCHET</b>	MOUCHET Laurent	Monchet	Coings	Les pres du pont	A 601	550663	209426	158	01_2005 du 22/10/2003	140
788					sur le domaine	A 595	550108	209447	160	02_2005 du 22/10/2003	80
335	<b>EARL DU CONCIN</b>	BRULET Didier	Le Concin	Coings	sur le domaine	A 65	552000	211412	163	36_98 du 10/05/1989	60
821	<b>SCEA BOIS DE CERE</b>	MOUCHET Anne	Monchet	Coings	Les Fontaines	ZR 7	552992	210125	159	65_2004 du 29/10/2003	100
331	<b>EARL MINIERES</b>	MINIERES Vincent	45 boulay les Barres	Coings	Marais de la Gagne	ZP12	553630	209480	156	36_95 du 19,04,1989	60
386	<b>SCEA LA GRANDE BORDE</b>	FESNEAU Edith	La grande Borde	Coings	La grande Borde	A 767	550517	210082	158	36_39 du 10/02/1987	70
393						A 767	550539	209929	158	36_71 du 21/10/1989	20
25	<b>EARL SAINT FARGEAU</b>	LUNEAU Christian	La rue	Vineuil	Fontaine saint Fargeau	ZH 23	549979	211655	161	36_85 du 02/10/1989	70
756	<b>GFA LA RIVIERE</b>	FOURRE Thierry	La riviere	Brion	La riviere	ZO 20	554557	214657	164	31_2000 du 7/08/2000	80
755					Les Canardieres	ZN 5	554388	215483	171	31_2000 du 7/08/2000	80
36		MOUCHET Etienne	Champlay	Vineuil		B 58	549961	213967	165	36_124 du 20/07/1990	70
63	<b>EARL LE MOULIN PERRIN</b>	LACOTE Alain	Le moulin Perrin	Coings	Le Moulin Perrin	ZE 8	554971	211684	161	36_159 du 02/05/1991	90



ANNEXE N°3 : TOURS D'EAU (A 4 JOURS) POUR LES IRRIGANTS DE LA VALLEE DE LA RINGOIRE

<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>	<b>samedi</b>	<b>dimanche</b>
	MOUCHET JP	MOUCHET JP	MOUCHET JP			MOUCHET JP
	MINIERES	MINIERES	MINIERES	MINIERES		
MOUCHET L	MOUCHET L				MOUCHET L	MOUCHET L
		LACOTTE	LACOTTE	LACOTTE	LACOTTE	
		BRULET	BRULET	BRULET	BRULET	
		FESNEAU	FESNEAU	FESNEAU	FESNEAU	
MOUCHET A				MOUCHET A	MOUCHET A	MOUCHET A
MOUCHET E				MOUCHET E	MOUCHET E	MOUCHET E
	BARNERS	BARNIERS	BARNIERS	BARNIERS		
JABLIN		JABLIN	JABLIN	JABLIN		
COMPIN E	COMPIN E			COMPIN E		COMPIN E
LUNEAU C	LUNEAU C				LUNEAU C	LUNEAU C
FOURRE	FOURRE	FOURRE	FOURRE			

ANNEXE N°4 : TOURS D'EAU (A 3 JOURS) POUR LES IRRIGANTS DE LA VALLEE DE LA RINGOIRE –

<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>	<b>samedi</b>	<b>dimanche</b>
MOUCHE T JP	MOUCHE T JP					MOUCHE T JP
			MINIERES	MINIERES	MINIERES	
				MOUCHE TL	MOUCHE TL	MOUCHE TL
			LACOTTE	LACOTTE	LACOTTE	
	BRULET	BRULET	BRULET			
		FESNEAU	FESNEAU	FESNEAU		
MOUCHE TA	MOUCHE TA	MOUCHE TA				
MOUCHE TE			MOUCHE TE			MOUCHE TE
	BARNERS	BARNIER S	BARNIER S			
JABLIN	JABLIN	JABLIN				
			COMPIN E		COMPIN E	COMPIN E
LUNEAU C					LUNEAU C	LUNEAU C
FOURRE	FOURRE	FOURRE				

Inspection - contrôle  
2010-06-0074  
**2010-06-0074** du **08/06/2010**.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Unité Santé et Protection Animales  
Affaire suivie par Caroline MALLET  
Tél. : 02.54.60.38.00**

**ARRETE N° 2010 – 06 – 0074 du 8 juin 2010  
Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :  
Mademoiselle Maud GUIMIOT**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 01 – 0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la demande de l'intéressée,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 12 février 2010 pour une durée de un an à :

Mademoiselle Maud GUIMIOT  
86450 PLEUMARTIN

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 1er janvier 2016 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

**Article 3** : Mademoiselle Maud GUIMIOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives au mandat sanitaire pour l'exécution des opérations mentionnées aux articles L221-11,

L222-1, L231-3.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef de service protection des populations

Docteur René QUIRIN

2010-06-0075

**2010-06-0075** du **08/06/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Unité Santé et Protection Animales  
Affaire suivie par Caroline MALLET  
Tél. : 02.54.60.38.00

**ARRETE N° 2010 – 06 – 0075 du 8 juin 2010**  
**Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :**  
**Mademoiselle Vanessa VANDERQUAND**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 01 – 0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la demande de l'intéressée,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 31 mai 2010 pour une durée de un an à :

Mademoiselle Vanessa VANDERQUAND  
36220 TOURNON SAINT MARTIN

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 31 mai 2016 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

**Article 3** : Mademoiselle Vanessa VANDERQUAND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives au mandat sanitaire pour l'exécution des opérations mentionnées aux articles L221-11, L222-1, L231-3.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef de service protection des populations

Docteur René QUIRIN

2010-06-0076

**2010-06-0076** du **08/06/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Unité Santé et Protection Animales  
Affaire suivie par Caroline MALLET  
Tél. : 02.54.60.38.00

**ARRETE N° 2010 – 06 – 0076 du 8 juin 2010**  
**Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :**  
**Monsieur Jérémie LEFEBVRE**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 01 – 0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la demande de l'intéressé,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 31 mai 2010 pour une durée de un an à :

Monsieur Jérémie LEFEBVRE  
36220 TOURNON SAINT MARTIN

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 31 mai 2016 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

**Article 3** : Monsieur Jérémie LEFEBVRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives au mandat sanitaire pour l'exécution des opérations mentionnées aux articles L221-11, L222-1, L231-3.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef de service protection des populations

Docteur René QUIRIN

2010-06-0077

**2010-06-0077** du **08/06/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
Unité Santé et Protection Animales  
Affaire suivie par Caroline MALLET  
Tél. : 02.54.60.38.00

**ARRETE N° 2010 – 06 – 0077 du 8 juin 2010**  
**Portant agrément d'un vétérinaire sanitaire :**  
**Monsieur Juan Adolfo VELARDE RODRIGUEZ**

**Le préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 01 – 0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la demande de l'intéressé,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, à compter du 16 avril 2010 pour une durée de un an à :

Monsieur Juan Adolfo VELARDE RODRIGUEZ  
36190 ORSENNES

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est prorogé ensuite jusqu'au 16 avril 2016 et est renouvelable ultérieurement, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

**Article 3** : Monsieur Juan Adolfo VELARDE RODRIGUEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives au mandat sanitaire pour l'exécution des opérations mentionnées aux articles L221-11, L222-1, L231-3.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef de service protection des populations

Docteur René QUIRIN

Intercommunalité  
2010-06-0170  
**2010-06-0170** du **21/06/2010**.

Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau des Collectivités Locales

**ARRETE n° 2010-06-0170 du 21/06/2010  
portant dissolution du syndicat intercommunal  
d'hydraulique agricole du canton de Buzançais**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-26, et L5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-E-1711 du 28 juin 1993 portant création du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Argy du 30 avril 2009, de Buzançais du 15 octobre 2009, de La Chapelle Orthemale du 16 avril 2009, de Chézelles du 6 avril 2009, de Saint Genou du 23 septembre 2009, de Saint Lactencin du 7 septembre 2009, de Villedieu sur Indre du 29 mai 2009 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais

**VU** la délibération du comité syndical du 31 mai 2010 se prononçant pour la dissolution du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais ;

**CONSIDERANT** que l'article L 5212-33 du code précité dispose que le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des communes a valablement délibéré acceptant à l'unanimité la dissolution du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais est dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article 2** : Le compte administratif 2009 présentant un résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement égal à zéro, aucune répartition budgétaire ne sera effectuée.

**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'hydraulique agricole du canton de Buzançais, Messieurs les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Logement - habitat  
2010-06-0029  
**2010-06-0029** du **02/06/2010**.

## PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE  
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
Bureau de la Politique de l'Habitat et du Logement  
Téléphone : 02 54 53 20 71  
Télécopie : 02 54 53 21 90

### **ARRETE N° 2010-06-0029 du 2 juin 2010**

portant modification de l'arrêté portant création de la commission départementale consultative des gens du voyage

**LE PREFET,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er,

VU le décret n° 2000-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage créée par arrêté n° 2001-E-3211 du 22 novembre 2001 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** : Composition :

♦ **Présidents : la présidence est assurée conjointement par :**

- le Préfet du Département de l'Indre ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant

♦ **Représentants les services de l'Etat :**

Membres titulaires :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de Populations de l'Indre
- Madame l'Inspecteur d'Académie de l'Indre – Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Adjoint de l'Indre
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le Représentant de l'Inspection d'Académie de l'Indre
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre

◆ **Représentants le Conseil Général de l'Indre :**

Membres titulaires :

- Monsieur Michel BLONDEAU  
Conseiller Général
- Monsieur William LAUERIERE  
Conseiller Général
- Monsieur Jean ROY  
Conseiller Général
- Madame Françoise de GOUVILLE  
Directrice de la Prévention et du Développement  
Social

Membres suppléants :

- Monsieur Serge DESCOUT  
Conseiller Général
- Monsieur Jean-Louis SIMOULIN  
Conseiller Général
- Monsieur Serge PINAULT  
Conseiller Général
- Madame Christiane TARDIVAT  
Chef de Service

◆ **Représentants les Maires du département de l'Indre :**

Membres titulaires :

Membres suppléants :

**Association des Maires de l'Indre**

- |   |  |
|---|--|
| - Monsieur Jean ROY<br>Maire de ST MARCEL                             | - Monsieur Joël DELOCHE<br>Maire de ROSNAY |
| - Monsieur Paul PLUVIAUD<br>1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de DEOLS | - Madame Monique MATHE<br>Maire de THENAY  |

**Association des Maires Ruraux de l'Indre**

- |   |   |
|---|---|
| [Cadre13]-Monsieur Jean-<br>Louis SIMOULIN Maire de ST GAULTIER | - Monsieur Vanick BERBERIAN<br>Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE |
|---|---|

**Association des Maires Elus de Progrès de l'Indre**

- |   |   |
|---|---|
| [Cadre21]-<br>Monsieur Jean PETITPRETRE Maire de LE<br>POINCONNET | - Monsieur Roger CAUMETTE<br>Maire de MONTIERCHAUME |
|---|---|

**Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de l'Indre**

- |  |   |
|--|---|
| - Monsieur Jacques PALLAS<br>Maire de ST GEORGES/SUR/ARNON | - Monsieur Pierre MENDEZ<br>Représentant l' Association départementale des élus<br>Communistes et Républicains de l'Indre |
|--|---|

♦ **Personnalités désignées par le Préfet :**

Membres titulaires :

- Madame Myriam SQALLI  
Représentant ASSOFACT
- Madame Sarah LAGRANGE  
Représentant l'Association Culturelle de  
l'Arc  
en Ciel

- Mademoiselle Gaëlle MONSACRE  
Coordinatrice du Relais Brenne Initiatives Jeunes

- Monsieur Bruno LESFLEURS  
Représentant la Communauté des Gens du Voyage  
résidant sur la Commune de DEOLS

[Cadre31]-  
Monsieur Bernard MAILLARD Président de la Commission de Médiation de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume NUGUE  
Représentant ASSOFACT

- Madame Claudine WALCH  
Représentant l'Association Culturelle de  
l'Arc  
en Ciel

- Monsieur Wilfried ROBIN  
Animateur du Relais Brenne Initiative

- Monsieur Antoine MICHELET  
Représentant la Communauté des Gens du Voyage  
résidant sur la Commune de DEOLS

- Monsieur Joël MILLET  
Vice-Président de la Chambre des Métiers de  
l'Indre

♦ **Représentants les organismes sociaux :**

Membres titulaires :

- Madame Huguette LEGROS  
Présidente de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Indre
- Madame Joëlle CATHERINEAU  
Administrateur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume LACROIX  
Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Indre
- Madame Savina ALVAREZ  
Administrateur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Indre

**ARTICLE 3** : Fonctionnement : La durée du mandat des personnes désignées ci-dessus est de 6 ans. Ce mandat est renouvelable. La commission se réunit en moyenne deux fois par an et siège dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2001-640 du 25 juin 2001.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le préfet,

Philippe DERUMIGNY

Manifestations sportives  
2010-06-0235  
**2010-06-0235** du **30/06/2010**.

Sous-préfecture de La Châtre  
Libertés publiques  
dossier suivi par :  
Jean-Claude AUROUSSEAU  
☎ : 02.54.62.15.04  
<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

A R R E T E n°2010-06-00235 du 29 juin 2010  
portant homologation d'un terrain de motocross,  
sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit « Béthenet »

Le préfet de l'Indre  
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-16 à A. 331-21,

Vu la demande présentée, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P, par M. Michel MOUSSEAU, trésorier de l'association « Team Béthenet », sollicitant l'homologation, d'un terrain de motocross sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre, au lieudit «Béthenet»,

Vu le plan-masse du circuit,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière, lors de la réunion sur place du 03 juin 2010,

Sur proposition de M. le sous-préfet de La Châtre,

ARRETE,

Article 1er –

Le circuit situé sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre, au lieudit «Béthenet», tel qu'il est décrit au plan déposé lors de la demande, est homologué pour une période de 4 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type motocyclettes et quads.

Article 2 –

Le nombre maximum de motocyclettes ou quads admis simultanément sur cette piste est de 45 engins.

Article 2 –

Les caractéristiques techniques de ce terrain ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents, dont le bon entretien incombe au bénéficiaire de cette homologation, sont définis conformément aux documents déposés lors de la demande. L'arrêté et ses pièces annexes sont consultables à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 –

Les entraînements et essais de toute nature organisés sur le terrain, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association gestionnaire qui s'assurera que les dispositions annexées au présent arrêté sont respectées. Ils sont placés sous son entière responsabilité et ne pourront avoir lieu en tout état de cause, de nuit et hors de la plage horaire 08 heures -20 heures. Une police d'assurance devra être souscrite pour la couverture de ces entraînements.

Article 4 –

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. Le circuit est ouvert les dimanches et jours fériés de 10h00 à 19h00 et exceptionnellement en semaine aux mêmes horaires.
2. Toutefois, le circuit ne peut être utilisé pendant une durée d'au moins une heure, comprise entre 12 heures et 14 heures.
3. Des dérogations à ces horaires peuvent être accordées en cas de circonstances particulières justifiant des variations de ces plages horaires dans la limite d'une heure ou lors de manifestations dûment autorisées par le préfet, dans la limite de 20 jours par an.
4. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales et particulières d'utilisation du circuit, et notamment les niveaux de bruit maxima admis pour chaque catégorie de véhicule.
5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des engins dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires ou celles figurant dans le règlement intérieur du circuit
6. Le résultat du contrôle des émissions sonores est à la disposition du préfet, à sa demande.

Article 5 –

L'arrêté 2007-04-0092 du 10 avril 2007 est abrogé.

Article 6 –

- ☐- M. le sous-préfet de La Châtre,
- ☐- M. Franck PION, Président de l'association « Team-Béthenet »,
- ☐- M. le Maire de Pommiers,
- ☐- M. le Maire de Gargillesse-Dampierre,
- ☐- M. le Président du Conseil Général de l'Indre,
- ☐- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
- ☐- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- ☐- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT)
- ☐- M. le Directeur de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Indre

Philippe DERUMIGNY

**Annexe à l'arrêté d'homologation d'un terrain de motocross  
sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit «Béthenet»**

**TERRAIN :**

Situé sur le territoire des communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit « Béthenet », le terrain comprend la piste d'évolution, le parc fermé, une partie du chemin d'accès des pilotes à la piste, la zone de service, un emplacement réservé au public et le chemin d'accès par le village de Béthenet.

Le site sera entièrement clos par des haies naturelles et du grillage. Des panneaux signaleront l'accès réglementé depuis la RD 91 et depuis la VC dite de Dampierre à Béthenet ainsi qu'aux abords immédiats du circuit. Le stationnement sur les accotements de la RD 91 sera interdit aux abords de l'entrée du circuit.

Le chemin d'accès réservé aux concurrents, au public, le parking public, le parc coureurs, une partie du chemin d'accès des pilotes à la piste ainsi que le chemin dédié aux secours depuis la RD 91), ne sont pas compris dans l'enceinte du circuit bénéficiant d'une autorisation permanente des propriétaires. Les organisateurs devront disposer des autorisations d'occupation délivrées par les propriétaires des parcelles de terrains concernés.

**VOIES D'ACCES :**

Les accès au parking public, au parc coureurs et au circuit qui seront clairement balisés s'effectuent depuis la RD 91.

Les accès des concurrents et du public s'effectuent par un cheminement à baliser à travers les parcelles 50, 48, 45, 49, 43, 42.

Deux itinéraires dédiés aux secours seront utilisés :

- Accès des secours par le chemin à travers les parcelles 53, 54,43, 42, 38
- Accès depuis la VC dite de Dampierre à Béthenet puis par le chemin rural des champs Grenets et la parcelle 614.

Exclusivement dédiés, ils doivent permettre aux véhicules des services de secours, d'incendie et de gendarmerie de s'y rendre directement pour l'accomplissement de leur mission éventuelle.

A cet effet la circulation sera interdite sur ces chemins ainsi que le stationnement de tout véhicule.

Les organisateurs veilleront à les maintenir praticables par tout temps Ils s'attacheront à les rendre carrossables sur sa totalité.

**PISTE :**

Elle sera conforme au descriptif déposé :

Longueur : 1500 mètres

Largeur : 5 mètres minimum à 8 mètres au maximum

Longueur de la ligne droite de départ : 102m (équipée d'une grille mécanique)

Largeur de la ligne de départ : 22 mètres au minimum et 32 mètre maximum.

La piste comporte 4 «tables» ; 2 double sauts, 4 sauts simples et une série de 7 vagues.

Elle est délimitée sur toute sa longueur par des barrières de bois et doublée de pneus aux endroits indiqués au plan annexé au dossier. Les pistes contiguës doivent être séparées par une barrière (bois, plastique ou botte de paille).

Des bottes de paille ou tout autre matériau absorbant les chocs doivent être placés autour de tous les obstacles situés en bord de piste. Celle-ci, en terre battue, sera convenablement nivelée et absolument libre de tout obstacle.

La ligne droite du départ devra être parfaitement délimitée.

La piste sera arrosée en cas de besoin pour protéger le public et les concurrents de la poussière.

### PUBLIC :

L'accès du public s'effectue depuis la RD 91 à travers les parcelles 50, 48, 45, 43, 49 et 42.

Les spectateurs ne sont autorisés à séjourner qu'à l'endroit aménagé à leur effet, comme indiqué sur le plan (rive gauche de la rivière «la Pierre Bure», sur les parcelles 37, 38 et 39). L'accès à cette zone sera clairement balisé depuis la RD 91.

Des barrières mobiles, dont l'installation et la garde incomberont aux organisateurs ou au service d'ordre, leur interdiront l'accès de la piste pendant le déroulement des épreuves. Des ballots de pailles pourront compléter ce dispositif. Les piquets en fer seront à bannir.

### PARC COUREURS - PARC FERME

Le parc coureur est situé dans la parcelle 45. Un chemin d'accès à la piste est réservé aux pilotes à travers les parcelles 43, 41, 40 et 48. Une passerelle, parfaitement sécurisée pour les pilotes, sera édifiée au-dessus du ruisseau « La Pierre Bure » entre les parcelles 40 et 602.

Le parc fermé est situé derrière la ligne de départ. Entièrement clôturé, l'accès en est interdit à toutes personnes autres que les coureurs, mécaniciens, directeur de course, commissaires sportifs et de courses. Il est réservé aux personnes accréditées par l'organisateur.

### PROTECTION INCENDIE

La protection contre l'incendie sera assurée par les organisateurs. Les commissaires devront disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre 6kg en état de marche, pour leur permettre d'intervenir en tous points du circuit, ainsi qu'à l'intérieur du parc coureur et du parc fermé (2), de la pré grille (1) et des parking public (2).

17 postes de commissaires dont 7 équipés de ces extincteurs.

A l'occasion des épreuves, il sera constitué une réserve d'eau suffisante dans les deux « réservoirs » (cf. plan).

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour éviter tout départ de feu autour du parc concurrents et des parkings public (recours à des extincteurs à eau pulvérisée 6 ou 9 litres).

### SECOURS

Une zone de service sera réservée près de la piste (cf. plan) à l'intention des ambulances et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Cette zone regroupera également le PC course et le poste principal de secours. Deux « binomes » de secouristes évolueront sur le circuit. Une ambulance sera positionnée dans l'enceinte à l'entrée du chemin rural des champs Grenets

Le dégagement rapide des véhicules de secours s'effectuera par les itinéraires mentionnés sur le plan.

### LIAISONS RADIO-TELEPHONIQUES

Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile), afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18).

Les établissements hospitaliers et le SAMU 36, seront informés du déroulement de la manifestation.

Personnel - concours  
2010-06-0021  
**2010-06-0021** du **03/06/2010**.

N° 2010-06-0021

## HOPITAL LOCAL DE LEVROUX

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRE INTERNE ET EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

Référence : Décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret 2008-1149 du 06 novembre 2008 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne et externe sur titre d'un cadre de santé filière infirmière est ouvert à l'Hôpital Local de Levroux (Indre).

Peuvent faire acte de candidature :

#### **En Interne** :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

#### **En Externe** :

- Les candidats, titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels infirmiers, et du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celles des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard dans un délai de deux mois**, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à la directrice de l'Hôpital local, 60 rue Nationale 36110 LEVROUX.

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- d'une copie des titres et diplômes ;
- d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude

du candidat à exercer des fonctions hospitalières ;

- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- d'un extrait du casier judiciaire (bulletin N°3) de moins de 3 mois
- d'un état signalétique des services militaires ou copie de ce document ou de la première page du livret militaire, le cas échéant ;
- un état des services accomplis.

Cet avis a été publié sur HOSPIMOB, le 15/04/2010

Référence de l'offre : 2010-04-02-02

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN MAITRE-OUVRIER**

(fonction polyvalente)

Un poste de Maître-Ouvrier (fonction polyvalente) est vacant à la section Foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

- titulaires des deux diplômes de niveau V (CAP, BEP) ou de deux qualifications reconnues équivalentes, soit de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, soit de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit encore de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - 85 allée des Platanes à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
(fonction veilleur de nuit )**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction veilleur de nuit) est vacant à la section Foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

- titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - 85 allée des Platanes à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

2010-06-0223

**2010-06-0223** du **23/06/2010**.

**N°2010-06-0223**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE  
(fonction maître ou maîtresse de maison )**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (fonction maître ou maîtresse de maison) est vacant à la section Foyer de l'Enfance de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » à CHATEAUROUX (36).

Peuvent faire acte de candidature au concours sur titres les personnes :

- titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret N° 2007.196 du 13 Février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des candidats doivent être adressées au plus tard dans le mois suivant la présente publication à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Départemental « BLANCHE DE FONTARCE » - 85 allée des Platanes à CHATEAUROUX (36) qui fournira tous renseignements utiles.

2010-06-0240

2010-06-0240 du 25/06/2010.



N°2010-06-0240

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER  
PROFESSIONNEL QUALIFIE  
«CUISINIER»**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre «les Grands Chênes» à CHATEAUROUX (Indre), en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié spécialité «cuisine traditionnelle»

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent envoyer en même temps que la lettre de candidature, un *curriculum vitae* détaillé, une copie des diplômes ainsi qu'une copie de leur carte d'identité ou de leur livret de famille

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre Départemental Gériatrique de l'Indre «les Grands Chênes» BP 317 36006 CHATEAUROUX auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Cette offre a été publiée à la mutation sur HOSPIMOB, le 18/05/2010

Subventions - dotations  
2010-05-0039  
**2010-05-0039** du **04/06/2010**.

**ARRETE N° 2010-05-0039 du 28 mai 2010**  
**Portant attribution de subvention au titre du BOP central programme Sport**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2001 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la notification de crédits du 1<sup>er</sup> mars 2010 de Madame la Ministre de la Santé et des Sports relative aux amendements parlementaires ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

## ARRETE

**Article 1 :** Une subvention d'un montant indiqué ci-dessous est allouée à l'association suivante au titre du programme Sport - Actions : Promotion du sport pour le plus grand nombre.

Nom de l'Association et siège social	N° et intitulé du compte ouvert au nom de l'association	Subvention allouée (en Euros)
Entente sportive Vineuil-Brion Mairie 36110 VINEUIL	Crédit agricole Code Banque : 19506 Code guichet : 40000 N° compte : 33042517410 Clé RIB : 03	1 000
		1 000

Arrête le présent état à la somme de MILLE euros.

**Article 2 :** La subvention sera versée en une fois à la date du présent arrêté. La non réalisation ou la réalisation partielle des actions, l'utilisation des subventions non conformément à leur objet entraînent de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des fonds perçus.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2010-06-0004

**2010-06-0004** du **31/05/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE  
Unité Protection des Populations Vulnérables  
et Insertion par l'Hébergement et le Logement

**ARRETE N° 2010-06-0004 du 31 mai 2010**

**Portant attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2010, à l'Association « Solidarité Accueil », pour le Service d'Accueil et d'Orientation Départemental des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

Vu la loi d'orientation n°98-896 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la notification de mise à disposition de la délégation de crédits en Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement de la Région Centre sur le BOP 177 en date du 17 février 2010 ;

Vu la demande de subvention en date du 22 mars 2010 présentée par l'association « Solidarité Accueil » au titre de l'année 2010, pour le Service d'Accueil et d'Orientation Départemental (S.A.O.D). en direction des personnes en situation de grande détresse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Une subvention à valoir au titre de l'exercice 2010, d'un montant de **12 108 €uros** est allouée à l'association "Solidarité Accueil » pour le service d'accueil et d'orientation départemental en faveur des personnes en situation de grande détresse.

**Article 2 :** La dépense correspondant à cette subvention, arrêtée à **douze mille cent huit €uros (12 108 €uros)** sera imputée sur le **chapitre 177 article 37**, du budget du Ministère des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville. L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de l'Indre.

**Article 3 :** La subvention sera versée comme stipulée à l'article 1, au profit du compte n° 42 559 00025 21022393301 73 ouvert au nom de l'Association "Solidarité Accueil » à la Banque

Française de Crédit Coopératif d'ORLEANS.

**Article 4 :** L'association « Solidarité Accueil » s'engage à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre l'ensemble des documents et informations relatifs à l'application du présent arrêté ; notamment, elle s'engage à fournir un bilan complet de son activité pour l'année 2010 dans le courant du premier semestre 2011, accompagné des résultats de sa gestion propre au même exercice.

**Article 5 :** L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**Article 6 :** En cas de non-exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de l'association « Solidarité Accueil » par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

**Article 8 :** le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 31 mai 2010

Pour Le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Philippe MALIZARD

2010-06-0005

**2010-06-0005** du **31/05/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

**ARRETE N° 2010-06-0005 du 31 mai 2010**

**Portant attribution d'une subvention à l'association pour l'Accueil et le Logement les Familles et Amis de détenus pour Générer l'Espoir (A.L.F.A.G.E) au titre de l'année 2010**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

Vu la loi d'orientation n°98-896 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la notification de mise à disposition de la délégation de crédits en Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement de la Région Centre sur le BOP 177 en date du 17 février 2010 ;

Vu la demande de subvention reçue le 12 janvier 2010 par l'association A.L.F.A.G.E. au titre de l'exercice 2010;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Etat apporte son concours financier pour l'année 2010 au programme général d'action de l'association pour l'Accueil, et le Logement des Familles et Amis de détenus pour Générer l'Espoir (A.L.F.A.G.E), dont le siège est situé, 24 rue de Saint Exupéry -36000 Châteauroux.

Ce programme a pour objectif de proposer un accueil aux Familles et Amis des Détenus du Centre Pénitentiaire de Châteauroux et de la Centrale de Saint Maur – Héberger ponctuellement les Familles en difficulté.

**Article 2** : Le montant de la subvention est arrêté à **neuf mille cinquante Euros (9 050 €)**.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 0177 article 44 du budget du Ministère des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville. L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de l'Indre.

**Article 3 :** Le montant de la subvention sera versé, en un seul versement, après la signature de présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Code établissement : 19506  
Code guichet : 40000  
N° compte : 330 508580 02  
Clé RIB : 56

Domiciliation : Crédit Agricole Châteauroux Gambetta

**Article 4 :** L'association devra mettre en place des moyens d'évaluation de l'action financée faisant ressortir notamment, le nombre de visiteurs, le nombre de détenus visités, le nombre de nuitées, les origines géographiques, le degré de satisfaction du public.

**Article 5 :** L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Au cas où, au cours de l'année 2010, l'association recevrait au total plus de 153 000 €uros de subventions publiques, elle devra déposer à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

**Article 6 :** En cas de non-exécution ou d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1<sup>er</sup> ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

**Article 7 :** La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 31 mai 2010

Pour Le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Philippe MALIZARD

2010-06-0060

**2010-06-0060** du **04/06/2010**.

SGAR/cohésion sociale

Votre correspondant :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**

**DE LA COHESION SOCIALE**

**ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement

## **ARRETE n° 2010-06-0060 du 4 juin 2010**

**Portant modification de l'arrêté n°2010-05-0098 du 12 mai 2010 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Centre d'accueil « Les Ecureuils » sis route de Velles à Châteauroux, pour l'année 2010**

**Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 à 314-4, R314-1 à 315-71 relatif à la procédure budgétaire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2010 paru au JO n°0060 du 12 mars 2010 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu le dossier transmis le 29 octobre 2009 par lequel la personne ayant la qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion du Centre d'Accueil « Les Ecureuils », route de Velles à CHATEAUROUX, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010.

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 19 février 2010 indiquant la mise à disposition de crédits sur le programme 177 à hauteur de 1 393 038€ pour le financement des dotations globales de financements des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour le département de l'Indre ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 26 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 26 avril 2010 et les modifications apportées suite à la procédure contradictoire ;

Vu l'arrêté n°2010-05-0098 du 12 mai 2010 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Centre d'accueil « Les Ecureuils » sis route de Velles à Châteauroux, pour l'année 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du centre d'accueil « Les Ecureuils » à Châteauroux sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 007,00 €	702 138,00 €
	Groupe II : Dépenses de Personnel	600 688,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 443,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	633 318,00 €	702 138,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	68 820,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est fixée à :

**633 318€**

**Le versement par douzième est fixé à : 52 776,50€**

**ARTICLE 3 :**

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir, au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de Nantes

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, en application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003.

Orléans le 4 juin 2010  
Le Préfet de région,  
signé  
Gérard MOISSELIN

2010-06-0102

**2010-06-0102** du **11/06/2010**.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE  
Unité Protection des Populations Vulnérables  
et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

**ARRETE N°2010-06-0102 du 11 juin 2010**

**Portant attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2010, au Centre d'Accueil « Les Ecureuils », pour l'hébergement d'urgence hors DGF-CHRS des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

Vu la loi d'orientation n°98-896 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la notification de mise à disposition de la délégation de crédits en Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement de la Région Centre sur le BOP 177 en date du 17 février 2010 ;

Vu le dossier présenté par le centre d'accueil « Les Ecureuils » dans le cadre de la demande de subvention pour l'année 2010 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 pour l'hébergement d'urgence hors DGF-CHRS des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

## ARRETE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2010 est allouée au Centre d'Accueil « Les Ecureuils » pour le financement de l'accueil dans le cadre de l'hébergement d'urgence de personnes en grande précarité.

**Article 2 :** le montant de la subvention est arrêté à **douze mille euros (12 000€)**.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 0177 article 40. L'ordonnateur secondaire délégué est le préfet de l'Indre (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de l'Indre.

**Article 3 :** Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis, le Centre d'Accueil « Les Ecureuils » s'engage à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre un bilan annuel d'activité et un compte rendu financier.

**Article 4 :** Le montant de la subvention sera versé, après signature du présent arrêté, au profit du compte : N°C361000000 97 BDF CHATEAUROUX-COMPTES PAIERIE DEPARTEMENT INDRE

**Article 5 :** En cas de non exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du Centre d'Accueil « Les Ecureuils » par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Tout litige à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges -1, cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé  
Philippe MALIZARD

2010-06-0108

**2010-06-0108** du **14/06/2010**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE  
Unité Protection des Populations Vulnérables  
et Insertion par l'Hébergement et le Logement

**ARRETE N°2010-06-0108 du 14 juin 2010**

**Portant l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 à l'Association AFTAM pour le financement de l'accueil, de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement social de personnes en demande d'asile.**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile et les textes subséquents ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la note interministérielle DPM/ACI3/2006/31 DU 20 janvier 2006 relative aux procédures d'admission et aux délais de séjour dans le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile ;

Vu la subdélégation de la région centre, en date du 4 juin 2010, de mise à disposition de crédits sur le programme 303 destinée au dispositif d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile ;

Vu la demande de subvention en date du 25 mars 2010 de l'Association AFTAM pour l'année 2010, pour son action d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social en faveur des demandeurs d'asile accueillis au foyer AFTAM, 1 rue des Nations -36000 CHATEAUROUX ;

## ARRETE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2010 est allouée à l'association « AFTAM » pour l'accueil, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social des personnes en demande d'asile en situation régulière sur le département de l'Indre.

**Article 2 :** le montant de la subvention est arrêté à **19 850€ (Dix neuf mille huit cent cinquante euros)**.

L'ordonnateur secondaire délégué est le préfet de l'Indre (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de l'Indre.

**Article 3 :** Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis, l'association « AFTAM » s'engage à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre un bilan annuel d'activité et un compte rendu financier.

**Article 4 :** Le montant de la subvention sera versé, après signature de la présente convention, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : BANQUE MARTIN MAUREL

Compte : n° 60369401014

**Article 5 :** En cas de non exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de l'association « AFTAM » par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Tout litige à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges -1, cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le président de l'organisme intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 14 juin 2010

Pour Le Préfet  
Et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé  
Philippe MALIZARD

2010-06-0116

**2010-06-0116** du 14/06/2010.

Direction des affaires économiques et financières  
Services des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par :  
Mme Nathalie BLONDEAU  
☎ 02- 54-29-51-78  
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

## **ARRETE N° 2010-06-0116 du 14 juin 2010**

portant attribution de subventions au titre de la dotation globale d'équipement (D.G.E.) pour l'année 2010 revenant aux communes et groupements de communes du département de l'Indre.

**Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 2334-19 à R 2334-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU les notifications des autorisations de programme affectées en date des 16 mars et 7 avril 2010 ;

VU les catégories d'opérations définies comme prioritaires par la commission des élus le 23 novembre 2009 et les taux applicables ;

VU les avis de Madame et Messieurs les sous-préfets ;

CONSIDERANT que les opérations envisagées figurent au nombre des investissements subventionnables au titre de la D.G.E. pour 2010 et présentent un caractère fonctionnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** - Les subventions attribuées au titre de la D.G.E. pour l'année 2010 aux collectivités concernées du département de l'Indre sont fixées conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Le montant global de ces dotations s'élève à **3 923 146,63 €**

**Article 2** - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits de paiement mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales (programme 119-10)

**Article 3** - Si, à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la subvention devient **caduque**. Cependant, au vu des justifications apportées, une prorogation de la validité de l'arrêté pourra être accordée pour une période ne pouvant pas excéder un an.

**Article 4** - Lorsque la collectivité n'aura pas déclaré l'achèvement de l'opération dans le délai de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, **celle-ci sera considérée comme terminée**. La subvention sera calculée sur le montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Aucune demande de paiement après l'expiration de ce délai ne pourra intervenir.

Une prorogation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant pas dépasser deux ans pourra être accordée exceptionnellement, compte tenu des justificatifs apportés et dans la mesure où l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité.

**Article 5** - Une avance à hauteur de **30 %** pourra être versée au vu du document certifiant le commencement d'exécution de chaque opération ou, dans le cas de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes représentant **50 %** ou **80 %** du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu d'un état visé par le percepteur retraçant la totalité des mandats acquittés et une copie des factures.

Le solde sera mandaté sur production des documents énumérés ci-dessus qui devront être accompagnés d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant l'achèvement de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux prévu. En tout état de cause, ce montant sera plafonné au montant prévisionnel.

**Article 6** - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- Si l'opération a bénéficié de plus de 80 % d'aides publiques directes sauf dérogations intervenues sur le fondement de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16

décembre 1999 ;

- Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

**Article 7** - La présente décision vaut engagement de dépenses en application de l'article 29 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe DERUMIGNY

2010-06-0233

**2010-06-0233** du **24/06/2010**.

Conférer annexe

Direction de l'évaluation et de la programmation

Mission programmation

Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU

Tel : 02.54.29.51.78

e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

**ARRETE n° 2010-06-0233 du 24/06/2010**

portant répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2008. Répartition complémentaire.

**Le préfet,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article 96 de la loi de finances pour 1971 modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1971 concernant la répartition et l'utilisation des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° INT/B/09/00031/C du 16 février 2009 fixant la dotation allouée au département de l'Indre à 399 450 €;

Vu les délibérations du Conseil Général des 12 février et 26 mars 2010 fixant la répartition des crédits du programme de répartition des amendes de police 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Une somme de **20 115,73 €** provenant de la dotation procurée par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, sera mandatée aux communes et groupements de communes, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Cette somme sera imputée au compte 465-12210 "Produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière - Année 2008", ouvert dans les écritures de M. le directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2010-06-0247

**2010-06-0247** du **28/06/2010**.

Direction des Affaires Economiques et Financières  
Service des aides européennes et de l'Etat  
Dossier suivi par Patrick AUBARD  
Ligne Directe : 02 54 29 51 73  
Fax de la direction : 02.54.29.51.56  
E-mail : [Patrick.aubard@indre.pref.gouv.fr](mailto:Patrick.aubard@indre.pref.gouv.fr)

**ARRETE N° 2010-06-247 du 28 juin 2010**  
**portant notification et liquidation de la dotation départementale d'équipement des collèges**  
**allouée au département de l'Indre en 2010.**

**Le préfet,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 3334-16 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 en son article 41 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 en son article 45 ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement en son article 4 ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 1985 relative au transfert de compétences en matière de dépenses d'investissement pour les établissements scolaires du second degré ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 novembre 1987 du Ministère de l'Intérieur, relative à la dotation départementale d'équipement des collèges ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 avril 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, relative à la réforme de la dotation départementale d'équipement des collèges ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre :

## ARRETE

**Article 1er** - La dotation départementale d'équipement des collèges attribuée au département de l'Indre, au titre de l'exercice 2010, s'élève à **1 181 773 €**

**Article 2** - La dotation départementale d'équipement des collèges sera versée au département de l'Indre, sur le compte n° 465-1291 0 « Dotation départementale d'équipement des collèges. Année 2010 », **ouvert dans les écritures de M. le directeur départemental des finances publiques.**

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture, durant le délai de deux mois mentionné sur la fiche individuelle de notification ;

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé Philippe MALIZARD

Tourisme - culture  
2010-06-0278  
**2010-06-0278 du 30/06/2010.**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Administration Générale  
et des Elections  
Dossier suivi par:  
Mme Nicole BOUZANNE  
Tel : 02 54 29 51 12  
Fax 02 54 29 51 04  
email : nicole.bouzanne@indre.gouv.fr

**ARRETE n° 2010-06-0278 du 30 juin 2010**

**Portant** classement du terrain de camping « Les Ages » à LIGNAC.

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Titre III du Livre III du code du tourisme, relatif aux équipements et aménagements des terrains de camping, caravanage et autres terrains aménagés,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et ses décrets d'application,

Vu la demande présentée par Mme Daphné DE BRUIN en vue du classement en catégorie « TROIS ETOILES, mention tourisme » du terrain de camping « Les Ages » à Lignac,

Vu le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Considérant que le camping « Les Ages » remplit les normes de classement dans la catégorie « trois étoiles »,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé en catégorie « **TROIS ETOILES, mention tourisme** » le terrain de camping « Les Ages » de Lignac (n° SIRET 500 479 779 000 26) pour 20 emplacements.

**Article 2** : Le règlement intérieur du terrain est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet du Blanc, le maire de Lignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Philippe MALIZARD

---

**ANNEXE**  
**Annexe 1 de l'acte n° 2010-06-0233**

-----

Objet : répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 2008 - Répartition complémentaire.  
Libellé : Annexe 1